

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR PERTURBATION INTENTIONNELLE
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**



La Transjurassienne
parcours n°1 à parcours n°12

compétition de ski de fond

Communes traversées : Lamoura, Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Morez, Morbier, Bellefontaine, Chapelle des Bois, Chaux Neuve, Chatelblanc, Petite Chaux, Mouthe Lajoux, Bellecombe

Départements : Doubs, Jura

Régions : Franche-Comté

Dénomination, forme juridique et qualité du dépositaire :

**Trans'Organisation
Comité d'organisation de La Transjurassienne et compétitions associées
Association Loi 1901 à but non lucratif**

Coordonnées du dépositaire :

- | | |
|---------------------|--|
| - adresse postale : | Espace Lamartine – BP 20126
39404 MOREZ Cedex |
| - téléphone : | 03.84.33.45.13 |
| - courriel : | info@transjurassienne.com |

Lieu et Date :

Morez, le 27 Septembre 2017

Signature :



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : TRANS'ORGANISATION
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue Espace Lamartine - BP 20126
 Commune 39404 MOREZ CEDEX
 Code postal
 Nature des activités : Compétition internationale de ski de fond - La Transjurassienne
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Tetrao urogallus Grand tétras		
B2 Dryocopus martius Pic noir		
B3 Pyrrhula pyrrhula Bouvreuil pivoine		
B4 Nucifraga caryocatactes Cassenoix moucheté		
B5 Bubo bubo Grand duc		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Compétition internationale de ski de fond
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : passage de skieurs lors de la compétition

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date : Samedi 10 février et Dimanche 11 février 2018

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Doubs et Jura

Cantons :

Communes :

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir dossier joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

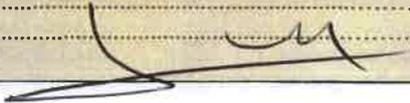
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan de l'édition envoyé suite à l'évènement

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Morez

le 27/09/2017

Votre signature 



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
- LA DESTRUCTION *
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : TRANS'ORGANISATION
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N°	Rue Espace Lamartine - BP 20126
	Commune 39404 MOREZ CEDEX
	Code postal
Nature des activités : Compétition internationale de ski de fond - La Transjurassienne	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Lynx Lynx		
Lynx d'Europe		
B2 Felis silvestris		
Chat sauvage		
B3 Aegolius funereus		
Chouette de Tengmalm		
B4 Glaucidium passerinum		
Chevêchette d'Europe		
B5 Bonasa bonasia		
Gélinotte des bois		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Compétition internationale de ski de fond

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : passage de skieurs lors de la compétition

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date : Samedi 10 février et Dimanche 11 février 2018

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Doubs et Jura

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir dossier joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan de l'édition envoyé suite à l'évènement

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Morez
le 27/09/2017
Votre signature



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
1. LA TRANSJURASSIENNE.....	6
2. TRANS'ORGANISATION.....	7
3. UNE COMPETITION D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	8
PARTIE 1 – PRESENTATION DES DIFFERENTS PARCOURS ENVISAGES.....	9
1. PREAMBULE	10
1.1. Contexte réglementaire.....	10
1.2. Intervenants et collaboration.....	10
2. PRESENTATION DES PARCOURS	11
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°1	12
1. Présentation du parcours et tracé.....	12
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	13
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	13
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°2	15
1. Présentation du parcours et tracé.....	15
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	16
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	16
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°3	18
1. Présentation du parcours et tracé.....	18
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	19
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	19
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°4	21
1. Présentation du parcours et tracé.....	21
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	22
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	22
PARCOURS LAMOURA-CHAUX-NEUVE - PARCOURS N°5	24
1. Présentation du parcours et tracé.....	24
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	24
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	24
PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°6	26
1. Présentation du parcours et tracé.....	26
2. Zonages environnementaux traversés par le parcours.....	26
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues.....	27

PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°7	29
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	29
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	29
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	29
PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°8	32
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	32
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	32
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	32
PARCOURS BOIS D'AMONT - CHAUX NEUVE - PARCOURS N°9.....	35
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	35
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	35
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	35
PARCOURS - BOIS D'AMONT - PREMANON - PARCOURS N°10.....	38
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	38
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	38
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	38
PARCOURS LAMOURA - PREMANON - PARCOURS N°11.....	41
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	41
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	41
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	41
PARCOURS BELLECOMBE-PREMANON - PARCOURS N°12	44
1. <i>Présentation du parcours et tracé</i>	44
2. <i>Zonages environnementaux traversés par le parcours</i>	44
3. <i>Enjeux sur le parcours et mesures prévues</i>	44
3. CHOIX DU PARCOURS	47

PARTIE 2 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT 49

1. PRESENTATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR LES DIFFERENTS PARCOURS	50
1. LES DIFFERENTS APPB	50
1.1. <i>APPB à Grand Tétras</i>	50
1.2. <i>APPB de l'écrevisse à pieds blancs</i>	50
2. LES DIFFERENTS SITES NATURA 2000	50
2.1. <i>La Combe du Lac</i>	50
2.2. <i>Vallée de l'Orbe</i>	50
2.3. <i>Massif du Risoux</i>	51
2.4. <i>Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine</i>	51
2.5. <i>Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol</i>	51
2.6. <i>Tourbières et ruisseaux de Mouthe et la source du Doubs</i>	51
2.7. <i>Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen</i>	51
2.8. <i>La forêt du Massacre</i>	52

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR CHACUN DES PARCOURS	52
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°1	52
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°2	53
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°3	53
PARCOURS LAMOURA-MOUTHE - PARCOURS N°4	54
PARCOURS LAMOURA-CHAUX-NEUVE - PARCOURS N°5	54
PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°6	54
PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°7	55
PARCOURS BOIS D'AMONT-MOUTHE - PARCOURS N°8	55
PARCOURS BOIS D'AMONT-CHAUX-NEUVE - PARCOURS N°9.....	55
PARCOURS BOIS D'AMONT-PREMANON - PARCOURS N°10.....	55
PARCOURS LAMOURA-PREMANON - PARCOURS N°11	56
PARCOURS BELLECOMBE-PREMANON - PARCOURS N°12	57

3. ESPECES PROTEGEES CONNUES SUR L'EMPRISE DE LA MANIFESTATION SELON LE PARCOURS ENVISAGE

1. LA FLORE	58
2. LA FAUNE	58
3. LISTE DES ESPECES PROTEGEES SUR CHACUN DES PARCOURS	59

PARTIE 3 – DERANGEMENTS LIES A LA COURSE

1. DERANGEMENTS LIES AUX SKIEURS.....	61
2. DERANGEMENTS LIES AU PUBLIC	62
3. DERANGEMENTS LIES A L'ORGANISATION DE LA COURSE	62
3.1 <i>Les engins de traçage</i>	62
3.2 <i>Les motoneiges</i>	62
3.3 <i>Les sites de ravitaillement, postes de secours et stands de fartage</i>	63

PARTIE 4 – INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES..... 64

- 1. INCIDENCE POTENTIELLEMENT SIGNIFICATIVE 65
- 2. INCIDENCE NON SIGNIFICATIVE..... 68

**PARTIE 5 - MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION,
D’ACCOMPAGNEMENT ET DE
COMPENSATION..... 70**

- 1. MESURES D’EVITEMENT 71
- 2. MESURES DE REDUCTION 76
- 3. MESURES D’ACCOMPAGNEMENT..... 79
- 4. MESURES DE COMPENSATION 82
- 5. RECAPITULATIF DES MESURES DEPUIS 2013 83

ANNEXES

- Annexe 1** - TracesTPi, Septembre 2009, *Impact économique de l'évènementiel Transjurassienne*
- Annexe 2** - Courriers des différents élus
- Annexe 3** - Conséquences d'une annulation de La Transjurassienne
- Annexe 4** - Choix du parcours - Processus de décision
- Annexe 5** - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes à Grand Tétras
- Annexe 6** - Arrêté - La Combe du Lac
- Annexe 7** - Arrêté - La Vallée de l'Orbe
- Annexe 8** - Arrêté - Massif du Risoux
- Annexe 9** - Arrêté - Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine
- Annexe 10** - Arrêté - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
- Annexe 11** - Arrêté - Tourbières et ruisseaux de Mouthé
- Annexe 12** - Arrêté - Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
- Annexe 13** - Arrêté - Forêt du Massacre
- Annexe 14** - La flore - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 15** - La faune - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 16** - Montadert Marc, 17/07/2012, *Course de La Transjurassienne 2012, Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétras des parcours de replis envisagés*
- Annexe 17** - Courrier de la Communauté de Communes de la Station des Rousses relatif à la fermeture des pistes dans le secteur du Massacre
- Annexe 18** - Plaquette Tétra'Attention et listing de distribution
- Annexe 19** - courriers CNSNMM et PNR relatifs au cycle de formation
- Annexe 20** - Communiqué de presse « Journées de quiétude pour le Massacre »
- Annexe 21** - Récapitulatif des mesures mises en place depuis 2013
- Annexe 22** - Bilan de l'édition 2017
- Annexe 23** - Plan de la fermeture des pistes du Massacre de la Station des Rousses

INTRODUCTION

1. LA TRANSJURASSIENNE

La Transjurassienne, créée en 1979, est une compétition de ski de fond, référente aux niveaux national et international, qui traverse, en linéaire, deux départements, le Jura et le Doubs et qui passe également par la Suisse voisine. Sa raison d'être depuis sa création est cette liaison Jura-Doubs, c'est le parcours Lamoura-Mouthe qui a fait sa renommée et reste aujourd'hui encore celui pour lequel les skieurs s'inscrivent à La Transjurassienne.

Elle est la seule course en France à faire partie du circuit mondial des courses longues distances Worldloppet, depuis 1982, aux côtés d'épreuves mythiques telle que la Vasaloppet. Plus de 20 nations sont représentées chaque année sur La Transjurassienne (28 en 2017).

Elle attire environ 4500 skieurs de fond, professionnels et amateurs, français et étrangers qui se mesurent au cours de plusieurs épreuves.

Le programme s'étale sur un week-end (2^{ème} de février) et prévoit 2 courses le samedi en style classique et 3 courses le dimanche en style libre.

Samedi 10 février 2018:

La Transju'Classic (56km CT¹) Les Rousses - Mouthe : 1000 skieurs

La Trans 25CT (25km CT) Chapelle des Bois - Mouthe : 300 skieurs

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km FT²) Lamoura - Mouthe : 2500 skieurs

La Transju'Marathon (48km FT) Les Rousses - Mouthe : 700 skieurs

La Trans 25FT (25km FT) Chapelle des Bois - Mouthe : 400 skieurs



¹

CT : Classic Technique - Style classique

²

FT : Free Technique - Style libre (skating)

2. TRANS'ORGANISATION

L'association Trans'Organisation, fondée à l'origine par les 10 ski-clubs du parcours en 1997, compte aujourd'hui 3 salariés à temps plein et s'appuie sur l'implication de son Conseil d'Administration et de plus de 1000 bénévoles. L'épreuve de La Transjurassienne et son association organisatrice sont fortement soutenues par la population locale.

Trans'Organisation est également engagée depuis 2009 dans une démarche active de développement durable, qui concilie les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dont l'objectif à long terme est de devenir une véritable association éco-citoyenne, préservant un environnement, qui reste l'atout majeur pour la promotion des épreuves.

Ainsi, en quelques mots, Trans'Organisation accorde une vigilance à :

Volet environnemental

Si les efforts se sont d'abord portés sur la réduction des déchets ou la limitation des transports, l'association a depuis pris conscience de l'enjeu lié à la biodiversité. Elle travaille ainsi, depuis 2011, en collaboration avec le Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) ainsi que le Groupe Tétrás Jura (GTJ) mais également avec les services de l'Etat pour mettre en avant la richesse faunistique et floristique des forêts d'altitude et la nécessité de les protéger tout en conciliant la pratique sportive.

La Transjurassienne peut et doit devenir l'ambassadrice d'usages conciliés et des bonnes pratiques en revendiquant sa participation à la préservation d'un patrimoine naturel qui fait l'attractivité du territoire.



Volet économique

La Transjurassienne en février et La Transju'trail en juin induisent des retombées économiques directes et indirectes sur le territoire sur l'ensemble de l'année.

Volet social

- Insertion dans la vie sociale : intégration de bénévoles issus du 3^{ème} âge ou d'associations d'insertion comme les Papillons Blancs dans l'organisation de ses événements.
- Prises en compte du handicap : accueil des coureurs en situation de handicap sur les épreuves en adaptant l'organisation pour leur permettre de participer dans les meilleures conditions.
- Parrainage d'associations : depuis 2010, La Transjurassienne est aux côtés de deux associations :
 - La Sapaudia, qui œuvre pour le don de moelle osseuse. Des parrains de renom de l'association, sportifs de haut niveau participent à La Transjurassienne et encadrent des coureurs malades tout au long du parcours.
 - Skier pour elles, rassemblement féminin solidaire pour sensibiliser le public aux bienfaits de l'activité physique dans la prévention et la récidive de certains cancers.

3. UNE COMPETITION D'INTERET PUBLIC MAJEUR

La Transjurassienne, partie intégrante de l'image de la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour but de faire connaître le Massif Jurassien à forte culture nordique. Son statut international lui confère une légitimité pour faire découvrir la région aux nombreux coureurs français et étrangers.

La Transjurassienne en février et La Transju'trail en juin induisent des retombées économiques directes et indirectes sur l'ensemble de l'année. Une étude d'impact mandatée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, réalisée sur l'édition 2009 de La Transjurassienne met en évidence un impact de 650.000€ de dépenses générées sur le temps de l'évènement (effets indirects non compris). Ce chiffre est aujourd'hui sans nul doute à revoir à la hausse au regard de la fréquentation et du fonctionnement de la course. Le détail de cette analyse se trouve en annexe 1.

La « Transju' » est devenue au fil du temps un véritable rendez-vous de fondeurs qui suscite un engouement populaire très important au niveau du Haut-Jura, du Haut-Doubs et de la Région Bourgogne-Franche-Comté toute entière. Tous les Franc-Comtois connaissent La Transjurassienne et en sont fiers.

Elle bénéficie du soutien des collectivités locales, de très nombreux élus locaux et de toute une population, du Doubs, du Jura et de la Suisse voisine. Différents courriers d'élus le montrent en annexe 2.

Elle représente une image de marque pour le territoire et induit des retombées économiques et touristiques importantes pour la région toute entière. L'annexe 3 met en avant les répercussions d'une annulation de la course.

Un des éléments qui peut témoigner de cet engouement pour la « Transju' » est la mobilisation des coureurs sur les réseaux sociaux et sites communautaires lorsque celle-ci est annulée. La Transjurassienne est pour beaucoup, skieurs français comme étrangers et skieurs du circuit Worldloppet, un objectif important de la saison.

PARTIE 1
PRESENTATION
DES DIFFERENTS
PARCOURS
ENVISAGES

1. PREAMBULE

1.1. Contexte réglementaire

Le projet concerne l'utilisation des pistes commerciales damées et sécurisées du Massif du Jura pour l'organisation de La Transjurassienne, sur différents parcours, pour une période quinquennale.

Il est soumis à étude d'incidences au regard de son déroulement en zone Natura 2000 et à dérogation au titre des espèces protégées du fait de la sensibilité de certaines espèces concernées par l'emprise de la manifestation.

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur la base de documentations existantes ont révélé la fréquentation du site par un certain nombre d'espèces protégées en France dont la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos est interdite sauf autorisation dérogatoire spéciale.

Le champ des dérogations à l'application de la réglementation sur les espèces protégées est encadré par l'article L411 - 2 du code de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 19 février 2007 modifié par l'arrêté du 28 mai 2009 et consolidé le 16 août 2017– qui fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

Les arrêtés de dérogation ne peuvent être délivrés que dans les cas listés ci - après et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

1.2. Intervenants et collaboration

Ce dossier est le fruit d'un travail mené depuis 2013. Ces différents parcours ont été étudiés conjointement avec le PNR du Haut-Jura, l'Espace Nordique Jurassien, le Groupe Tétras Jura, l'ONCFS et soumis au comité de pilotage qui intègre les services de l'état, DREAL Bourgogne-Franche-Comté et DDT.

Ce présent dossier intègre tous les parcours susceptibles d'être envisagés pour l'organisation des courses Transjurassienne, **pour une demande d'autorisation quinquennale**.

Son élaboration a été effectuée en collaboration avec le PNR du Haut-Jura et a été étroitement suivie par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, en particulier à travers une réunion de travail technique.

2. PRESENTATION DES PARCOURS

Le parcours privilégié pour La Transjurassienne est le parcours n°1, linéaire, reliant Lamoura à Mouthe et les départements du Jura et du Doubs et parcours historique de La Transjurassienne. Il reste **le seul parcours souhaité** pour la tenue de la course.

Toutefois, plusieurs autres parcours ont été envisagés (dont certains ont été autorisés pour 5 éditions, jusqu'à l'édition 2017) pour palier des conditions météorologiques particulières, le cas échéant :

- Parcours Lamoura - Mouthe n°2
- Parcours Lamoura - Mouthe n°3
- Parcours Lamoura - Mouthe n°4
- Parcours Lamoura - Chaux-Neuve n°5
- Parcours Bois-d'Amont - Mouthe n°6
- Parcours Bois-d'Amont - Mouthe n°7
- Parcours Bois d'Amont - Mouthe n°8
- Parcours Bois d'Amont - Chaux-Neuve n°9
- Parcours Bois d'Amont - Prémanon n°10
- Parcours Lamoura - Prémanon n°11
- Parcours Bellecombe - Prémanon n°12

Pour chacun des parcours proposés, des lieux de départ ou d'arrivée différents sont envisagés, toujours dans des zones urbanisées, situés en dehors des zones de sensibilité environnementale, afin de pouvoir adapter ces lieux en fonction des conditions météorologiques.

Le choix pour l'un ou l'autre des parcours fait l'objet d'une procédure de décision précise, qui sera décrite ultérieurement dans le dossier.

En fonction des conditions, nous souhaiterions, sous réserve que les différents tracés soient autorisés, pouvoir utiliser les parcours dans un sens ou dans l'autre mais également pouvoir combiner deux tracés entre eux. L'expérience montre qu'il peut, localement, être plus intéressant de pouvoir avoir recourt à l'une ou l'autre de ces solutions. Il est bien entendu qu'aucun kilomètre qui n'aurait pas reçu d'autorisation par le biais de cette procédure ne sera parcouru par la course.

Dans la suite du dossier :

- tous les kilométrages indiqués correspondent aux kilomètres restants à parcourir pour atteindre l'arrivée et non aux kilomètres déjà parcourus.

Dans la partie suivante de présentation des différents parcours :

- les mesures mentionnées en gras sont celles qui sont spécifiques au parcours en cours. Elle sont toutes reprises et détaillées à partir de la page 70
- les zonages environnementaux seront détaillés à partir de la page 49

PARCOURS LAMOURA - MOUTHE

PARCOURS N°1

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours relie Lamoura à Mouthe en passant par Chaux-Neuve et Petite-Chaux pour rejoindre l'arrivée à Mouthe. Le départ des courses plus courtes est différé selon la distance (Les Rousses (centre ou collège) ou Chapelle-des-Bois).

Il utilise le réseau hivernal des pistes damées chaque année. Deux tronçons font l'objet d'un damage spécifique, en dehors des zones de sensibilité environnementale :

- 7 km au niveau de la Combe des Cives (entre Chapelle-des-Bois et Chaux-Neuve) font l'objet d'un damage spécifique pour l'Envolée Nordique (fin Janvier), le long de la D46. Afin d'éviter une traversée de route, La Transjurassienne s'appuie sur ce même parcours 15 jours plus tard, sachant que ce damage n'est plus entretenu sitôt les épreuves terminées.

- 6 km entre Chaux-Neuve et Mouthe sur la fin de parcours, qui permettent de rejoindre l'arrivée depuis Petite-Chaux.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (56km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Transju'Marathon (48km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

A l'exception des premiers mètres :

- le tracé de La Transju'Classic du samedi et de La Transju'Marathon du dimanche reprend le parcours au km 45
- le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche reprend le parcours au km 21

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Les courses du samedi en classique empruntent la boucle de Pré-Rodet en Suisse voisine.

Le passage par la Suisse le dimanche pour les courses en skating sera utilisé, dans la mesure où les conditions le permettent, en cas d'arrivée à Chaux-Neuve afin de proposer aux coureurs un parcours aussi long que le parcours nominal.

Si la partie sur Suisse n'est pas envisageable, le parcours sera raccourci de 8km sur toutes les distances. De même si l'arrivée s'effectue à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)
- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétrás
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Aire de présence régulière du Grand Tétrás dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

L'enjeu le plus important se situe au niveau du Massif du Risoux, du fait de la présence d'espèces protégées, emblématiques du territoire et des forêts d'altitude, en particulier le Grand Tétrás. Le tracé traverse l'aire de présence régulière du Grand Tétrás sur 5,7km et l'aire sensible sur 5km.

Le secteur de Ban Arobiers est traversé dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás, à son extrémité, sur 1km, en restant très éloigné de l'aire sensible, sur pistes damées.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **traversée la plus directe du massif du Risoux, sur l'itinéraire le plus court.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 7,3km environ dont 1,9km situés en zones Natura 2000.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs.

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.

- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétras Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétras Jura
- projet de territoire

PARCOURS LAMOURA - MOUTHE

PARCOURS N°2

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°1, utilisé soit par insuffisance du manteau neigeux entre Chaux-Neuve et Mouthe soit dans le cas d'inondation du tracé n°1 dans ce même secteur.

Le tracé de ce parcours est strictement identique, du km 68 au km 15 à celui du parcours n°1. Il permet de rester au plus près du tracé original. Seuls les derniers kilomètres diffèrent, en passant par les lieux-dits « Les Loges Dessus » et le « Chalet Jobey » dans le massif du Risol avant de rejoindre Mouthe. Le départ des courses plus courtes est différé selon la distance (Les Rousses (village ou collège) ou Chapelle-des-Bois).

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (56km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Transju'Marathon (48km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

A l'exception des premiers mètres :

- le tracé de La Transju'Classic du samedi et de La Transju'Marathon du dimanche reprend le parcours au km 45
- le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche reprend le parcours au km 21

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Les courses du samedi en classique empruntent la boucle du Pré-Rodet en Suisse voisine.

Le passage par la Suisse le dimanche pour les courses en skating sera utilisé, dans la mesure où les conditions le permettent, en cas d'arrivée à Chaux-Neuve afin de proposer aux coureurs un parcours aussi long que le parcours nominal.

Si la partie sur Suisse n'est pas envisageable, le parcours sera raccourci de 8km sur toutes les distances. De même si l'arrivée s'effectue à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)
- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétrás
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Aire de présence régulière du Grand Tétrás dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Tout comme pour le parcours n°1, l'enjeu le plus important se situe au niveau du Massif du Risoux. Le tracé traverse les deux aires de présence régulière et sensible du Grand Tétrás sur les mêmes distances, à savoir respectivement sur 5,7km et 5km.

Le secteur de Bans Arobier est traversé dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás, à son extrémité, sur 1km, en restant très éloigné de l'aire sensible, sur pistes damées.

Au niveau du Massif du Risol, le tracé traverse une courte zone de présence régulière du Grand Tétrás sur 850m entre les lieux-dits « Les Loges Dessus » et « Le Chalet Jobey » sans pénétrer dans l'aire sensible d'hivernage (il s'en tient à plus de 150 mètres).

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : traversée la plus directe du massif du Risoux, sur l'itinéraire le plus court et **passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, pour une distance totale de 7,3km environ dont 1,9km situés en zones Natura 2000.
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans la zone du Risol sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- **passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.**

- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - **panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.**
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS LAMOURA - MOUTHE

PARCOURS N°3

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°2, utilisé par insuffisance du manteau neigeux entre Bellefontaine et Chapelle-des-Bois.

Le tracé de ce parcours est strictement identique à celui du parcours n°2, excepté entre le km32 et le km22. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées, sur le secteur de Morbier-Le Glacier, situées dans le massif du Mont-Noir. Le départ des courses plus courtes est différé selon la distance (Les Rousses (village ou collège) ou Chapelle-des-Bois).

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (56km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Transju'Marathon (48km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

A l'exception des premiers mètres :

- le tracé de La Transju'Classic du samedi et de La Transju'Marathon du dimanche reprend le parcours au km 45
- le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche reprend le parcours au km 21

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Les courses du samedi en classique empruntent la boucle du Pré-Rodet en Suisse voisine.

Le passage par la Suisse le dimanche pour les courses en skating sera utilisé, dans la mesure où les conditions le permettent, en cas d'arrivée à Chaux-Neuve afin de proposer aux coureurs un parcours aussi long que le parcours nominal.

Si la partie sur Suisse n'est pas envisageable, le parcours sera raccourci de 8km sur toutes les distances. De même si l'arrivée s'effectue à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)
- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras sur le Massif du Mont Noir
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°2, sur les massifs du Risoux, du Risol et de Ban Arobiers. Les distances empruntées sur deux secteurs sont identiques au parcours précédent.

Au niveau du Massif du Mont-Noir, le tracé traverse une zone de présence régulière du Grand Tétras sur 4 km entre « le Bois de Chaux Mourant » et « les Pré Hauts » sans pénétrer dans l'aire sensible, qui est très éloignée du tracé.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **en particulier sur les secteurs du Risol et du Mont Noir** et traversée la plus directe du massif du Risoux, sur l'itinéraire le plus court.
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, pour une distance totale de 7,3km environ dont 1,9km situés en zones Natura 2000.
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Risol et du Mont Noir sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- **passage sur une distance limitée dans les massifs du Risol et du Mont Noir.**
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.

- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - **panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol et du Mont Noir, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.**
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS LAMOURA - MOUTHE

PARCOURS N°4

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°2, utilisé par insuffisance du manteau neigeux entre Chapelle-des-Bois et l'arrivée. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées, sur le secteur de Chapelle-des-Bois, lorsque l'enneigement est limité.

La piste emprunte la piste « Chalet Pin » entre le km 19,5 et le km 14,5 et reprend le parcours n°2 au km 14,5 avec une arrivée à Mouthe par le Risol ou à Chaux-Neuve, par le Risol et Champvents. Le départ des courses plus courtes est différé selon la distance (Les Rousses (village ou collège) ou Chapelle-des-Bois).

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (56km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Transju'Marathon (48km) - Les Rousses (collège ou village) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

A l'exception des premiers mètres :

- le tracé de La Transju'Classic du samedi et de La Transju'Marathon du dimanche reprend le parcours au km 45
- le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche reprend le parcours au km 21

Les lieux de départ peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Les courses du samedi en classique empruntent la boucle du Pré-Rodet en Suisse voisine.

Le passage par la Suisse le dimanche pour les courses en skating sera utilisé, dans la mesure où les conditions le permettent, en cas d'arrivée à Chaux-Neuve afin de proposer aux coureurs un parcours aussi long que le parcours nominal.

Si la partie sur Suisse n'est pas envisageable, le parcours sera raccourci de 8km sur toutes les distances. De même si l'arrivée s'effectue à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)
- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques à ceux du parcours n°2, sur les massifs du Risoux, du Risol et de Ban Arobiers.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles (cf. mesures du parcours n°2)
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, pour une distance totale de 7,3km environ dont 1,9km situés en zones Natura 2000.
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. Le passage dans la zone du Risol sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs, sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS LAMOURA - CHAUX-NEUVE

PARCOURS N°5

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°2, utilisé par insuffisance du manteau neigeux entre Chapelle-des-Bois et l'arrivée. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées, sur le secteur de Chapelle-des-Bois, lorsque l'enneigement est limité.

Le tracé emprunte :

- la piste « Chalet Pin » pour rejoindre le Pré d'Haut (arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc)
- la piste du « Pré d'Haut » (arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc).

Le parcours diffère du parcours n°2 à partir du km 13 jusqu'à l'arrivée à Chaux-Neuve. Le départ des courses plus courtes est différé selon la distance (Les Rousses (village ou collège) ou Chapelle-des-Bois).

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (56km) - Les Rousses (collège ou village) - Chaux-Neuve

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Chaux-Neuve

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne (68km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Chaux-Neuve

La Transju'Marathon (48km) - Les Rousses (collège ou village) - Chaux-Neuve

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Chaux-Neuve

A l'exception des premiers mètres :

- le tracé de La Transju'Classic du samedi et de La Transju'Marathon du dimanche reprend le parcours au km 45
- le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche reprend le parcours au km 21

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)
- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

L'enjeu principal se situe au niveau du Massif du Risoux et de Bans Arobiers sur une distance identique aux parcours précédents. Le tracé empruntant les pistes du secteur de Chapelle-des-Bois se situe en dehors de zones sensibles. L'arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc permet d'éviter totalement la traversée du massif du Risol.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.

- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 7,2km environ dont 1,8km situés en zones Natura 2000.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage dans le Risoux et Ban Arobiers.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétras Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétras Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - MOUTHE

PARCOURS N°6

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours de 50 km permet de conserver un parcours linéaire entre le département du Jura (Bois d'Amont) et celui du Doubs (Mouthe). Il permet également de maintenir l'arrivée sur le site de Mouthe, au niveau de la RD389. Il est utilisé en cas d'insuffisance du manteau neigeux qui ne peut être comblée sur les parcours précédents.

Les 20 premiers kilomètres sont identiques au parcours n°2 entre Bois d'Amont et Bellefontaine (« Les Gouillats »). Il utilise ensuite le réseau de pistes de Chapelle des Bois et Morbier, dont une partie se situe sur le massif du Mont Noir. Il emprunte, à partir du km 15 le final du parcours n°2 par le Massif du Risol. Le départ des courses plus courtes s'effectue à Chapelle-des-Bois.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et 25FT du dimanche reprend le parcours au km 22

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence. (cf. carte page suivante)

Si le départ s'effectue aux Rousses, la distance augmente d'environ 10km sur les courses longues. Dans le cas d'une arrivée à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **si le départ est aux Rousses**
- Aire de présence régulière du Grand Tétras sur le Massif du Mont Noir

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux principaux sont identiques à ceux du parcours n°3, puisque le tracé emprunte des pistes situées dans les massifs du Risoux, du Mont Noir, du Risol.

Pour la traversée du massif du Risoux, le tracé a été remanié pour l'édition 2012, en tenant compte des remarques émises par le CNPN afin de le traverser plus directement et de réduire le nombre de kilomètres en zones sensibles. Ainsi, le linéaire traversant le Risoux est, dans cette version, strictement le même que celui des parcours précédents.

Au niveau du Massif du Mont Noir, le passage dans cette aire de présence régulière est de 3km, sur une distance plus courte que sur les parcours précédents.

Au niveau du Massif du Risol, le tracé dans l'aire de présence régulière est identique aux parcours précédents, pour une distance de 850m.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **tracé pour que la distance soit identique ou plus courte que sur les parcours précédents.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.

Le tracé exclut les pistes de repli, damées dans des conditions particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétrás du massif du Risoux mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser.

- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 3,8km dont 1,2km situés en zones Natura 2000.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Risol et du Mont Noir sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préal Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison

- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - **panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol et du Mont Noir, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.**
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
- partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - MOUTHE

PARCOURS N°7

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours de 50 km est une alternative au parcours n°6, utilisé par insuffisance du manteau neigeux entre Bellefontaine et Chapelle-des-Bois.

Le tracé du parcours n°7 est strictement identique à celui du parcours n°6, excepté du km 36 au km 32. Il emprunte une autre partie des pistes du réseau de Morbier-Le Glacier au niveau du lieu dit « Sous la Feuillat » et reprend le parcours au km 32. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées. Le départ des courses plus courtes s'effectue à Chapelle-des-Bois.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et 25FT du dimanche reprend le parcours au km 23

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Si le départ est prévu aux Rousses, la distance augmente d'environ 10km sur les courses longues. Dans le cas d'une arrivée à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **si le départ est aux Rousses**
- Aire de présence régulière du Grand Tétras sur le Massif du Mont Noir

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°6, sur les massifs du Risoux, du Mont Noir et du Risol. La Traversée du Mont Noir est effectuée sur 4km, comme sur le parcours n°3. Les autres distances sont identiques.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
 - réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensible : tracé pour que la distance soit identique ou plus courte que sur les parcours précédents.
 - privatisation des pistes sur les deux jours de course.
 - utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- Le tracé exclut les pistes de repli, damées dans des conditions particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétrás du massif du Risoux mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
 - aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
 - travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
 - ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, pour une distance totale de 3,8km dont 1,2km situés en zones Natura 2000.
 - aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
 - limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. Le passage dans les zones du Risol et du Mont Noir sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m et sur le massif du Mont Noir sur 4km.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et dans l'aire régulière de Ban Arobiers.

- panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol et du Mont Noir, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédié une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - MOUTHE

PARCOURS N°8

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°6, utilisé par insuffisance du manteau entre Chapelle-des-Bois, Le Pré-Poncet et Chaux-Neuve. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées, sur le secteur de Chapelle-des-Bois, lorsque l'enneigement est limité.

La piste emprunte la piste « Chalet Pin » entre le km 20 et le km 16 et reprend le parcours n° au km 16 avec une arrivée à Mouthe par le Risol ou à Chaux-Neuve par le Risol et Champvents. Le départ des courses plus courtes s'effectue à Chapelle-des-Bois.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et 25FT du dimanche reprend le parcours au km 20

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Si le départ est prévu aux Rousses, la distance augmente d'environ 10km sur les courses longues. Dans le cas d'une arrivée à Chaux-Neuve, le parcours est raccourci de 8km sur toutes les distances.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **si le départ est aux Rousses**
- Aire de présence régulière du Grand Tétras sur le Massif du Mont Noir

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques à ceux du parcours n°6, sur les massifs du Risoux, du Mont Noir et du Risol puisque le tracé empruntant les pistes du secteur de Chapelle-des-Bois se situe en dehors de zones sensibles.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
 - réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : tracé pour que la distance soit identique ou plus courte que sur les parcours précédents.
 - privatisation des pistes sur les deux jours de course.
 - utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- Le tracé exclut les pistes de repli, damées dans des conditions particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétrás du massif du Risoux mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
 - aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
 - travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
 - ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, pour une distance totale de 3,8km dont 1,2km situés en zones Natura 2000.
 - aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
 - limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. Le passage dans les zones du Risol et du Mont Noir sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Risol et du Mont Noir, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.

- publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - CHAUX-NEUVE

PARCOURS N°9

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est une alternative au parcours n°6, utilisé par insuffisance du manteau entre Chapelle-des-Bois, Le Pré-Poncet et Chaux-Neuve. Il permet d'emprunter des pistes souvent plus enneigées, sur le secteur de Chapelle-des-Bois, lorsque l'enneigement est limité.

Le tracé emprunte :

- la piste « Chalet Pin » pour rejoindre le Pré d'Haut (arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc)
- la piste du « Pré d'Haut » (arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc).

Le parcours diffère du parcours n°6 à partir du km 10 jusqu'à l'arrivée à Chaux-Neuve.

Le départ des courses plus courtes s'effectue à Chapelle-des-Bois.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25CT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

La Trans 25FT (25km) - Chapelle des Bois - Mouthe (ou Chaux-Neuve)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et 25FT du dimanche reprend le parcours au km 20

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002) et APPB à Grand Tétras
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)
- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **si le départ est aux Rousses**
- Aire de présence régulière du Grand Tétras sur le Massif du Mont Noir

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont situés sur les massifs du Risoux et du Mont Noir puisque le tracé empruntant les pistes du secteur de Chapelle-des-Bois se situe en dehors de zones sensibles et que l'arrivée à Chaux-Neuve permet d'éviter le passage dans le massif du Risol.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
 - réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : tracé pour que la distance soit identique ou plus courte que sur les parcours précédents.
 - privatisation des pistes sur les deux jours de course.
 - utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- Le tracé exclut les pistes de repli, damées dans des conditions particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétrás du massif du Risoux mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser.
- les courses courtes partent de Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.
 - aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
 - travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
 - ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 3,5km dont 1km situés en zones Natura 2000.**
 - aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.
 - limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Mont Noir sera contourné autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- passage sur une distance limitée dans le massif du Risol sur 850m.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet des Ministres, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
 - **panneaux supplémentaires installés pour signaler le massif du Mont Noir, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone pour le public mentionnant l'interdiction de pénétrer dans la zone.**

- publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - PREMANON

PARCOURS N°10

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours, mis en place pour l'édition 2017 de La Transjurassienne, rejoint Bois d'Amont à Prémanon sur une distance de 50km en évitant les zones sensibles du Massacre.

Si l'enneigement est insuffisant entre Bois d'Amont et Les Rousses, le départ pourra être déplacé aux Rousses. Dans ce cas, le parcours de 50km empruntera les pistes du haut du massif du Massacre, là où l'enneigement est souvent présent lorsque les conditions d'enneigement sont limitées voire quasiment absentes sur le reste du Massif Jurassien. Ce tracé n'est jamais envisagé tant que l'enneigement est suffisant. Le départ des courses courtes s'effectue à La Darbella et évite la zone sensible du Massacre.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Prémanon

La Trans 25CT (25km) - La Darbella - Prémanon

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Prémanon

La Trans 25FT (25km) - La Darbella - Prémanon

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche rejoint le tracé du parcours au km 25, à la Darbella.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **sauf en cas de départ aux Rousses**
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétras
- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Sur ce parcours, la présence d'espèces protégées, emblématiques du territoire, telles que le Grand Tétras constitue un enjeu important. Sur le secteur du Massacre, le tracé traverse l'aire régulière du Grand Tétras sur 6,3km et l'aire sensible sur 5km, sur des pistes existantes. Il est également présent sur le secteur de Ban Arobiers, concerné par le parcours sur une distance de 1km.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **le passage par le Haut du Massacre est évité autant que possible. Le tracé privilégié est celui évitant la zone sensible du Massacre.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.

Le tracé exclut les pistes de repli, damées uniquement dans des conditions très particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB Grand Tétras du massif du Massacre. Le choix des pistes est donc plus restrictif que celui permis par l'APPB.

- **les courses courtes partent de La Darbella limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Massacre.**
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,5km dont 600m en zones Natura 2000.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet de la Regarde, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.

- **des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre et de Ban Arobiens, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.**
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura

- projet de territoire : suite à l'utilisation du parcours de repli Bois d'Amont - Prémanon en 2017, cette action a été mise en place sur le week-end, des 29, 30 avril et 1^{er} mai 2017 sous le nom de « Journées quiétude pour le Massacre» afin de sensibiliser le public à la préservation et la valorisation de notre environnement et à sa prise en compte dans les activités sportives.

PARCOURS LAMOURA - PREMANON

PARCOURS N°11

1. Présentation du parcours

Le tracé du parcours n°11, n'est considéré que si les conditions d'enneigement ne permettent pas la réalisation des autres parcours. Il n'est jamais pris en compte tant qu'il existe une autre alternative.

Ce tracé de 50km, relie Lamoura à Prémanon en passant par la zone haute du Massif du Massacre, là où l'enneigement est souvent présent lorsque les conditions d'enneigement sont limitées voire quasiment absentes sur le reste du Massif jurassien.

Les courses courtes empruntent le même départ mais évitent la zone sensible du Massacre en passant par le tunnel du Boulu.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (50km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25CT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25FT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- Le tracé des courses courtes (Trans 25CT le samedi et Trans 25FT le dimanche) emprunte les premiers kilomètres du parcours de repli et rejoint directement le km 23 au niveau du tunnel du Boulu pour effectuer la fin de parcours. Il évite la zone sensible du Massacre.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Dans le cas d'une arrivée aux Rousses, la distance sera augmentée de 8 à 11km.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétras
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°10 concernant les secteurs du Massacre et de Ban Arobiers, dans les mêmes conditions et sur les mêmes distances que citées précédemment. .

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles ;
 - réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **la distance sur les parcours n°10 et 11 est strictement identique sur les deux massifs.**
 - privatisation des pistes sur les deux jours de course
 - utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes ;
- Le tracé exclut les pistes de repli, damées uniquement dans des conditions très particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB Grand Tétrás du massif du Massacre. Le choix des pistes est donc plus restrictif que celui permis par l'APPB.
- **les courses courtes partent de la Combe du Lac et suivent le tracé du parcours jusqu'au tunnel du Boulu, pour effectuer la fin de parcours, les coureurs ne traversent pas la zone sensible du Massacre, limitant donc le nombre de participant dans ce secteur.**
 - aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles ;
 - travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine ;
 - ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,5km dont 600m en zones Natura 2000.**
 - aucun aéronef sur le parcours, sur ; les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás
 - limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs ; **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet de la Regarde, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.

- des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre et de Ban Arobiers, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétraonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BELLECOMBE - PREMANON

PARCOURS N°12

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est tracé plus en altitude pour chercher la neige naturelle là où elle se trouve encore lorsque l'enneigement général sur le Massif du Jura est faible et ponctuellement même absent. Il est utilisé en cas d'insuffisance du manteau neigeux qui ne peut être comblée sur le parcours n°11.

Ce parcours de 55km prend son départ à Bellecombe, au lieu-dit Boulème et arrive à Prémanson par la Vallée des Rennes après avoir traversé le massif du Massacre et la combe de la Sambine. Le départ des courses courtes s'effectue à Lamoura et le tracé évite le passage dans le massif du Massacre.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 10 février 2018 :

La Transju'Classic (55km) - Bellecombe - Prémanson (ou Les Rousses)

La Trans 25CT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanson (ou Les Rousses)

Dimanche 11 février 2018 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (55km) - Bellecombe - Prémanson (ou Les Rousses)

La Trans 25FT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanson (ou Les Rousses)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- A l'exception des 4 premiers kilomètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et Trans 25FT du dimanche rejoint le parcours au km 14, à la Darbella.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Dans le cas d'une arrivée aux Rousses, la distance sera augmentée de 8 à 11km.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétrás
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétrás dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°10 concernant les secteurs du Massacre et de Ban Arobiers.

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **tracé limitant le cloisonnement du Massif du Massacre avec un seul passage dans cette zone.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- **les courses courtes partent de la combe du lac et suivent le tracé du parcours jusqu'au tunnel du Boulu, pour basculer directement sur le Bois des Arobiers, limitant donc le nombre de participant dans le massif du Massacre.**
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,7km.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- **les postes de ravitaillements et de secours sont situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Crêt de Let, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.**
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.

- des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre et de Ban Arobiers, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

3. CHOIX DU PARCOURS

Le parcours n°1 sera toujours préféré à l'un des autres parcours, choisis graduellement selon une démarche très précise (cf. schéma en annexe 4) et qui s'appuie sur l'expertise des gestionnaires de pistes et des daineurs.

Le choix de l'emplacement des parcours tient à leurs situations favorables en termes d'enneigement. Graduellement, plus on monte dans l'échelle des parcours, plus ceux-ci sont situés en altitude et donc permettent souvent d'assurer une pratique de ski (en loisir ou en compétition) alors que d'autres parties du domaine skiable jurassien sont inaccessibles.

- Le parcours n°1 est le parcours privilégié pour la tenue des épreuves de La Transjurassienne, par le tracé original reliant Lamoura à Mouthé. Le tracé traverse la zone sensible du Risoux.

~ **Les pistes de ski de fond sur le Massif du Risoux**, préparées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses **sont toujours les premières tracées dans la saison et les dernières enneigées**, début avril, voire plus tardivement selon les conditions annuelles.

~ **Il concentre la fréquentation la plus élevée sur l'ensemble de la saison hivernale**, d'autant plus **lorsque les conditions d'enneigement sont difficiles** sur le reste du Massif Jurassien. Dans ce cas là, les skieurs locaux et les touristes s'y reportent.

- Les parcours n°2, n°3, n°4, n°5 sont très proches du parcours n°1, avec un passage plus en altitude au niveau du Massif du Risol, qui permet de palier un manque de neige ou des conditions trop humides dans la partie basse entre Chapelle des Bois (le Pré Poncet) et Petite-Chaux. Il en est de même si le passage est envisagé par la piste du Pré d'Haut à Chapelle-des-Bois. Cela permet de rester au plus près du parcours original tout en garantissant un enneigement suffisant.
- Les parcours n°6, n°7, n°8 et n°9 entre Bois d'Amont et Lamoura permettent de garder un parcours linéaire entre le Jura et le Doubs, tout en évitant les zones déneigeant rapidement entre Les Rousses et Bois d'Amont notamment. Ce parcours traverse le Risoux sur le même tracé que le parcours nominal. Il en est de même si le passage est envisagé par la piste du Pré d'Haut à Chapelle-des-Bois. Cela permet de rester au plus près du parcours n°5 tout en garantissant un enneigement suffisant.
- Le parcours n°10 est privilégié lorsque le manteau neigeux est insuffisant sur les parcours précédents et qu'il ne peut être comblé. Il permet également d'éviter la zone sensible du Massif du Massacre sur sa partie haute et sensible.

Si la décision devait être prise d'utiliser les pistes du massif du Massacre dans le cas d'un départ des Rousses, par manque de neige entre Bois d'Amont et Les Rousses, le linéaire concerné par le passage dans l'aire de présence sensible du Grand Tétras est de 5km.

~ **Les pistes de ski de fond sur le Massif du Massacre**, préparées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses **sont toujours les premières tracées dans la saison et les dernières enneigées**, début avril, voire plus tardivement selon les conditions annuelles.

~ **Il concentre la fréquentation la plus élevée sur l'ensemble de la saison hivernale**, d'autant plus lorsque les conditions d'enneigement sont difficiles sur le reste du Massif Jurassien. Dans ce cas là, les skieurs locaux et les touristes s'y reportent. (estimation de 1600 personnes par jour en cas de faible / absence d'enneigement sur le reste des domaines skiables)

~ C'est pour ces mêmes raisons que ce domaine skiable est utilisé quotidiennement par les athlètes du pôle France (géré par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne).

Ce parcours mis en place pour l'édition 2017 a montré que l'enneigement pouvait être présent sur cette partie plus en altitude du massif. Ce parcours en revanche présente l'inconvénient (au vu de l'esprit Transju') de n'être que jurassien.

- Le parcours n°11 est privilégié lorsque toutes les autres alternatives ne sont plus envisageables. Le linéaire de course dans la partie sensible du massif est identique au parcours de repli n°9, c'est-à-dire sur 5km.
- Le parcours n°12, avec une latitude moyenne de 1200 mètres offre plus de garanties d'enneigement. Il est privilégié lorsque le manteau neigeux est insuffisant sur les autres parcours précédents et qu'il ne peut être comblé. Ce parcours présente l'inconvénient d'être moins bien adapté au niveau de l'accueil et du stationnement des participants.

Le choix de l'un ou l'autre des parcours se fait toujours en concertation avec les différents acteurs locaux concernés : gestionnaires de sites, communes, services de gendarmerie et SDIS du Doubs et du Jura ainsi que le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura.

Les différents sites de départ et d'arrivée ainsi que les différentes alternatives de parcours permettent de multiplier les chances de maintenir le parcours envisagé.

En fonction des conditions, nous souhaiterions, sous réserve que les différents tracés soient autorisés, pouvoir utiliser les parcours dans un sens ou dans l'autre mais également pouvoir combiner deux tracés entre eux. L'expérience montre qu'il peut, localement, être plus intéressant de pouvoir avoir recourt à l'une ou l'autre de ces solutions. Il est bien entendu qu'aucun kilomètre qui n'aurait pas reçu d'autorisation par le biais de cette procédure ne sera parcouru par la course.

Si toutefois aucun de ces parcours ne pouvait être considéré pour la réalisation de l'épreuve, dans les conditions de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires, la décision serait prise d'annuler la compétition le lundi précédent, en fonction des dernières prévisions météorologiques, lors d'une réunion avec l'ensemble des services de l'Etat concernés.

PARTIE 2
ANALYSE DE L'ETAT
INITIAL ET DE SON
ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR LES DIFFERENTS PARCOURS

Dans cette partie, les différentes zones environnementales concernées par la totalité des parcours vont être décrites et reprises par la suite et détaillées pour chacun des parcours.

1. Les différents APPB

Trois APPB sont potentiellement concernés par l'un ou l'autre des parcours de La Transjurassienne.

1.1. APPB à Grand Tétras

Massif du Risoux

Ce site est situé sur le secteur du Massif du Risoux. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1883, en date du 19 décembre 2005, modifiant l'arrêté 3°327 du 14 avril 1992, portant sur la protection des biotopes à Grand Tétras, disponible en annexe 5.

Forêt du Massacre

Ce site est situé sur le secteur de la forêt du Massacre. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1883, en date du 19 décembre 2005, modifiant l'arrêté 3°327 du 14 avril 1992, portant sur la protection des biotopes à Grand Tétras, disponible en annexe 5.

Cet arrêté régleme nte notamment la pratique de certaines activités de pleine nature (ski, raquette, photographie...) ainsi que l'utilisation de certains itinéraires.

1.2. APPB de l'écrevisse à pieds blancs

Ce site est situé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbe. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°883, du 1^{er} juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°AP-2001-53 du 27 décembre 2011.

2. Les différents sites Natura 2000 - Annexes 6 à 13

Huit sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) sont potentiellement concernés par l'un ou l'autre des parcours de La Transjurassienne.

2.1. La Combe du Lac (FR4301310)

Ce site est caractérisé par une succession de tourbières en alternance avec des pelouses sèches et des prairies de fauche de montagne. Parmi les espèces les plus emblématiques, le site accueille la Leucorrhine à front blanc, l'Azuré du serpolet ou encore la Buxbaumia verte.

2.2. Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)

Également site à dominance très largement humide (lac, tourbière, rivière et prairies humides), la Vallée de l'Orbe est un complexe d'une très grande qualité environnementale.

De très nombreux insectes d'intérêt patrimonial (comme l'Azuré des paluds, le Damier de la succise, le Cuivré de la Bistorte, le Fadet des tourbières, le Solitaire...) y ont été recensés.

Côté oiseaux, citons, le Râle des Genêts (très peu présent mais retrouvé en 2012), le Roselin cramoisi, le Tarier des prés...

La présence (non retrouvée depuis 4 ans) de l'écrevisse à pieds blancs a justifié le classement du Bief Février en APPB, qui est intégré dans ce site.

2.3. Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002)

Ce massif est caractérisé par une présence de forêts de résineux, de pelouses et des milieux naturels remarquables, appartenant aux étages montagnards supérieurs et sub-alpins. La flore (Nigritelle noire, Campanule en thyrses) ou les insectes y sont également présents.

Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude : gélinotte des bois, grand tétras, chouettes de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pics etc.

Parmi les mammifères, on y trouve le Lynx, dont les populations jurassiennes se portent bien.

Ce site intègre également l'APPB à Grand Tétras précédemment décrit.

2.4. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)

Ce site est essentiellement constitué d'habitats et d'espèces de tourbières et zones humides. Il abrite l'Azuré des paluds, la Leucorrhine à gros thorax, le Solitaire, le Nacré de la canneberge... Côté flore, les trois espèces de Drosera y sont présentes (à feuilles rondes, à feuilles longues, à feuilles oblongues), la Grassette vulgaire, la Laïche des borbiers, la Laïche de Buxbaum, la Camarine noire, l'œillet superbe, l'Andromède font partie de la longue liste des espèces végétales protégées du site. Côté amphibien, on peut signaler l'Alyte.

2.5. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)

Site Natura 2000 de 11000 ha, le Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol se caractérise par ses forêts (hêtraies, sapinières...) et par ses zones ouvertes d'alpages abritant des lambeaux relictuels de pelouses sèches (à gentiane printanière et à Brome dressé) et quelques stations d'insectes patrimoniaux (Apollon, Bacchante, Azuré du serpolet).

2.6. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)

Les différentes tourbières observées à Mouthe sont des tourbières jurassiennes typiques. On distingue un bas-marais alcalin qui évolue progressivement vers un haut-marais acide, c'est une tourbière mixte. Elles recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laïche étoile des marais. Le site héberge également plusieurs autres espèces protégées (insectes notamment) dont une importante population de Damier de la succise.

2.7. Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)

Ce site abrite essentiellement des pelouses sèches remarquables par la présence notamment de nombreuses orchidées mais également de dalles calcaires accueillant des orpins sur lesquels l'Apollon est bien présent. Plusieurs autres espèces d'insectes patrimoniales y sont présentes (Azuré du serpolet, Criquet jacasseur).

Ce site de 18.000 hectares est à lui seul, un concentré des milieux naturels et des espèces du Haut-Jura : pelouses et prairies, corniches et milieux rupestres, forêts d'altitude, de pente ou encore alluviales, tourbières... et espèces inféodées.

Le secteur susceptible d'accueillir La Transjurassienne est également marqué par la présence, certes ponctuelle mais malgré tout réelle et confirmée récemment, du Grand Tétras ou encore du hibou Grand duc pour lesquels des précautions dans l'organisation de l'acheminement des skieurs et du public permettront de limiter au minimum tout risque de dérangement à une période qui pourrait être sensible pour l'espèce.

2.8. La forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320)

Le massif du Massacre constitue l'une des forêts les plus emblématiques du territoire du Haut-Jura. Il est caractérisé par une alternance de zones d'estives et pré-bois et de forêts d'altitude, d'épicéas et de hêtres. Il est en particulier connu pour les oiseaux qu'il abrite ; Chouettes de montagne, pic noir, gélinotte des bois, grand tétras etc. Les espèces présentes sont assez similaires à celles du Risoux. Les milieux ouverts abritent ponctuellement des nardaies et de nombreuses fourmilières.

Ce site intègre également l'APPB à Grand Tétras précédemment décrit.

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR CHACUN DES PARCOURS

Tous les kilométrages indiqués correspondent aux kilomètres restants à parcourir pour atteindre l'arrivée et non aux kilomètres déjà parcourus.

Les distances de ré-enneigement sont mentionnées uniquement dans les zonages environnementaux. En dehors de ces zones particulières, le linéaire n'est pas mentionné.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°1

Six des sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

1. Combe du Lac

Du km 68 au km 62, le tracé traverse le site sur toute sa longueur (toujours en utilisant des pistes damées pour toute la saison hivernale)

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

2. Vallée de l'Orbe

Le site est concerné entre les km 43 et 37. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura 2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

3. Massif du Risoux (site Natura 2000 et APPB)

La zone Natura 2000 est concernée par le tracé entre le km 32 et le km 27. Celui-ci s'appuie sur les **routes forestières goudronnées** ou des **chemins forestiers empierrés** eux-mêmes damés sur la saison d'hiver.

La zone APPB (incluse dans le site Natura 2000) est traversée dans une aire de présence régulière du Grand Tétras sur 5,7 km et sensible sur 5 km.

4. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine

L'itinéraire traverse le site entre le km 24 et le km 18.

Le site intègre, au km 21, une zone potentiellement à ré-enneiger sur 300 m environ.

5. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est longé par le tracé qui fait toutefois deux incursions très limitées dans le site, sur 1 km au km 13 et sur 500 m au km 3.

Une zone potentiellement à ré-enneiger sur 110m (au km 13) est située dans le site. Aucune carrière à neige ni point de production de neige de culture ne concerne ce site.

6. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

Ce site est traversé au km 1 et sur 100 m.

Une zone d'apport de neige est située dans cette zone, le long de la RD 389, juste à l'arrivée à Mouthe, près de l'ancienne douane. 90m de pistes sont ici susceptibles de nécessiter un travail de ré-enneigement.

Le tracé traverse également l'aire de présence régulière du Grand Tétras du secteur de Bans Arobiers sur 1km, à son extrémité, uniquement sur pistes existantes, du km 9 au km 10, en dehors de l'aire sensible, qui est très éloignée.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°2

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

Les sites sont identiques au parcours n°1 de 68km à l'exception du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol.

Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est longé par le tracé. Il touche la limite de la ZPS au nord de Chapelle-des-Bois au km 15 puis suit sa limite jusqu'au Pré Poncet km 14.

Ensuite, il s'enfonce à l'intérieur du massif, passant dans une zone de présence régulière du Grand Tétras sur 850m entre les lieux-dits « Les Loges Dessus » et « Le Chalet Jobey » sans pénétrer dans l'aire sensible d'hivernage (il s'en tient à plus de 150m).

Une zone potentiellement à ré-enneiger sur 110m (au km 15) est située dans le site. Aucune carrière à neige ni point de production de neige de culture ne concerne ce site.

Le secteur de Ban Arobiers est traversé sur la même distance que sur le parcours n°2.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°3

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

Les sites sont identiques au parcours n°2 à l'exception du Massif du Mont Noir qui est traversé dans une aire de présence régulière du Grand Tétras sur 4km sur les pistes existantes du secteur de Morbier-Le Glacier.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°4

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°2.

PARCOURS LAMOURA-CHAUX-NEUVE N°5

Quatre sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°2.

L'arrivée à Chaux Neuve par Chatelblanc permet d'éviter le passage dans le massif du Risol ainsi que le passage par le secteur des Tourbières et ruisseaux de Mouthe.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°6

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé de repli.

1. Vallée de l'Orbe (si le départ est aux Rousses)

Ce site est concerné par le départ et la première partie de parcours sur un linéaire de 3,2km.

En cas d'un départ des Rousses, le site est également concerné à partir du km61 au km54, tout comme sur les parcours précédents. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura 2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

2. Massif du Risoux (site Natura 2000 et APPB)

La zone Natura 2000 est concernée par le tracé entre le km 41 et le km 36, qui est identique à celui décrit pour le parcours n°1 et constitue la traversée la plus directe possible en tenant compte des remarques émises par le CNPN pour l'édition 2012. Celui-ci s'appuie sur les **routes forestières goudronnées** ou des **chemins forestiers empierrés** eux-mêmes damés sur la saison d'hiver.

La zone APPB (inclus dans le site Natura 2000) est traversée dans une aire de présence régulière et sensible du Grand Tétras sur les mêmes distances que les parcours précédents.

Une alternative par la piste « repli Transjurassienne » autorisée dans l'APPB a été envisagée mais abandonnée car, cette dernière n'étant pas tracée régulièrement, elle induit un dérangement plus important pour le Grand Tétras.

3. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine

L'itinéraire longe la zone sur 700m au km 38 et traverse le site entre le km 36 et le km 35, sur un linéaire inférieur à celui du parcours nominal.

4. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le tracé dans la ZPS du Mont d'Or, Noirmont et Risol est identique à celui décrit pour le parcours n°2.

Dans cette configuration, la neige étant déjà moins présente sur le Massif Jurassien, les besoins en ré-enneigement peuvent cependant être plus importants à l'intérieur de cette zone avec 255m linéaires de pistes concernés.

Le tracé passe dans une zone de présence régulière du Grand Tétras sur 850m tout comme sur le parcours n°2

5. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

Ce site est traversé au kilomètre 1, sur 100 mètres, exactement comme les tracés précédents. Une zone d'apport de neige est située dans cette zone, le long de la RD 389, juste à l'arrivée à Mouthe, près de l'ancienne douane. 90m de pistes sont ici susceptibles de nécessiter un travail de ré-enneigement.

Le tracé traverse également le massif du Mont Noir, dans une aire de présence régulière du Grand Tétras, sur une distance de 3km. Il est très éloigné de l'aire sensible.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°7

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°6.

Le tracé traverse également le massif du Mont Noir, dans une aire de présence régulière du Grand Tétras, sur une distance de 4km, très éloigné de l'aire sensible.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°8

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites traversés sont identiques au parcours n°6.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-CHAUX-NEUVE N°9

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites traversés sont identiques au parcours n°6.

L'arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc permet d'éviter le passage dans le massif du Risol et le secteur des Tourbières et ruisseaux de Mouthe.

PARCOURS BOIS D'AMONT-PREMANON N°10

Trois/Quatre sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB sont concernés par ce tracé.

1. Vallée de l'Orbe

Le site est concerné entre les km 50 et 43. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura 2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

Ce secteur n'est pas concerné en cas de départ depuis le village des Rousses. Le parcours sera alors raccourci.

2. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB) en cas de départ des Rousses

Le tracé des courses longues du parcours n°10 traverse le site Natura 2000 dans sa longueur sur 16,5km et pénètre la zone de présence sensible du Grand Tétrás incluse dans les limites de ce site sur 5km (soit 2,5% du parcours de 50km et 0% du parcours de 25km).

Dans ce cadre, sur l'ensemble de l'APPB à Grand Tétrás, le tracé de la course emprunte sur 6,3km, (soit 3,1% du parcours de 50km et 0% du parcours de 25km), **uniquement les pistes tracées, damées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses, à l'exclusion des pistes de repli pourtant prévues dans ce texte.**

L'utilisation d'engins à moteur fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'organisation.

3. Combe du Lac

Du km 25 au km 22, le tracé traverse la partie Nord du site (toujours en utilisant des pistes damées pour toute la saison hivernale)

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

4. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

L'itinéraire traverse le site en deux points, entre le km 10 et le km 9 dans la Combe Sambine dans le massif Bans/Arobiers, uniquement sur route goudronnée.

PARCOURS LAMOURA-PREMANON N°11

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000).

1. Combe du Lac

Le tracé du parcours traverse le site dans toute sa longueur entre le km 50 et le km 45. Ce site intègre 560m linéaires de tronçons de piste potentiellement à ré-enneiger.

2. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB)

La traversée du site Natura 2000 et de la zone APPB est strictement identique au parcours n°10.

3. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Le parcours traverse ce secteur entre le km 7 et le km 5 au niveau de la Combe Sambine dans le massif Ban Arobiers, uniquement sur un tracé qui reprend une route goudronnée.

PARCOURS BELLECOMBE-PREMANON N°12

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé de repli.

1. Combe du Lac

Les courses courtes traversent le site dans toute sa longueur entre le départ à la Combe du Lac et le tunnel du Boulu au km 19.

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

2. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

L'itinéraire traverse le site en deux points, entre le km 53 et le km 41 sur le secteur des Moussières ainsi qu'entre le km 7 et le km 6 dans la Combe Sambine dans le massif Ban Arobiers, uniquement sur route goudronnée.

Le site intègre plusieurs zones potentiellement à ré-enneiger pour un linéaire total de 950 m environ ainsi que des réserves de neige naturelle à proximité immédiate qui permettent d'éviter un transport en tracteur.

3. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB)

L'itinéraire traverse le site dans sa longueur entre le km 37 et le km 26.

Le parcours pénètre les zones de présence régulière et sensible du Grand Tétrás incluses dans les limites de ce site Natura 2000 sur 2km.

Le site intègre environ 230 m linéaire de pistes qui pourraient nécessiter un ré-enneigement, en dehors des zones de présence du Grand Tétrás.

3. ESPECES PROTEGEES CONNUES SUR L'EMPRISE DES DIFFERENTS PARCOURS

Dans cette partie, la liste des espèces présentées pour chacun des parcours est celle qui fait l'objet d'une demande de dérogation.

La liste exhaustive des espèces protégées dans l'emprise de chacun des tracés se trouvera en annexe.

Toutes les espèces protégées de la flore et de la faune (plus la Gélinoite des bois) des secteurs concernés par les différents parcours ont été prises en compte. Le Grand Tétrás a néanmoins fait l'objet de la plus grande attention du fait de son importante sensibilité. De plus, la prise en compte des exigences de cette espèce garantit la préservation du cortège d'espèces protégées fréquentant ce même biotope.

1. La flore

Plusieurs espèces protégées sont répertoriées dans l'emprise ou à proximité des différents tracés.

Elles sont présentées, pour chacun des parcours, en annexe 14, mais ne font pas l'objet d'une demande de dérogation. La course se déroule en période non sensible. Le risque résiduel d'altération du sol en cas de besoin de ré-enneigement a été considéré et effacé par les mesures d'évitement présentées plus loin dans le dossier.

2. La faune

La liste exhaustive des espèces animales protégées dans l'emprise de chacun des parcours se trouve en annexe 15. Seule la liste des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation est présentée dans chacun des paragraphes suivants.

PARTIE 3

DERANGEMENTS LIES A LA COURSE

1. DERANGEMENTS LIES AUX SKIEURS

Environ 1000 skieurs le samedi et 3000 skieurs le dimanche sont concernés par les courses de La Transjurassienne.

Les coureurs pourraient représenter un dérangement pour les espèces présentes. D'expérience, nous savons que lors d'une course de ski de fond, les coureurs :

- sont globalement silencieux car ils sont en compétition et en plein effort (beaucoup plus que des skieurs qui pratiquent le ski de façon touristique ou que des randonneurs en raquettes, présents toute la saison sur les pistes damées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes).
- restent sur les pistes damées, exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes la saison durant ; pratiquer le hors-piste n'aurait aucun sens dans un contexte de compétition chronométrée. De plus, les skis ne sont pas adaptés au hors-piste.
- déposent leurs déchets dans les zones de ravitaillements positionnés en dehors des zones sensibles, sous peine de sanctions eu égard au règlement de course qui le précise.

Il est à noter que pendant la compétition, **les pistes commerciales damées, exploitées par les gestionnaires de pistes, empruntées par la course sont privatisées pour les 2 jours de l'épreuve.** De ce fait, aucun skieur de loisir n'a vocation à fréquenter les pistes pendant ces deux jours.

De plus, **les pistes commerciales damées et empruntées par la course sont exploitées la saison durant par les gestionnaires de pistes.**

Sur les parcours n°10, n°11 et n°12, seules les courses longues (de 50km) de la Transjurassienne entrent dans le Massif du Massacre. **Les courses courtes (25km) ne traversent pas la zone sensible du Massacre.**

De même, sur les parcours n°1 à n°9, seules les courses longues traversent le Massif du Risoux. **Les courses courtes (25km) évitent ce secteur.**

Enfin, pour le passage dans la forêt du Massacre et du Risoux, les pistes de repli du domaine skiable pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétras, ne sont pas utilisées par Trans'Organisation, qui ne le souhaite en aucun cas. Le choix des pistes est donc plus restrictif que ce qui est prévu dans les APPB.

Pour le passage dans le massif du Risoux, une alternative par la piste « repli Transjurassienne » autorisée dans l'APPB a été envisagée mais abandonnée car, cette dernière n'étant pas tracée régulièrement, elle induit un dérangement plus important pour le Grand Tétras.

L'amplitude horaire du passage entre le premier et le dernier skieur dans le massif du Risoux est de 3 heures le samedi et de 3 heures le dimanche et dans le massif du Massacre de 2h30 le samedi et de 2h30 heures le dimanche.

2. DERANGEMENTS LIES AU PUBLIC

Le public pourrait également représenter un dérangement conséquent pour les espèces dès lors qu'il fréquente de façon anarchique et bruyante les espaces occupés par une faune patrimoniale sensible au dérangement. En l'espèce, le public est interdit dans les zones sensibles et notamment dans tout le Massif du Risoux et du Massacre puisque les pistes sont privatisées pour les 2 jours de l'épreuve.

De plus, d'expérience, le public se concentre uniquement :

- sur les zones de départ et d'arrivée,
- au niveau des lieux d'animations mis en place par l'organisation dans les zones urbanisées
- le long des axes routiers (plus facilement accessibles) pour voir la progression des coureurs

Les points de concentration du public figurent sur les cartes des tracés.

Enfin, un plan de circulation du public est mis en place avec les services des conseils départementaux du Jura et du Doubs afin que les spectateurs sachent où se rendre. Ce plan se concentre sur les voies facilement accessibles à la circulation. Trans'Organisation publie ce plan sur son site internet afin que le maximum de spectateurs en aient connaissance.

3. DERANGEMENTS LIES A L'ORGANISATION DE LA COURSE

3.1) Les engins de traçage

Les engins de traçage des pistes sont utilisés par les gestionnaires de pistes depuis le début de la saison. Leur utilisation pour la préparation des pistes et du balisage relatif à La Transjurassienne se fait dans le cadre quotidien d'entretien général des pistes. L'incidence de leur utilisation peut être considérée comme nulle.

3.2) Les motoneiges

Leur utilisation peut poser plus de problèmes pour la faune et Trans'Organisation a bien conscience de l'impact de ces machines sur l'environnement. Leur nombre sera donc limité au strict minimum pour assurer la sécurité des concurrents tout en gardant à l'esprit le respect de l'environnement.

Seules 9 motoneiges sont indispensables à la sécurité des épreuves **dont seulement 2 pour la sécurité** (ouverture et fermeture de pistes) **traversent entièrement les aires sensibles, en particulier les aires de présence sensible du Grand Tétrás.**

Les autres moyens de secours seront pré-positionnés, placés en attente, en dehors ou en limite des aires sensibles (Risoux, Massacre, Risol et Mont Noir, Ban Arobiers selon les parcours), comme indiqué sur les annexes et se déplacent sur la piste suivant les ordres du PC course ou du responsable sécurité.

Les motoneiges en attente ne sont mobilisées qu'en cas d'intervention et ne parcourent que partiellement la piste. **Sauf intervention, elles n'auront donc pas parcouru les zones sensibles, en particulier les aires de présence sensible du Grand Tétrás.**

1 machine sécurité d'ouverture
1 machine sécurité de fermeture

Elles suivent la totalité de la course et traversent l'aire de présence sensible du Grand Tétrás.

6 machines sécurité - secours
1 machine sécurité qui pourra embarquer un journaliste

Elles sont pré-positionnées et circulent en dehors de l'aire de présence sensible du Grand Tétrás.

D'autre part, toutes les motoneiges circulent exclusivement sur la piste damée et ne font pas de hors-piste.

Enfin, les deux motoneiges d'ouverture et de fermeture, qui traversent les zones sensibles ont une vitesse modérée, vitesse des skieurs de tête et de fin de course. Elles ont donc une incidence faible. Les autres motoneiges peuvent être amenées à accélérer en cas de besoin d'intervention et de secours, ce qui peut avoir un impact sonore un peu plus important mais ces besoins ne sont pas prévisibles.

Le dispositif précis et détaillé des motoneiges est décrit en annexe 16.

3.3) Les sites de ravitaillements, postes de secours, stands d'assistance technique

Les sites de ravitaillement et/ou postes de secours sont installés dans les 24 heures précédant les épreuves.

Ils sont tous installés hors zones sensibles du Grand Tétrás et préférentiellement dans les zones urbanisées.

Exception faite de l'un d'entre eux (Chalet des Ministres en bord de route dans le Risoux), incontournable en termes de sécurité, pour lequel le matériel nécessaire pour le ravitaillement et les secours est acheminé par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne. Aucun passage supplémentaire n'est effectué. Aucune sonorisation n'est installée sur ce site.

Les stands d'assistance technique sont installés en complément sur certains postes de ravitaillement, mais uniquement en dehors des aires de sensibilité du Grand Tétrás (cf. cartes des parcours).

PARTIE 4

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En préambule, il convient de mentionner que, sur l'ensemble des parcours, du fait de la nature même de la manifestation (course de ski de fond sur pistes damées, au sol), aucune destruction d'habitat d'espèce protégée n'est prévue.

De même le risque de collision avec les animaux est faible : nul avec les skieurs et quasi nul avec les motoneiges (ouverture et clôture de la course) qui circulent au rythme des skieurs.

Seule la perturbation par dérangement des espèces a donc été considérée.

1. INCIDENCE POTENTIELLEMENT SIGNIFICATIVE

Grand Tétras

Cette espèce est la plus directement concernée par le passage de La Transjurassienne au niveau des zones de présence régulière et sensible :

- du Massif du Risoux (parcours n°1 à n°9)
- du Massif du Risol (parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7, n°8)
- du Massif du Mont Noir (parcours n°3, n°6, n°7, n°8, n°9)
- du Massif du Massacre (parcours n°10, n°11, n°12)
- du secteur de Ban Arobiers (parcours n°1 à n°5 et n°10, n°11, n°12)

L'hivernage du Grand Tétras s'effectue sur un petit territoire. Son activité est très réduite, essentiellement liée à son besoin d'alimentation, qui a un apport énergétique faible. Il vit essentiellement perché en hiver. Le moindre dérangement le rend vulnérable entraînant un surcoût énergétique pouvant affaiblir les individus (les rendant plus vulnérables aux prédateurs, aux parasites...).

Secteur du Massacre

Le passage de la course dans le secteur du Massacre a une incidence potentiellement significative sur cette espèce sensible et emblématique du massif du Jura, présente dans ce massif dans des zones de présence régulières et sensibles.

Dans le cadre du parcours n°10, si le tracé passe par le haut du Massacre, dans le cas d'un départ des Rousses, le passage de la course s'effectue sur 5km dans l'aire sensible du Grand Tétras durant 5h00 maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche). Les courses courtes évitent totalement les aires de présence régulière et sensible du Grand Tétras. Le linéaire qui traverse l'APPB est de 6,3km.

Elle traverse des sites d'hivernage de manière notoire. Le cloisonnement induit est une source majeure de dérangement, qui oblige les oiseaux à se cantonner.

Dans le cadre du parcours n°11, le passage dans la zone APPB à Grand Tétras et dans l'aire de présence sensible du Grand Tétras s'effectue strictement sur le même tracé que sur le n°10, exactement sur le même linéaire de pistes, déjà existantes.

Dans le cadre du parcours n°12, le tracé a été étudié afin de limiter le cloisonnement dans les zones de présence régulières et sensibles du Grand Tétras avec un seul passage dans cette zone sensible, afin de limiter les perturbations sur les espèces protégées. Le passage de la course s'effectue sur 2km durant 4h (2h00 le samedi et 2h00 le dimanche).

Les parcours de La Transjurassienne empruntent les pistes damées, sécurisées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses tout au long de la saison d'hiver.

D'après Marc Montadert, Docteur en écologie dans son « Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétrás des parcours de replis envisagés » de 2012 (Annexe 16), l'organisation de la course n'apporte pas un dérangement supplémentaire à une activité quotidienne sur les pistes. « Ainsi, il paraît vraisemblable que le seul passage des compétiteurs sur ces pistes n'apporte pas un dérangement supplémentaire très important, ces pistes étant déjà parcourues par plusieurs dizaines ou centaines de personnes par jour pendant les vacances de février. »

Ceci d'autant plus que des mesures spécifiques sont mises en place au regard de l'utilisation des motoneiges, de la présence du public, explicitées dans la partie 5.

De plus, le passage de la course étant réduit à 5 heures maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche), sans autre fréquentation le reste du week-end (fermeture du domaine skiable aux skieurs de loisir), **le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.**

Secteur du Risoux

La distance parcourue par les parcours est de 5,7km dans l'aire de présence régulière du Grand Tétrás et de 5km dans l'aire de présence sensible. Elle est identique quelque soit le tracé concerné, sur une durée de 6h (3h le samedi et 3h le dimanche).

Le tracé des courses courtes évite le passage dans le massif, limitant ainsi le nombre de participants.

La traversée s'effectue sur des routes forestières goudronnées ainsi que sur des chemins forestiers, eux-mêmes damés pour la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes. Elle s'appuie sur des pistes déjà existantes.

L'expertise de Marc Montadert, Docteur en écologie, est valable pour ce massif également. Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur du Risol

Le passage par le massif du Risol s'effectue sur 850m, dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás sans pénétrer dans la zone de présence sensible, dont le tracé est éloigné de plus de 150 mètres. Il s'appuie sur des pistes déjà existantes.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur du Mont Noir

Certains parcours traversent le massif du Mont Noir dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás mais reste très éloignés de l'aire de présence sensible. Le tracé autour de Chapelle-des-Bois ne touche pas de zones d'hivernage connues. Le passage s'effectue sur une distance de 3 à 4km selon les parcours et s'effectue sur des pistes déjà existantes.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur de Ban Arobiers

Le secteur de Ban Arobiers est traversé sur 1km environ dans le cadre des parcours, sur un tracé sur route goudronnée, déjà existant, en étant très éloigné de l'aire sensible.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Gélinotte des Bois

Cette espèce est également concernée par le passage de la course. L'étude ornithologique menée en 2011 sur le Massif du Massacre notait une stabilité de la population de Gélinotte des bois avec 15 - 25 couples. Sur 2016, sur le massif du Risoux, 80 gélinottes ont été recensées.

Comme le mentionne le Groupe Tétrás Jura dans sa rubrique « cause de régression de la Gélinotte des Bois », « contrairement au Grand Tétrás, elle est peu sensible aux dérangements touristiques en période hivernale du fait d'une corpulence plus petite qui lui permet de fuir plus facilement et d'une nourriture hivernale plus riche. » Elle est donc moins sensible au dérangement hivernal.

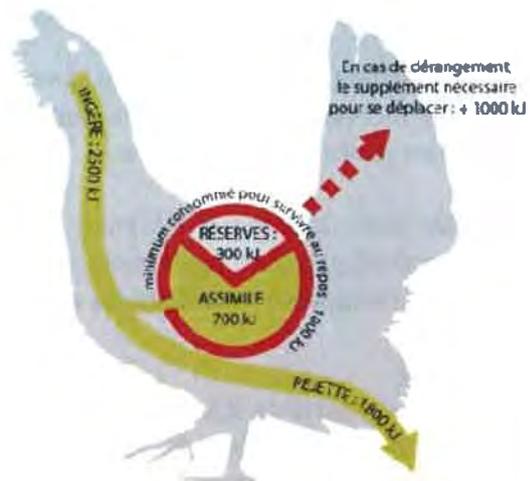
L'impact de la Transjurassienne sur la Gélinotte des bois peut être considéré comme nul.

Les tétraonidés en hiver...

La Gélinotte des bois mais surtout le Grand Tétrás sont sensibles au dérangement en période de reproduction/nidification (avril à juin) mais également en hiver.

L'unique source de nourriture pour le Grand Tétrás est constituée d'aiguilles de résineux (sapin et/ou pin à crochets). La digestion est lente et la nourriture, bien qu'abondante, est peu énergétique. Le Grand Tétrás est alors contraint d'économiser au maximum son énergie. Il minimise ses déplacements, vivant sur un territoire de quelques hectares seulement.

Chaque dérangement occasionné à cette saison le fragilise un peu plus. Un oiseau trop fréquemment dérangé déserte les sites pourtant favorables pour des secteurs plus calmes mais pas forcément optimaux en terme de ressource alimentaire. Moins réactif, il est plus vulnérable face à ses prédateurs et ses défenses immunitaires sont affectées tout comme ses performances reproductrices.



2. SANS INCIDENCE SIGNIFICATIVE

Lynx

Le territoire de vie et de chasse de ce mammifère, considéré comme vulnérable en Franche-Comté est la forêt, il est présent dans plusieurs massifs concernés par La Transjurassienne. La course traverse son secteur et peut donc avoir un impact sur le temps de passage entre le premier et le dernier skieur, à savoir au maximum 6h dans la zone sensible du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche).

Cet impact est toutefois réduit du fait que le lynx chasse la nuit et a une activité plus réduite la journée, période de passage de la course. Par ailleurs, son territoire est vaste et c'est une espèce qui n'est pas cantonnée à un territoire réduit.

Chat sauvage

De même que pour le lynx, cette espèce nocturne, non menacée en Franche-Comté et avec un territoire de vie et de chasse très vaste, est très peu concernée par un dérangement lié à la course.

Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe

Ces deux espèces de rapaces sont présentes sur tous les parcours.

D'après l'étude ornithologique d'avril 2011, les populations de Chevêchette d'Europe et de Chouette de Tengmalm apparaissent relativement stables et dans un bon état de conservation avec respectivement environ 6 et 8 couples. Ces deux espèces sont très peu sensibles au dérangement. De plus, du fait du déroulement de la course en journée, la chouette de Tengmalm est très peu impactée. Le passage de la course a très peu d'impact sur ces deux espèces.

Pic noir

La population de Pic noir est considérée comme favorable en France et n'est à priori pas menacée de régression ni de disparition.

Cette espèce n'est pas farouche et est très peu sensible au dérangement. Son territoire de vie est assez vaste et est estimé à 150-600 ha, ce qui lui permet de se déplacer, en particulier pour trouver sa nourriture. Cette espèce, pas particulièrement sensible au dérangement, ne sera pas/très peu impactée par la course.

Grand Duc

Il convient de signaler une particularité relative au parcours n°12. Le départ au lieu-dit Bellecombe se trouve à proximité d'une zone de présence du Grand Duc. Celle-ci se trouve en fait sur un resserrement routier entre deux falaises, le long de l'une des routes qui pourrait permettre d'accéder au départ. Les véhicules des skieurs et accompagnants ainsi que ceux de l'organisation peuvent alors, au mois de février, représenter une source de dérangement potentielle pour cette espèce. Ceci a été pris en compte dans le parcours des motoneiges et du plan d'accès des skieurs au départ.

Flore et milieux naturels

Compte tenu du caractère hivernal de la compétition (mois de Février), et de sa nature (ski de fond sur pistes damées), l'incidence sur la flore et les milieux naturels d'intérêt communautaire est nulle.

Si l'enneigement est faible (épaisseur de neige inférieure à 10cm), on peut considérer qu'un faible risque peut peser sur la flore et les milieux naturels lorsque des opérations de prélèvement de neige dans les zones sources et de ré-enneigement sont nécessaires. Mais des

précautions simples peuvent être prises (voir paragraphe sur les mesures d'évitement) pour supprimer tout risque.

Espèces protégées de passereaux

Parmi les espèces protégées de passereaux, une attention spécifique a été portée à deux d'entre elles, relevées comme un peu plus remarquables : le bouvreuil pivoine et le cassenoix moucheté. Toutefois, leur état de conservation est bon sur le territoire concerné. Leurs populations sont considérées comme stables, relativement abondantes et bien réparties. La principale menace qui pèse sur ces espèces est la perte d'habitat, ce sur quoi la Transjurassienne n'aura aucune incidence.

Les passereaux étant du reste très peu sensibles au dérangement, ils ne seront pas impactés par le passage de la course.

Ecureuil roux

Sa population est considérée comme favorable en France et en région Bourgogne-Franche-Comté et il n'est pas particulièrement menacé. Cet animal vit essentiellement dans les arbres et au sol pour trouver sa nourriture. Il n'est pas particulièrement sensible au dérangement. La principale menace qui pèse sur lui est la perte de son habitat, sans objet ici.

Autres espèces faunistiques

D'autres espèces animales ne sont pas concernées par le passage de la course :

- certains chiroptères trouvent leurs habitats d'été en forêt. A cette période de l'hiver, ils hibernent dans des cavités (non situées dans l'emprise de la course) ; ils ne seront pas impactés par le passage de La Transjurassienne.
- Compte tenu du caractère hivernal de la compétition (mois de Février) et de sa nature (ski de fond), l'incidence sur les amphibiens, insectes et reptiles est nulle.

L'incidence potentielle la plus importante des différents parcours de La Transjurassienne sur les espèces de faune et de flore se concentre sur le Grand Tétras, concentré sur le site Natura 2000 de la forêt du Risoux, du Massacre, du Risol, de Ban Arobiers et du massif du Mont Noir.

Cette espèce est emblématique du territoire et sa protection garantit la préservation du cortège d'espèces protégées fréquentant ce même biotope.

Trans'Organisation est pleinement consciente de l'importance de cette espèce pour le biotope des forêts d'altitude et a pris de nombreuses mesures (décrites ci-après) pour éviter, réduire ou compenser le cas échéant sa perturbation. La Transjurassienne peut et doit devenir l'ambassadrice d'usages conciliés et des bonnes pratiques en revendiquant sa participation à la préservation d'un patrimoine naturel qui fait l'attractivité du territoire.

PARTIE 5

**MESURES
D'EVITEMENT
DE REDUCTION
D'ACCOMPAGNEMENT
DE COMPENSATION**

I. MESURES D'ÉVITEMENT

SUR LE PARCOURS

CHOIX DU PARCOURS

Le parcours retenu et souhaité pour la tenue des épreuves de La Transjurassienne reste le parcours n°1.

Malgré tout, plusieurs autres parcours peuvent être envisagés, pour palier des conditions météorologiques particulières : parcours n°2 au parcours n°12 selon un processus graduel de décision précis décrit en annexe 4.

Ces tracés sont le fruit d'un long travail avec les gestionnaires de pistes commerciales et les structures agissant pour la préservation de la biodiversité (Parc naturel régional du Haut-Jura, Groupe Tétraz Jura, ONCFS), travail qui a consisté à rechercher toutes les alternatives au passage dans la forêt du Massacre et qui a d'ailleurs conduit à la mise en place du parcours n°10 en 2017, qui offre une possibilité supplémentaire d'éviter le repli n°11 et le n°12, ce dernier n'a jamais été utilisé jusqu'à ce jour.

TRACE DES PARCOURS

Les parcours n°6 à n°9 traversent le massif du Risoux sur le même tracé que celui du parcours n°1, le plus direct, afin que le linéaire de course soit identique à celui de la version originale.

Le parcours n°12 a été tracé de manière à limiter le cloisonnement du massif du Massacre avec un seul passage dans cette zone sensible.

Sur le parcours n°11, le tracé et la distance sont identiques au parcours n°10.

PRIVATISATION DES PISTES

Sur demande de Trans'Organisation, les stations ont validé le fait que **les pistes soient privatisées sur les 2 jours de course. Ceci est également le cas depuis 4 ans, pour le secteur de la forêt du Massacre si celle-ci devait se dérouler** (courrier en Annexe 17). Elles ne seraient alors accessibles qu'aux seuls skieurs engagés sur La Transjurassienne (environ 1000 participants le samedi et 3000 le dimanche sur les courses longues). Le nombre de skieurs de la course ne s'ajoute pas au nombre de skieurs d'une journée ordinaire.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Lors d'un parcours autre que le parcours n°1, en particulier lorsque la distance est raccourcie, d'expérience, nous savons que **tous les coureurs ne prennent pas le départ**, la participation est en baisse de 15 à 20%.

UTILISATION DE PISTES EXISTANTES

Les parcours empruntent uniquement **les pistes commerciales damées, balisées et sécurisées** des sites nordiques, entretenues par les gestionnaires de pistes tout au long de la saison hivernale (excepté 2 tronçons sur le parcours n°1, en dehors des zones sensibles, voir page 12)

Les parcours n°6 à n°11 **excluent les pistes de repli, damées uniquement dans les conditions très particulières d'enneigement** (en début et fin de saison), **pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétras du massif du Risoux et du Massacre mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser. Le choix des pistes des parcours est donc plus restrictif que celui permis par les APPB.**

Aucun travail supplémentaire ne sera effectué sur d'autres axes dans la zone sensible du Risoux et du Massacre dans le cadre de ces parcours.

Les pistes utilisées sont donc uniquement celles empruntées par ailleurs par les skieurs de loisir le reste de la saison, et sur lesquelles ils se replient spontanément lorsque les conditions d'enneigement ne sont pas bonnes sur les secteurs plus bas du Massif Jurassien.

TRACE DES COURSES COURTES

Le tracé des courses courtes (Trans 25CT le samedi et Trans 25FT le dimanche) est différent sur certains des parcours afin de limiter le nombre de skieurs empruntant les pistes situées dans les massifs du Risoux et du Massacre :

Sur le parcours n°1 à n°9, les courses courtes partent de **Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.**

Sur le parcours n°10, les courses prennent le départ à **La Darbella et empruntent directement les pistes menant à Prémanon.**

Sur le repli N°11, **le tracé emprunte les premiers kilomètres du parcours de repli et rejoint directement le km 23** au niveau du tunnel du Boulu pour effectuer la fin de parcours.

Sur le parcours n°12, le départ se situe à la Combe du Lac, et suit **le tracé du parcours nominal jusqu'au tunnel du Boulu, pour basculer directement sur le Bois des Arobiers, au km20.**

Ces tracés limitent ainsi le nombre de skieurs empruntant les pistes situées dans le massif du Massacre.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Aucun stand d'assistance technique (zone de fartage et prêt de matériel) **n'est prévu dans les zones sensibles, sur les différents parcours.**

ENNEIGEMENT

TRAVAIL EN AMONT

Trans'Organisation travaille avec les gestionnaires de pistes dès le début de la saison hivernale, de manière à ce qu'ils prennent en compte, le plus en amont possible, l'éventuel passage de la course en zone sensible. En effet, la longévité de l'enneigement sur les pistes de ski est étroitement liée à la qualité du travail de préparation dès les premières chutes de neige, qui doit permettre de garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine, limitant ainsi les besoins de ré-enneigement, de travail d'urgence toujours plus difficile à maîtriser.

ENNEIGEMENT INSUFFISANT

En cas d'enneigement insuffisant, **le linéaire susceptible de nécessiter un travail spécifique d'avant course est limité au strict nécessaire.**

Les secteurs susceptibles de souffrir d'un manque de neige sont connus et répertoriés sur les cartes (cf. cartes des parcours) et en tout état de cause, **aucune zone susceptible d'être ré-enneigée ne se situe dans les zones sensibles.**

Par ailleurs, toutes les zones humides ont été exclues d'un quelconque travail de la neige ; en particulier, aucune zone tourbeuse n'a été retenue comme carrière à neige potentielle.

Sur le parcours n°1 à n°4, linéaire de 1,9km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°5, linéaire de 1,8km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°6 à n°8, linéaire de 1,2km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°9, linéaire de 1km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°10 et n°11, linéaire de 600m et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°12, linéaire de 1,7km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le cas particulier de Bois d'Amont (présence de mégaphorbiaies sur la zone de production de neige), la surface où la neige sera prélevée a été réduite suivant les recommandations des services de la DREAL, au niveau des zones fauchées, situées sous les canons à neige, entre les terrains de tennis et le cimetière. Cette zone sera délimitée au moyen de piquets et les personnes chargées de prélever la neige seront informées des zones à respecter et des précautions à prendre pour ne pas risquer d'endommager les milieux voisins.

FORMATION ET INFORMATION

Les personnels bénévoles en charge du prélèvement ou du déplacement de neige seront en outre informés des zones sensibles et formés aux précautions à prendre lors de ces opérations pour éviter, mais le risque est très faible, tout dommage sur la flore. Les personnels cherchent à éviter de récupérer une neige souillée par de la terre ou des végétaux.

Utilisation de neige de réserve (naturelle et/ou culture)

De manière générale, le parcours de La Transjurassienne (que ce soit le nominal ou les replis) ne recourt pas à un enneigement artificiel. Dans les cas où il manque de la neige sur des petits tronçons, celle-ci est récupérée à proximité à partir de :

- carrières de neige naturelle, réserves de neige qui peuvent se former naturellement, sous la forme de congères, grâce à l'addition de chutes de neige et de vents dominants. Ces congères peuvent représenter un volume de neige très important qui pourra être mobilisé en cas de besoin (zones en hachurés verts sur les cartes des parcours). Des consignes seront données aux personnels bénévoles pour qu'en aucun cas le sol ne soit impacté en zones humides et habitats naturels d'intérêt communautaire.

- neige de culture, en cas de manque de neige naturelle de réserve. Quelques sites disposent des moyens techniques et des autorisations pour la production de neige de culture (en vert sur les cartes des parcours) : La Serra, Les Jouvencelles, Les Tuffes, Bois d'Amont, Bellefontaine, Chaux-Neuve et Mouthe. Chaque exploitant dispose des autorisations requises au titre de la loi sur l'eau. L'organisation de La Transjurassienne n'engendrera en aucune manière une utilisation d'eau qui pourrait aller au-delà de ces autorisations.

Le ré-enneigement est uniquement envisagé si :

- les besoins en neige ne dépassent pas 10.000 m³ (soit environ un linéaire de 3km maximum), sur les zones répertoriées en dehors des zones sensibles ;
- les réserves de neige naturelle ou les sites de production sont à proximité des zones déneigées.
- les prévisions météo sont favorables et suffisamment froides pour permettre de conserver la neige ainsi travaillée.

Si et seulement si ces conditions sont réunies, les secteurs connus, situés en dehors des zones sensibles, sous réserve d'un examen de l'impact environnemental et économique à l'instant « t » peuvent être ré-enneigés afin de garantir la course.

MOTONEIGES ET AERONEFS

AERONEFS

Sur les 2 jours de compétition, **le survol des courses par les aéronefs** (hélicoptères, drones etc.) **est strictement interdit au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás** (Massifs du Risol, Mont Noir, Risoux, Massacre et Ban Arobiers).

MOTONEIGES

La question des motoneiges et de leur gestion a été au cœur de longs échanges de façon à aboutir à un compromis qui est acceptable d'un point de vue de la sécurité et des secours et qui garantit la quiétude des espaces naturels sensibles. Ainsi, leur nombre est désormais limité au strict minimum pour garantir la sécurité des épreuves.

Dans le cadre de tous les parcours, un maximum de 9 motoneiges est mis en place en fonction des besoins spécifiques de la course :

- 1 machine sécurité d'ouverture qui suit l'intégralité de la course.
- 1 machine sécurité de fermeture qui suit l'intégralité de la course.
- 6 motoneiges sécurité - secours mobiles qui sont pré-positionnées en dehors ou en limite de l'aire de présence sensible du Grand Tétrás et qui ne s'engageront sur le site qu'en cas de besoin de secours.

L'une des motoneiges sécurité pourra embarquer un journaliste mais celle-ci circulera uniquement en dehors des zones sensibles et APPB à Grand Tétrás. Elle ne suivra pas l'intégralité de la course.

Dans le cadre du parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7, n°8, le passage dans la zone du Risol sera contourné autant que possible, le nombre de motoneiges secours sera limité dans la mesure où elles ne sont pas mobilisées pour une intervention.

Dans le cadre du parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, le passage dans la zone du Mont Noir sera contourné autant que possible, le nombre de motoneiges secours sera limité dans la mesure où elles ne sont pas mobilisées pour une intervention.

Dans le cadre du parcours, n°10, n°11 et n°12, dans le meilleur des cas (aucun accident), seules 2 motoneiges sont donc amenées à emprunter le parcours dans la zone sensible du Massacre et à suivre l'intégralité de la course. Les 6 motoneiges sécurité - secours sont positionnées hors ou en limite de zone sensible. Si elles ne sont pas mobilisées, elles éviteront les zones sensibles du Massacre et de Ban Arobiers pour rejoindre le parcours au niveau du Boulu.

FORMATION ET INFORMATION

Les machines sont exclusivement pilotées par les personnels formés du SDIS du Jura et du Doubs et du PGM. Les pilotes sont tous informés des zones protégées à ne pas traverser et des consignes claires sont données concernant le respect des zones sensibles, de la piste damée etc. lors d'une réunion spécifique organisée par le responsable sécurité-secours dans la semaine précédent les épreuves.

2. MESURES DE REDUCTION

PARCOURS

AMPLITUDE HORAIRE DANS LES ZONES APPB A GRAND TETRAS

L'**amplitude horaire** dans le massif du Risoux est restreinte et de l'ordre de **6h00 maximum** (3h00 le samedi et 3h00 le dimanche) entre le premier skieur et le dernier skieur.

L'**amplitude horaire est restreinte dans la zone sensible du Massacre**. Le temps écoulé entre le premier skieur et le dernier skieur est de **5h00 maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche)** sur le parcours n°10, 11 et 12.

Ce qui signifie que l'après-midi, alors que les pistes restent fermées aux skieurs de loisir, le Massif du Risoux et du Massacre seront tranquille.

RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Les sites de ravitaillements et/ou postes de secours sont installés dans les 24 heures précédant les épreuves.

Parcours n°1 : 10 sites

Parcours n°2 à n°4 : 9 sites

Parcours n°5 : 7 sites

Parcours n°6 à n°8 : 6 sites

Parcours n°9 : 4 sites

Parcours n°11 : 5 sites

Parcours n°10 et n°12 : 6 sites

Ils sont tous installés hors des zones sensibles du Grand Tétrás et de préférence dans les zones urbanisées, exception faite de l'un d'entre eux (Chalet des Ministres en bord de route dans le Risoux, incontournable en termes de sécurité). L'acheminement du matériel et son évacuation est effectuée par une dameuse des pistes dans le cadre habituel du traçage des pistes. Aucun passage supplémentaire n'est nécessaire. Aucune animation, ni sonorisation, ni assistance technique ne sont prévues.

Deux postes de ravitaillement et de secours sont inclus dans une zone Natura 2000 :

- sur les parcours n°10 et n°11, au niveau du Chalet de la Regarde

- sur le parcours n°12, au niveau du Petit Crêt de Let

Le matériel nécessaire à ces postes est acheminé par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne. Son équipement ne nécessite pas de passage supplémentaire.

DECHETS ET TRANSPORT

GESTION DES DECHETS

La réduction des déchets est la priorité de Trans'Organisation. Les déchets de fonctionnement sont récupérés sur les ravitaillements et sont triés et recyclés en totalité.

Le tri est également organisé au restaurant coureurs à l'arrivée selon les consignes transmises par le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut Doubs, organismes de traitement des déchets.

Le matériel et les déchets du poste du Chalet de la Regarde sont évacués après la course par une dameuse, dans le cadre du traçage habituel.

A la fin de la saison, l'intégralité des pistes du Massif du Jura, dont les pistes utilisées lors de La Transjurassienne, sont nettoyées dans le cadre de l'opération « Montagne Propre », organisée par le Comité Départemental de Ski du Jura. Jusqu'en 2014, les élèves du Lycée de Saint Laurent effectuaient l'intégralité du parcours à ski le lendemain de la course afin de ramasser les déchets éventuels le long de la piste. Lors de l'édition de 2013 par exemple, les conditions climatiques telles que les fortes chutes de neige ont empêché le ramassage des déchets le lendemain. Un nettoyage des pistes en fin de saison semble donc plus approprié.

Des zones de jet de déchets sont installées dans les zones de ravitaillement et les coureurs seront sensibilisés au problème récurrent de jets d'emballages de produits énergisants sur la piste. Le respect de l'environnement est par ailleurs écrit dans le règlement d'épreuves, accepté par les coureurs lors de leur inscription.

LIMITATION DES TRANSPORTS

Un système de navettes est mis en place au départ de plusieurs points stratégiques pour se rendre sur les sites de départ et limiter la circulation de véhicules personnels (Mouthe, St-Claude, Champagnole, St-Laurent en Grandvaux, Bois d'Amont, Les Rousses, Foncine le Haut, Morez, Le Brassus (CH)). Depuis 2015, des navettes permettent également de se rendre au départ de Chapelle des Bois le samedi et le dimanche depuis le Jura.

Trans'Organisation privilégie les partenaires et prestataires locaux pour limiter les transports.

Enfin, nous incitons les coureurs à avoir recours au co-voiturage. En 2017, un site particulier de co-voiturage sera communiqué aux coureurs pour qu'ils puissent plus facilement entrer en contact avec les autres skieurs.

AUTRES

Réduction des impressions de documents papiers : communication envers nos partenaires et coureurs avec un système de newsletter, incitation à l'inscription en ligne.

Utilisation de papiers de norme PEFC pour les impressions que l'on ne peut pas éviter.

CIRCULATION

Un plan de circulation du public est mis en place avec les services des Conseils Départementaux du Doubs et du Jura afin que les skieurs et les spectateurs sachent où se rendre.

Pour le public, ce plan se concentre le long des axes routiers, dans les villages traversés par le parcours, toujours en dehors des zones de sensibilité, là où le public peut voir les coureurs et s'arrêter facilement. Trans'Organisation publie ce plan sur son site internet afin que le maximum de spectateurs en aient connaissance.

Le même plan est édité pour les coureurs qui se rendraient par leurs propres moyens sur les zones de départ.

Dans le cadre du repli n°10, le plan de circulation interdira l'utilisation de la route D292E1, proche de la zone de sensibilité du Grand Duc, pour l'accès au départ. Cette dernière sera réservée aux véhicules de l'organisation et de secours (soit une quinzaine de véhicules). L'accès au stade de départ se fera par un itinéraire défini en sens unique par Les Moussières, Les Mouillés (D25-D25E5-D292).



3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

COMMUNICATION

A DESTINATION DES COUREURS

Le règlement complet de l'épreuve intègre le respect de l'environnement dans les obligations des participants. Ainsi l'article 2.3 « Respect de l'environnement » précise que « La Transjurassienne est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera des sanctions à l'égard du coureur : jet de débris hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la flore... »

Les coureurs sont sensibilisés à la problématique de la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude par le biais d'une newsletter envoyée à l'ensemble des inscrits.

Des panneaux sont installés sur le parcours n°1 dès le début de la saison en même temps que la signalétique pour sensibiliser les utilisateurs des pistes sur un temps plus long, sur les massifs du Risoux et de Ban Arobiers. (cf. positionnement sur les cartes des parcours)

Si un autre parcours devait être envisagé, des panneaux supplémentaires seront installés sur le parcours concerné. Les consignes seront transmises aux personnes responsables de leur mise en place afin d'expliquer l'utilité de ces panneaux, avec le soutien du PNR du Haut-Jura qui participera à au moins une réunion spécifique damage.

- dans le cadre parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7 et n°8, pour signaler la zone du Risol.
- dans le cadre des parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, pour signaler la zone du Mont Noir.
- dans le cadre du parcours n°10, n°11 et n°12, pour signaler les zones de présence régulière du Massacre.



**En période hivernale, toute sortie des pistes de ski ou de raquettes est interdite. Pendant La Transjurassienne, le public n'a pas accès à cette zone.
Aidez-nous à protéger nos massifs en respectant ces points.**

*During winter, it is forbidden to wander out of the marked ski or snowshoes tracks. During La Transjurassienne, public is not allowed in this area.
Please respect these rules to help us protect our mountain.*

A DESTINATION DU PUBLIC

Des panneaux sont installés sur le parcours n°1 dès le début de la saison en même temps que la signalétique pour sensibiliser les utilisateurs des pistes sur un temps plus long, sur les massifs du Risoux et de Ban Arobiers.

Si un autre parcours devait être envisagé, des panneaux supplémentaires seront installés sur le parcours concerné afin d'informer le public de l'interdiction de pénétration dans cette zone sensible. (cf. positionnement sur les cartes des parcours)

Les consignes seront transmises aux personnes responsables de leur mise en place afin d'expliquer l'utilité de ces panneaux, avec le soutien du PNR du Haut-Jura qui participera à au moins une réunion spécifique damage.

- dans le cadre parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7 et n°8, pour signaler la zone du Risol.
- dans le cadre des parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, pour signaler la zone du Mont Noir.
- dans le cadre du parcours n°10, n°11 et n°12, pour signaler les zones de présence régulière du Massacre.



Vous traversez un espace sensible où la faune se réfugie en hiver. Amis skieurs, raquettistes, aidez-nous à préserver ce patrimoine en restant sur les itinéraires balisés pour le ski et la raquette. Pendant La Transjurassienne, le public est interdit au-delà de ce panneau.

You are crossing a sensible area where fauna takes refuge during winter. Please help us preserve this natural heritage by staying on the marked ski or snowshoes tracks. During La Transjurassienne, public is not allowed behind this point.

Un communiqué de presse permettra de toucher un plus large public concernant l'enjeu de la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.

Une sonorisation est prévue sur les zones de départ, d'arrivée et en cœur de village uniquement. Des animations y sont également proposées. Aucune sonorisation n'est prévue en dehors des zones urbanisées. Ce dispositif incite le public à se concentrer sur les zones d'animation et évite un dérangement sonore.

Enfin, une carte des lieux où le public peut voir les coureurs est publiée sur notre site internet et indique uniquement les accès à proximité des axes routiers et les cœurs de villages.

A DESTINATION DU PUBLIC ET DES SKIEURS

Les coureurs et le public sont sensibilisés à la problématique de la protection du Grand Tétrás par le biais de notre site internet www.latransju.com où figure une page entièrement dédiée à cette espèce et à ses sensibilités. **Le contenu va être retravaillé en lien avec le Groupe Tétrás Jura, le PNR du Haut-Jura (PNRHJ) et l'ONCFS afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude, dont le Grand Tétrás fait partie.**

Pour 2018, un effort particulier sera fait, en lien avec les services du Parc naturel régional du Haut-Jura, du Groupe Tétrás Jura et de l'ONCFS, pour positiver le discours et faire comprendre au public que le maintien à long terme des activités de pleine nature, de l'attractivité du territoire dépend étroitement de la capacité des locaux à préserver le patrimoine naturel et paysager du Haut-Jura, véritable « atout de vente ».

Inversement, une préservation efficace de la biodiversité (exceptionnelle et ordinaire) passe par une meilleure compréhension et acceptation des enjeux par la population locale. Pour ce faire, les outils suivants seront largement utilisés :

- **site internet** : la page développement durable et environnement est mise en avant avec un lien direct sur notre site internet.

- **page facebook** : des posts seront publiés à intervalles réguliers, dont le contenu sera travaillé en collaboration avec le PNRHJ, le Groupe Tétrás Jura et l'ONCFS.

- Nous avons fait rééditer les **plaquettes Tétr'Attention** en français et en anglais qui sont mises à disposition dans nos bureaux mais également disponibles à la remise des dossards. Une distribution est prévue en décembre auprès des Offices de Tourisme du parcours ainsi que chez les hébergeurs partenaires de la course pour une distribution plus large au grand public (plaquette et liste de distribution en annexe 18).

PARTENARIAT AVEC LE GROUPE TETRAS JURA

Dans le cadre de notre partenariat, nous développons une communication commune, alliant protection de la nature, préservation des espèces et déroulement d'une compétition internationale.

Dans cette optique, le Groupe Tétrás Jura participe à nos réunions générales afin de sensibiliser les membres bénévoles responsables de notre association sur la prise en compte des forêts d'altitude dans l'ensemble des aspects de l'organisation et les précautions à prendre pour sa préservation, non seulement pendant la course mais également de manière plus générale dans la pratique de leurs activités de loisirs.

Le Groupe Tétrás Jura est présent sur le salon du Nordique, où s'exposent nos partenaires et où les dossards sont retirés, aux côtés du PNR du Haut Jura, afin de toucher au maximum les skieurs qui sont des usagers réguliers du Massif du Massacre.

La collaboration régulière entre nos personnels salariés respectifs a également conduit à une meilleure connaissance des enjeux et a ainsi permis de concilier davantage les enjeux sportifs inhérents à une épreuve internationale avec les impératifs de protection de l'espèce Grand Tétrás et des forêts d'altitude.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE SKI NORDIQUE ET DE MOYENNE MONTAGNE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

En 2016, à notre initiative, Trans'Organisation, en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura et le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne se sont associés pour proposer différents axes de travail sur la formation des professionnels et la sensibilisation du grand public et des skieurs à l'environnement du Massif Jurassien :

- Le CNSNMM intégrera à ses formations d'Accompagnateur en Moyenne Montagne et de moniteur de ski des documents de travail et d'information sur des thèmes particuliers d'environnement, en particulier sur le Grand Tétrás, proposés par le PNRHJ à destination des étudiants. En effet, ces deux corps de métier sont de très bons relais d'information auprès du public qu'ils encadrent. Un travail préalable d'échange et de sensibilisation sera effectué par le PNRHJ auprès des personnels enseignants et techniques du CNSNMM et des bénévoles de Trans'Organisation. Cette action sera construite sur l'hiver 2017.

- A l'initiative de Trans'Organisation les sportifs locaux et les vacanciers bénéficieront d'une session de formation progressive sur les problématiques de cohabitation entre activité de pleine nature et biodiversité. Mises en place par le PNRHJ avec le soutien en termes de logistique et de communication du CNSNMM (qui prêtera notamment ses locaux) et de Trans'Organisation, ces formations interviendront dès l'hiver 2017-2018. Les engagements de ces deux organismes se trouvent en annexe 19.

- Ce cycle de conférence pourra être reconduit à intervalle régulier (tous les deux ou trois ans).

4. MESURES DE COMPENSATION

COMPTAGE TETRAS AVEC LE GROUPE TETRAS JURA

Dans un domaine plus pratique, Trans'Organisation apporte également son soutien physique aux actions menées par le Groupe Tétrás Jura : des bénévoles et les salariés de l'association participent aux comptages en battues organisées pendant l'été.

PROJET DE TERRITOIRE

Depuis quelques années, les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses arrêtent le damage d'une partie des pistes de la zone sensible du Massacre (carte en annexe 23) dès la fin des vacances scolaires hivernales, allant par-là même au-delà de la prescription de l'APPB qui prévoit l'arrêt du damage d'un petit bout de piste à compter du mois de mars.

Il a été entériné, en compensation de la Transjurassienne, que cette pratique non définitive, le serait désormais, laissant ainsi le nord du Massacre hors pratique de ski à compter du mois de mars. En 2018, cette date est fixée au 12 mars. Les pistes seront dégradées volontairement par les gestionnaires sur les premiers mètres pour en empêcher physiquement l'accès.

En parallèle, il a été convenu avec les gestionnaires de pistes et les collectivités (communes de Lamoura, Prémanon, Lajoux et les communautés de communes de la Station des Rousses et de Haut Jura Saint Claude) d'inscrire une action de « massif tranquille » dans un projet à plus long terme.

Ainsi, durant 2 week-ends en avril, période qui reste critique pour le Grand Tétrás, l'accès à l'APPB du Massacre sera interdit. Cet engagement sera valorisé et relayé de manière positive par les stations auprès du grand public autour de messages de préservation nécessaire de la biodiversité des forêts d'altitude (sans focalisation sur le Grand Tétrás).

En 2017, cette action a été mise en place, malgré le fait que le tracé n'ait pas emprunté les pistes du Massacre, portant l'intitulé « Journées de Quiétude pour le Massacre ».

Il a été décidé en réunion de préparation de choisir un week-end prolongé pour une première mise en place, les 29, 30 avril et 1^{er} mai.

Un communiqué de presse, a été édité à destination de la presse et des professionnels du secteur (Annexe 20) et une conférence de presse a eu lieu dans les locaux du PNR le 18 avril.

Les routes d'accès au secteur du Massacre ont été fermées à la circulation par arrêté communal avec mise en place de barrières et d'une banderole d'information.

Ces deux mesures seront mises en œuvre tous les ans, quel que soit le parcours emprunté par la course et donc quelles que soient les conditions d'enneigement.

L'objectif futur est de pouvoir proposer en complément un programme d'animations plus abouti avec des propositions de sorties et d'activités pour les promeneurs et le public.



5. RECAPITULATIF DES MESURES MISES EN PLACE DEPUIS 2013

Voir le tableau détaillé en annexe 21

ANNEXES

Annexe 1 - TracesTPI, Septembre 2009, *Impact économique de l'évènementiel Transjurassienne*

Annexe 2 - Courriers des différents élus

Annexe 3 - Conséquences d'une annulation de La Transjurassienne

Annexe 4 - Choix du parcours - Processus de décision

Annexe 5 - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes à Grand Tétras

Annexe 6 - Arrêté - La Combe du Lac

Annexe 7 - Arrêté - La Vallée de l'Orbe

Annexe 8 - Arrêté - Massif du Risoux

Annexe 9 - Arrêté - Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine

Annexe 10 - Arrêté - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol

Annexe 11 - Arrêté - Tourbières et ruisseaux de Mouthe

Annexe 12 - Arrêté - Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Annexe 13 - Arrêté - Forêt du Massacre

Annexe 14 - La flore - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa

Annexe 15 - La faune - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa

Annexe 16 - Montadert Marc, 17/07/2012, *Course de La Transjurassienne 2012, Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétras des parcours de repli envisagés*

Annexe 17 - Courrier de la Communauté de Communes de la Station des Rousses relatif à la fermeture des pistes dans le secteur du Massacre

Annexe 18 - Plaquette Tétra'Attention et listing de distribution

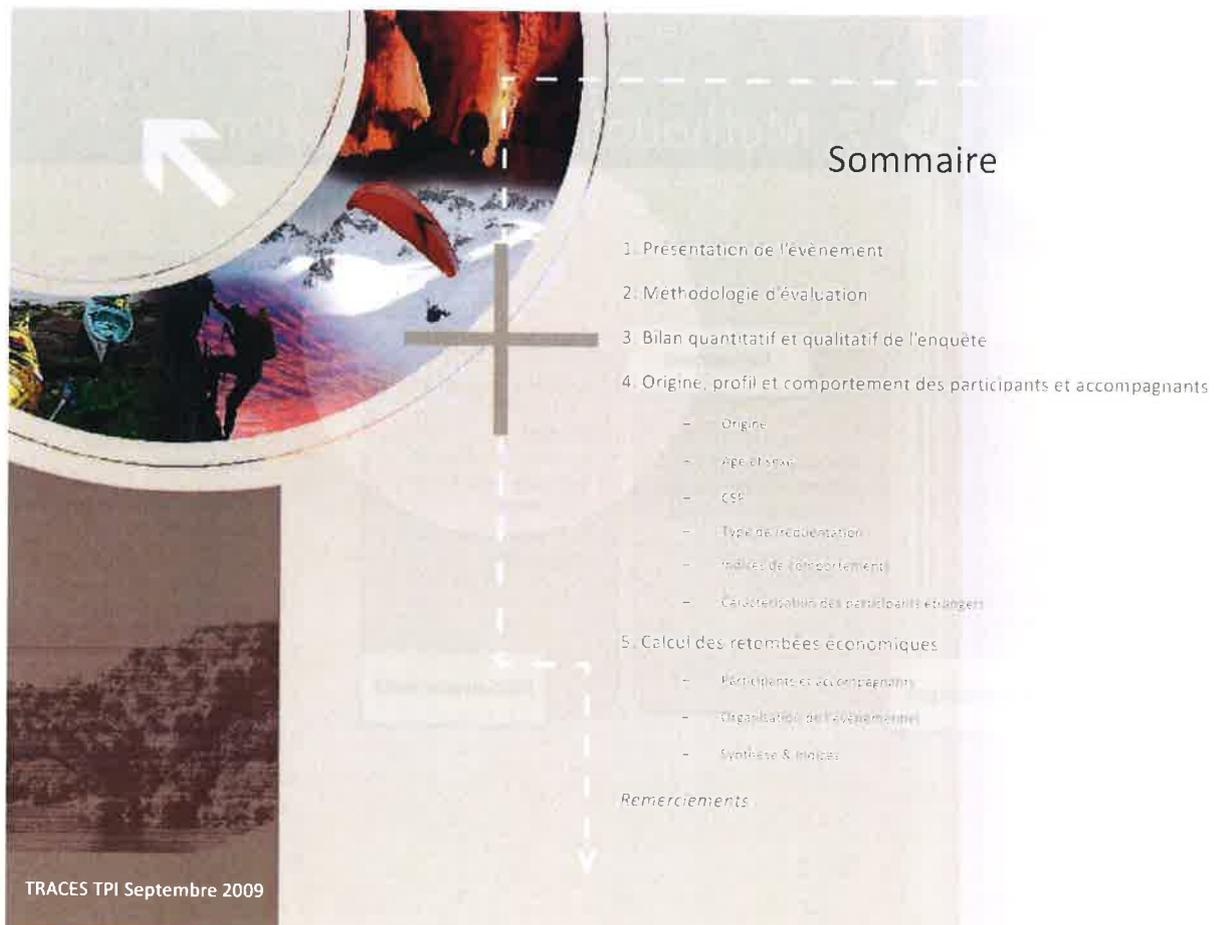
Annexe 19 - courriers PNR et CNSNMM relatifs au cycle de formation

Annexe 20 - Communiqué de presse « Journées de quiétude pour le Massacre »

Annexe 21 - Récapitulatif des mesures mises en place depuis 2013

Annexe 22 - Bilan de l'édition 2017

Annexe 23 - Plan de la fermeture des pistes du Massacre de la Station des Rousses



1. Présentation de l'évènement



TRANSJURASSIENNE

Départements	JURA et DOUBS
Site de l'épreuve	Communes de Lamoura (départ) et Mouthe (arrivée) Région Franche Comté
Organisateur	Trans'organisation
Discipline(s)	Ski nordique
Dates	7 et 8 février 2009

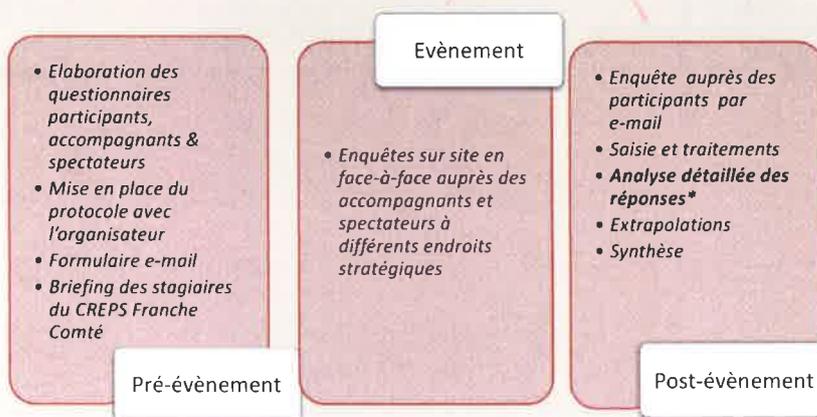
La Transjurassienne est une course de ski nordique de 76km reliant les communes de Lamoura (Jura) et de Mouthe (Doubs). L'épreuve créée en 1979 est organisée depuis 1998 par l'association Trans'Organisation.

Au fil des années, la manifestation a pris de l'ampleur et elle propose désormais trois épreuves en style classique (50km, 25km et 10km), trois épreuves en style skating (76km, 54km et 30km) et deux Challenge Bi-style (50km CT et 76km CT ou 50km FT et 54km FT).

L'ensemble se déroule sur deux jours avec en plus une épreuve Transjeune le premier mercredi de février organisée en partenariat avec le sport scolaire (non comprise dans cette étude).

La 31^e édition a eu lieu les 7 et 8 février 2009 et comptabilisait 4292 inscrits.

2. Méthodologie d'évaluation



* L'analyse détaillée des réponses aux questionnaires et des saisies réalisées par les enquêteurs :

- l'identification des valeurs aberrantes afin de les corriger ou de les exclure de l'analyse, en s'appuyant notamment sur la notion d'écart-type

- la prise en compte des non-réponses (valeurs manquantes) par exclusion des enregistrements ou par remplacement des données par la valeur moyenne ou médiane

- l'identification des valeurs nulles (0) afin de juger de la pertinence de la réponse apportée à la question formulée

3. Bilan quantitatif et qualitatif

4 292 participants à la Transjurassienne dont 894 étrangers

1823 questionnaires participants (enquête en ligne) exploitables

Quantitatif

48 questionnaires accompagnants exploitables

101 questionnaires spectateurs* exploitables

Pas de données pour redresser les questionnaires spectateurs et extrapoler le volume de dépenses

Un faible taux de retour sur les accompagnants et les spectateurs, mais un très bon taux pour les participants

Qualitatif

Manque de données détaillées pour les dépenses des accompagnants

Une requalification de certaines données due à des questions mal interprétées.

* Concernant les spectateurs, 101 questionnaires sont exploitables.

Parmi l'échantillon, 28.71% des spectateurs sont extérieurs au territoire.

En l'absence de données de comptage des spectateurs et sans possibilité de vérifier la représentativité de l'échantillon, il est impossible d'extrapoler ces résultats.

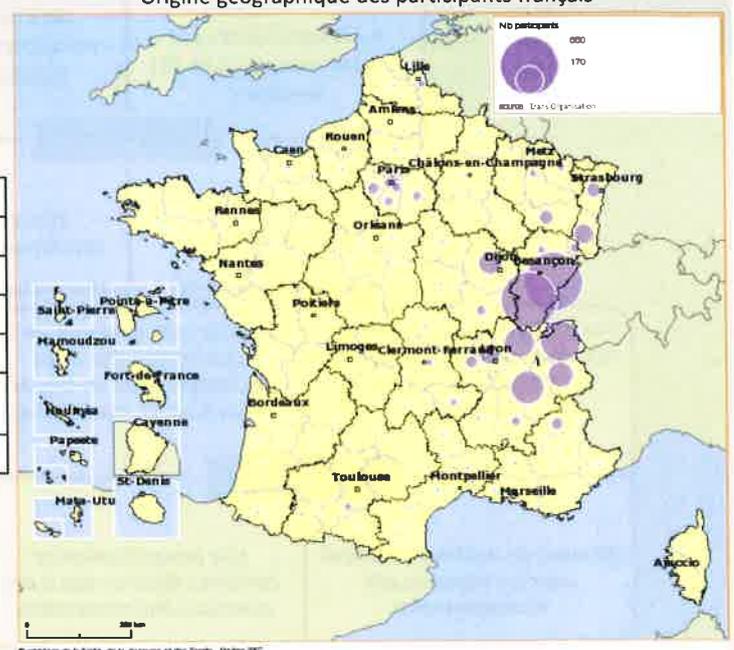
En formulant l'hypothèse de 2000 spectateurs, la valeur des dépenses totales s'élèverait à 24 413,30 € pour les deux jours de la manifestation (dont 14952,90 € pour la journée du dimanche).

4. Origine, profils et comportements des participants et accompagnants

Origine des participants



Origine géographique des participants français



26 nations représentées

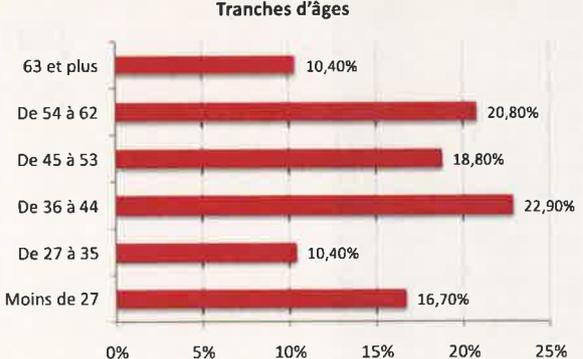
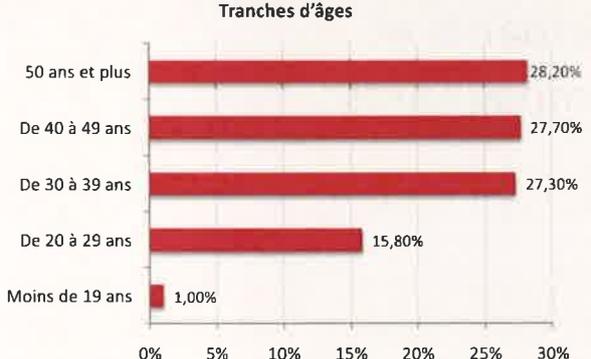
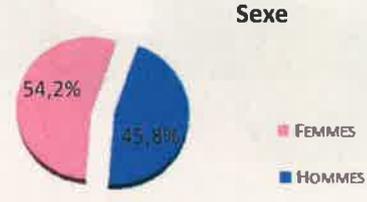
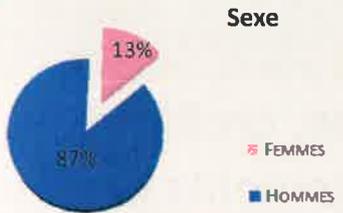
Allemagne	Angleterre	Australie	Autriche
Belgique	Biélorussie	Canada	Estonie
Espagne	Etats-Unis	Finlande	France
Hongrie	Israël	Italie	Japon
Népal	Norvège	Pays Bas	Pologne
République Tchèque	Russie	Slovaquie	Slovénie
Suède	Suisse		

Âge et sexe



Participants

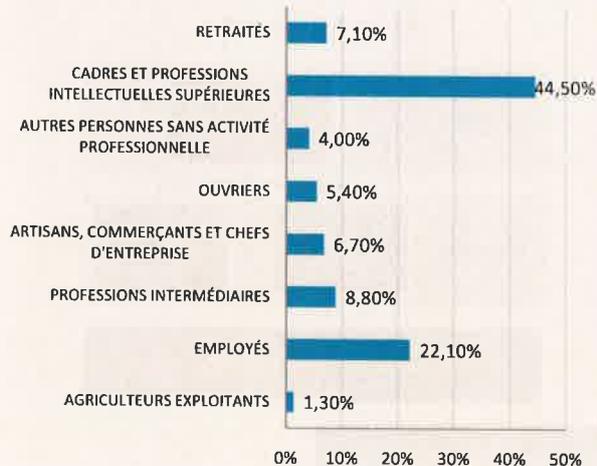
Accompagnants



Catégories Socio Professionnelles

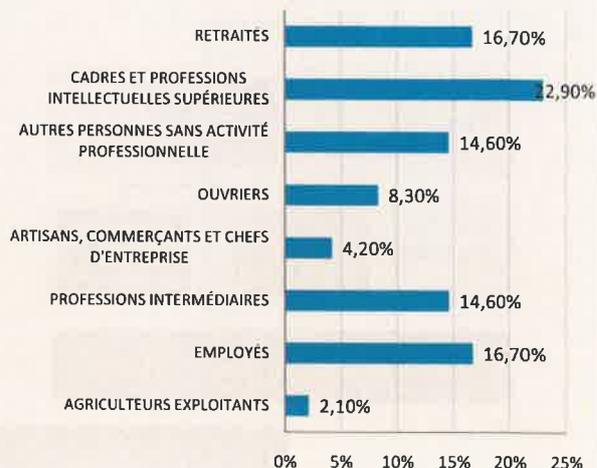
Participants

Catégories Socio Professionnelles



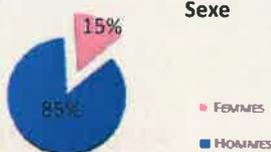
Accompagnants

Catégories Socio Professionnelles

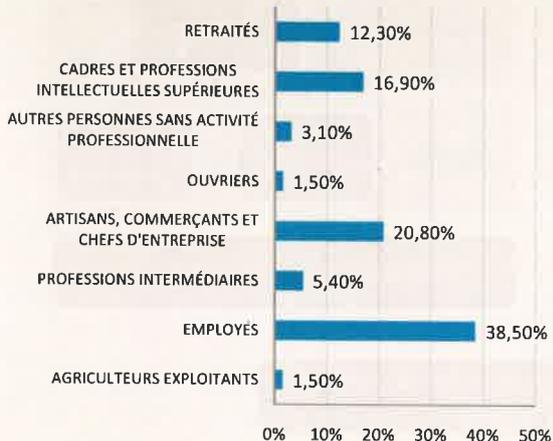


Caractéristiques des participants étrangers

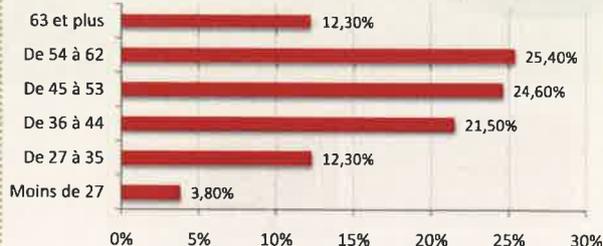
Sexe



Catégories Socio Professionnelles



Tranches d'âge



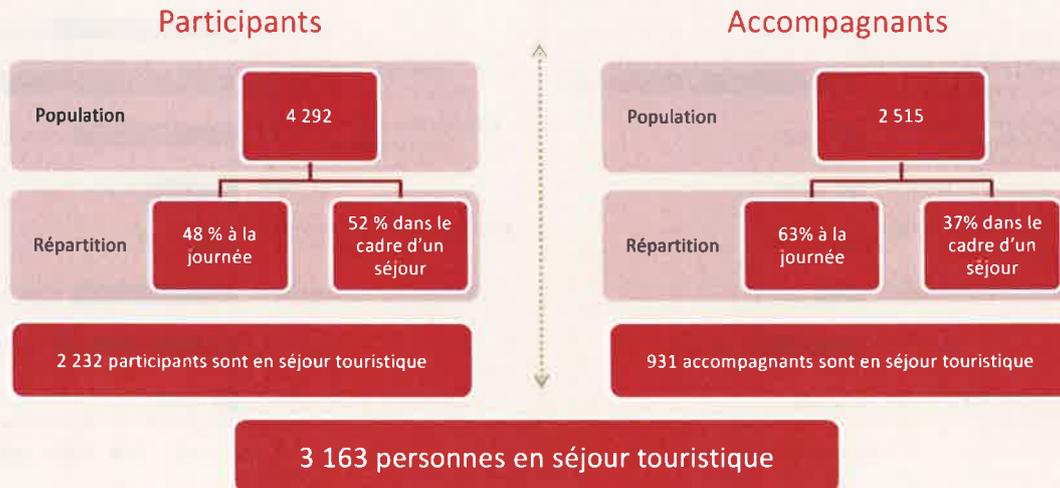
Les participants étrangers représentent 21% du total des inscrits :

- 82% sont en séjour touristique et parmi eux,
- 98% sont en hébergement marchand.

Degré de touristicité* des déplacements

* On entend par degré de touristicité le pourcentage des visiteurs (dans ce cas le ratio provient de l'étude des 1823 questionnaires participants) ayant réalisés un séjour touristique (au moins une nuit en dehors de leur domicile) à l'occasion de leur venue sur l'évènement.

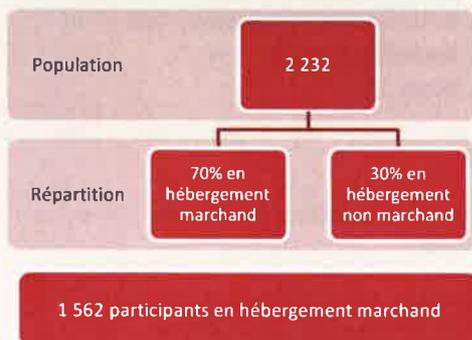
* D'après l'étude sur la composition des groupes participants/accompagnants, le nombre d'accompagnants par participant est de **0.586** (les enfants sont comptés pour 0.5 personne). La population participants/accompagnants est donc de **6 807 personnes** au total.



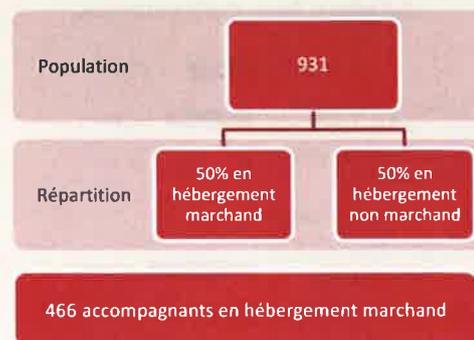
TRACES TPI Septembre 2009

Taux de recours à l'hébergement marchand

Participants en séjour



Accompagnants en séjour



2 028 personnes en hébergement marchand, soit 64% des personnes en séjour

TRACES TPI Septembre 2009

5. Calcul des retombées économiques de l'évènement

TRACES TPI Septembre 2009

Modalités d'évaluation des retombées économiques

Les participants génèrent pour le territoire un volume total de **5 185 nuitées**.
Le volume des nuitées en **hébergement marchand** est quant à lui de **3 650 nuitées** pour 1587 consommateurs.
Cela représente une retombée économique estimée à **160 965 €** (valeur redressée).

- durée moyenne du séjour en hébergement marchand : 2,3 nuitées par consommateur
- dépense moyenne en hébergement (par nuitée par consommateur) : 44.1 €

Selon les hypothèses de travail et l'emploi des ratios précédent, les accompagnants génèrent pour le territoire un volume total de **3 038 nuitées** dont **2 138 nuitées marchandes**, qui représente une retombée économique estimée à **94 286 €**.

Poste de dépense	Hébergement			
Profil & Volumes	Participants 5 185 nuitées		Accompagnants 3 038 nuitées	
Ratios & Dépenses	3 650 nuitées marchandes	160 965 € de dépenses	2 138 nuitées marchandes	94 286 € de dépenses

Remarques : l'approche des dépenses des accompagnants est basée sur l'hypothèse d'un comportement de consommation proche de celui des participants, ce que les études sur d'autres évènements ont tendance à montrer.

TRACES TPI Septembre 2009

Modalités d'évaluation des retombées économiques

Les participants génèrent pour le territoire un volume total de **2 373 repas** pris au restaurant, qui représente une retombée économique estimée à **85 665 €**.

- nombre moyen de repas au restaurant par consommateur : 2,1
- dépense moyenne par repas : 36,1 € (par repas par consommateur)

Selon les hypothèses de travail et l'emploi des ratios précédent, les accompagnants génèrent pour le territoire un volume de **1 390 repas**, qui représente une retombée économique estimée à **50 179 €**.



Modalités d'évaluation des retombées économiques

➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 006 actes d'achats** en alimentation, qui représente une retombée économique estimée à **20 663 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 20,54 €
- dépense moyenne par participant : 4,81 €

➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 095 actes d'achats** en produits locaux, qui représente une retombée économique estimée à **37 569 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 34,31 €
- dépense moyenne par participant : 8,75 €

➤ Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 268 consommations** dans des pubs, cafés, qui représente une retombée économique estimée à **10 436 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 8,23 €
- dépense moyenne par participant : 2,43 €



Modalités d'évaluation des retombées économiques

► Les participants génèrent pour le territoire un volume de **1 268 consommations** dans des pubs, cafés, qui représente une retombée économique estimée à **10 436 €**.

- dépense moyenne par consommateur : 8,23 €
- dépense moyenne par participant : 2,43 €



► Les participants* génèrent pour le territoire un volume de **530 actes d'achats d'articles ou de prestations (fartage) de type sportif**, qui représente une retombée économique estimée à **19 928 €**.

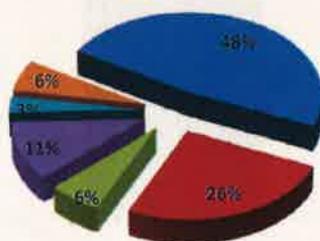
- dépense moyenne par consommateur : 37,60 €
- dépense moyenne par participant : 4,64 €



**L'attitude des accompagnants pour cette catégorie de dépense ne peut être calquée sur le comportement des participants. Par manque de données cette dépense ne peut donc pas être estimée.*

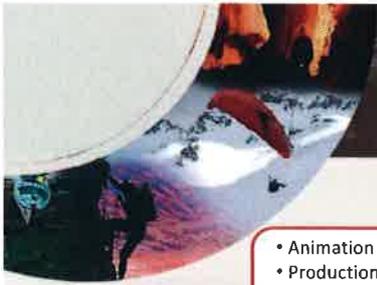
Tableau de synthèse des postes de dépenses par profil

Postes	Participants	Accompagnants
Hébergement	160 965 €	94 286 €
Restauration	85 665 €	50 179 €
Alimentation	20 663 €	12 097 €
Produits locaux/Souvenirs	37 569 €	22 006 €
Cafés/Pubs	10 436 €	6 111 €
Achats sportifs	19 928 €	-
TOTAL	335 226 €	184 679 €
TOTAL VISITEURS	519 905 €	



- Hébergement
- Restauration
- Alimentation
- Produits locaux/Souvenirs
- Cafés/Pubs
- Achats de type sportif

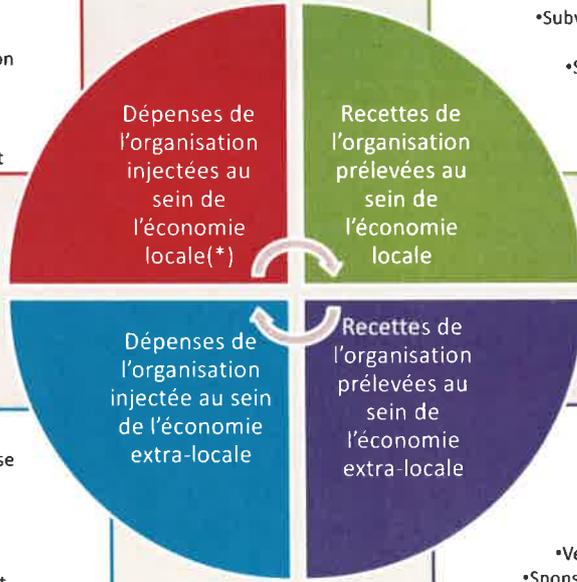
Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur



- Animation et sonorisation
- Production d'images
- Agence de presse
- Documents de promotion
- Hébergements et repas
- Sécurité
- Dotation coureurs
- Frais de fonctionnement

** Dans le cadre de cet évènement, l'échelle de référence choisie pour l'injection économique territoriale est celle des départements Jura - Doubs.*

- Cotation Worldloppet
- Communication et presse
- Sécurité
- Dotation coureurs
- Chronométrage
- Prime
- Frais de fonctionnement
- Taxes



- Subventions locales
- Inscriptions
- Sponsors locaux

- Subventions régionales
- Inscriptions
- Hébergements
- Vente de produits
- Sponsors extra locaux

TRACES TPI Septembre 2009

Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur

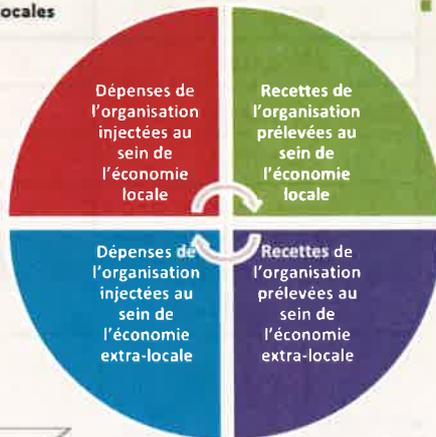


■ Dépenses locales ■ Dépenses extra locales

■ Recettes locales ■ Recettes extra locales



Dépenses totales 539 675 €



Recettes totales 546 074 €

TRACES TPI Septembre 2009

Tableau de synthèse du circuit économique de l'organisateur

Le circuit économique interne de l'organisation de la Transjurassienne a permis l'entrée dans les départements du Jura et du Doubs de 345 914€ de recettes extra locales, pour une mobilisation de recettes locales de 200 160 €.

Coefficient 1 : → Pour 1 € mobilisé au sein de ces départements pour cet événement, 1.73 € sont mobilisés à l'extérieur de ces deux départements.

Cette double mobilisation monétaire a ensuite été injectée pour 335 300 € au sein de l'économie locale, pour une fuite extra locale de 204 374 €.

Coefficient 2 : → Pour 1 € dépensé par l'organisateur, 0.62 € sont injectés au sein de l'économie locale.

L'organisation de cet événement a permis au final d'injecter 335 300 € au sein du tissu économique local, alors qu'elle a prélevé 200 160 € au sein de ce même tissu économique.

→ L'injection économique nette directe liée à l'organisation est donc de 130 926 € pour les départements du Jura et du Doubs.

→ L'impact économique indirect lié aux participants et à leurs accompagnants lors de leur venue sur le site est quant à lui estimé à 519 905 €.

→ L'impact économique net (direct et indirect) de la Transjurassienne peut donc être estimé, à l'échelle des départements du Jura et du Doubs, à 650 831 €.



En synthèse...

Impact des participants

- 52 % en séjour touristique, d'une durée moyenne de 2,3 nuits, dont 70% en hébergement marchand
- 5 185 nuitées dont 3650 nuitées marchandes
- 160 965 € de dépenses en hébergement
- 85 665 € de dépenses au sein des restaurants
- 37 569 € de dépenses en souvenirs et produits locaux

Au total : 335 226 € de dépenses

Impact des accompagnants

- 0.586 accompagnants par participants soit 2 515 personnes
- 3 038 nuitées dont 2 138 nuitées marchandes

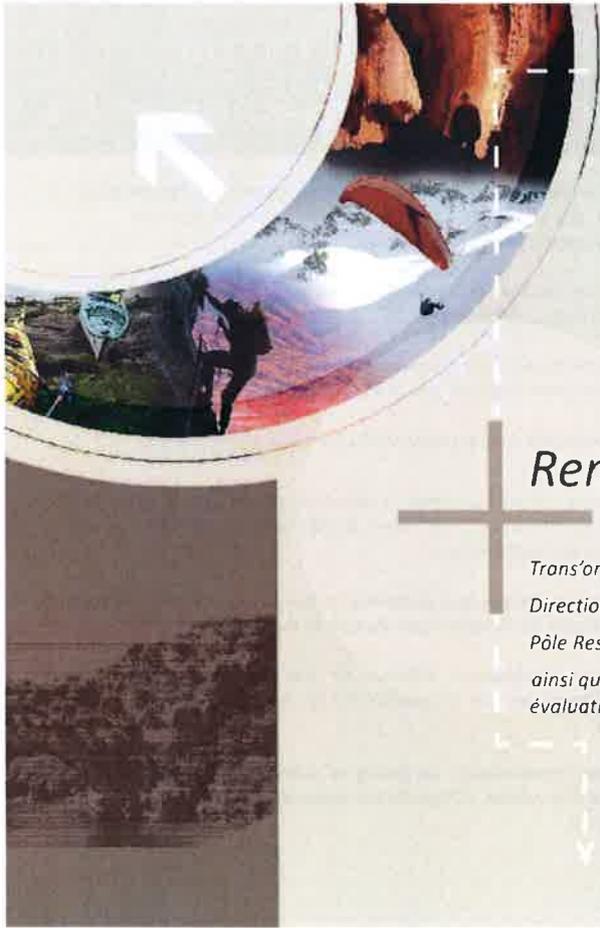
Au total : 184 679 € de dépenses

Impact de l'organisation

- Pour 1 € dépensé par l'organisateur, 0.52 € sont injectés au sein de l'économie locale.

Au total : 130 926 € de dépenses

Impact économique net de la Transjurassienne : 651 831 €



Remerciements

Trans'organisation

Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de Franche-Comté

Pôle Ressources National Sports de Nature

ainsi que l'ensemble des enquêteurs et bénévoles ayant participé à cette évaluation

Une étude réalisée par le cabinet

TRACESTPi



PRÉFET DU JURA

PREFECTURE DU JURA
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Affaire suivie par M. Arnaud GILLET
☎ : 03.84.86.84.20

Mel : arnaud.gillet@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 22 juin 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'inviter à participer à l'assemblée générale de votre organisation, le 24 juin prochain, mais mon agenda ne me permettra d'y participer.

Toutefois, je souhaitais vous apporter quelques précisions sur les procédures administratives liées à l'organisation de la « Transjurassienne »

En effet, la Transjurassienne, qui figure au calendrier international de la « coupe du monde longue distance » (worldloppet), est une compétition sportive de ski de fond soumise à autorisation (article R331-6 du code du sport) car elle rassemble sur deux jours, près de 4900 fondeurs et 5000 spectateurs. C'est à ce titre, que vous êtes tenu de déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Deux arrêtés préfectoraux sont nécessaires et sont des préalables au déroulement de la manifestation sportive.

L'un autorise la manifestation sportive et l'autre autorise, si la manifestation pénètre ou traverse un territoire "NATURA 2000", la dérogation à la protection d'espèces protégées, en permettant que sur certaines parties des différents trajets, il soit porté atteinte temporaire à la tranquillité de ces espèces, en particulier le Grand Tétrás.

Une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées est donc sollicitée par vos soins.

L'arrêté portant autorisation de dérangement temporaire de ces espèces est naturellement différent selon le circuit retenu. Chaque année, l'instruction de votre demande n'est pas globale mais fait l'objet d'une appréciation circuit par circuit.

En effet, chaque année, vous déposez un dossier comportant 5 tracés possibles qui sont liés à l'enneigement des sites. Un circuit nominal, trois parcours de repli et enfin le parcours n°4 dit du Massacre, qui doit son nom au massif forestier traversé et qui abrite notamment des espèces protégées, dont le Grand Tétrás ou Coq de Bruyère.

Cette instruction nécessite des consultations, notamment celle du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et également, depuis 2013, celle du public, qui prend la forme d'une

mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant dérogation pendant une durée de quinze jours aux fins d'obtenir les réactions du public.

Pour tenir compte des efforts engagés par votre organisation depuis plusieurs années, des limitations, des compensations et des garanties apportées pour éviter l'impact grave sur les espèces protégées, le CNPN a émis en 2013 et pour une durée de cinq ans un avis favorable, en ce qui concerne le parcours nominal et les replis 1, 2 et 3.

Compte tenu de l'impact plus fort du repli n°4, le tracé dit du Massacre ne bénéficie pas d'un tel avis de portée quinquennale et amène donc à une saisine chaque année du CNPN.

Deux consultations du public sont traditionnellement lancées et diffusées sur le site internet dédié, l'une portant sur le parcours nominal et les tracés 1, 2 et 3, et l'autre portant sur le tracé n°4. Ces consultations permettent à chaque citoyen de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Une fois l'avis émis par le CNPN et la consultation du public opéré, il me revient, au regard de l'ensemble du dossier d'autoriser ou de refuser d'autoriser la dérogation permettant un passage de la course dans le site du Massacre.

La compétition 2016 a été annulée, par vos soins, avant le début de la manifestation en raison de conditions d'enneigement défavorables sur l'ensemble des parcours envisagés, y compris sur deux nouvelles hypothèses de tracé sur lesquelles vous avez travaillé avec les services de l'État. Vous avez émis le souhait de pouvoir disposer, à l'issue des tracés nominal, 1, 2 et 3 d'un avis pluriannuel favorable du CNPN afin de garantir la pérennité de la course.

Toutefois, cette demande tendant à bénéficier d'un avis pluriannuel ne doit pas constituer un frein à la pérennisation de la course.

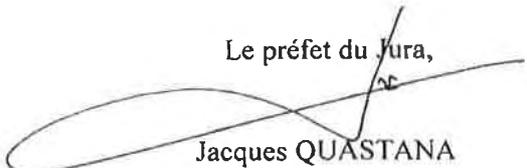
Il n'y a pas lieu de considérer que le parcours de repli n°4 soit un parcours interdit et je n'ai pas de réticence de principe à l'autoriser, si la demande m'est adressée, au vu du dossier complet. Je serai naturellement attentif aux garanties que vous présenterez pour ce parcours, en particulier en nombre de motoneiges et de survol aérien.

Je vous rappelle enfin que nous sommes convenus d'un échange prochain, avant le 14 juillet, sur la problématique des tracés, avec le préfet du Doubs et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations. *à bien cordiaux.*

Le préfet du Jura,


Jacques QUASTANA

Monsieur Hervé BALLAND
Président de « Trans'Organisation »

Besançon, le **31 MARS 2016**

La Présidente

MADAME SEGOLENE ROYAL
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET
DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT
GRANDE ARCHE – TOUR A ET B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Madame la Ministre,

Chère Segolène

Chaque année le massif du Jura vit au rythme de l'accueil de la Transjurassienne, compétition populaire de ski nordique inscrite au calendrier international. Plus longue épreuve de ski nordique en France, la Transjurassienne accueille, en moyenne, 4 800 skieurs dont 22 % d'étrangers venus de 28 nations. Outre l'aspect sportif de cet événement, les retombées de notoriété pour le massif du Jura comme destination privilégiée pour la pratique des disciplines nordiques de loisirs sont capitales pour le développement touristique d'un vaste secteur de moyenne montagne des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs.

L'organisation de cette épreuve repose sur l'association « Trans'organisation », forte de près de 1 200 bénévoles issus des 10 clubs de ski et de la population des 10 villages traversés entre Lamoura (département du Jura) et Mouthe (département du Doubs). Les organisateurs respectent strictement les obligations de déclaration et demandes d'autorisation, avec le soutien et les conseils avisés des experts du parc régional du Haut Jura et des services déconcentrés de l'Etat.

Afin de faire face aux aléas de l'enneigement et suite à l'édition 2011 impactée par un déficit de neige, les dirigeants de l'association ont respecté les préconisations des services de l'Etat en région et déposé en Préfecture une demande de validation des 5 parcours possibles : le parcours traditionnel et 4 tracés alternatifs dits « parcours de repli ».

Ainsi, les organisateurs ont obtenu une autorisation pluriannuelle pour emprunter le parcours traditionnel et les parcours de repli 1, 2 et 3. Les mesures de protection et compensatoires peuvent ainsi être anticipées pour l'ensemble de ces parcours en cas d'adaptation imposée par la météo.

En revanche, le parcours de repli n° 4, ~~empruntant des pistes pourtant existantes, balisées et sécurisées dans le secteur dit de la « Forêt du Massacre »~~, n'a pas été validé, suite à un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Depuis 2016, cette instance consultative nationale émet un avis négatif alors même que, localement, les associations de protection de l'environnement - notamment le groupement de protection du grand tétras (coq de bruyère), espèce protégée nichant dans cette zone, sont associées - consultées et **se déclarent favorables aux mesures et compensations mises en place par l'organisateur.**

En 2011, ce parcours de repli n° 4 a été emprunté avec le soutien et sous le contrôle des associations et des services de l'Etat. Chacun a souligné la qualité de la collaboration et le respect du site et des espèces dont ont fait preuve les organisateurs et les participants.

Cette année, suite à l'avis à nouveau défavorable émis par le CNPN, **rendu tardivement, selon les organisateurs,** le parcours de repli n° 4 n'a pu être emprunté. La 38^e édition de la Transjurassienne a donc été annulée. Les incidences de notoriété pour le massif du Jura et le secteur économique du tourisme sont conséquentes. L'incompréhension est d'autant plus forte que, localement, les freins à l'utilisation de ce dernier parcours de repli sont aujourd'hui levés.

Aussi, je souhaite attirer votre attention sur cette situation, dans le double respect du rôle consultatif des uns et de la responsabilité d'agir des autres.

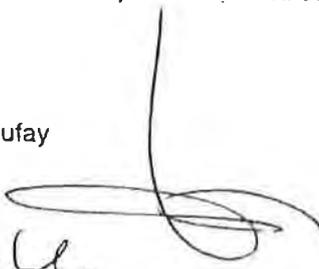
L'association Trans'organisation accomplit un travail remarquable, à l'écoute des pouvoirs publics afin de garantir une organisation en toute sécurité, dans le respect de l'environnement. L'équilibre économique difficile de cette zone de moyenne montagne repose en partie sur l'image véhiculée par cette épreuve sportive populaire. Aussi, je souhaite que nos institutions et les organismes qu'elles ont mis en place puissent venir en soutien pour pérenniser une telle organisation.

Je vous sais sensible à cette construction commune de notre société.

Restant à votre disposition avec les partenaires du territoire pour approfondir ces échanges le cas échéant, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Guite Dufay

*Je n'ai de bon
attaché à ce
document très sensible -
Nous soutenons votre travail et bien
attendons votre "Transjura" !*



Besançon, le 07 JUL. 2016

POLE SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE

Direction de la Jeunesse, des sports et de la culture

Service de la Jeunesse et des sports

Affaire suivie par : Christine PEREZ

Ligne directe : 03.81.25.85.22

Monsieur Pierre-Albert VANDEL
Président
Trans'Organisation
Espace Lamartine
BP 20126
39404 MOREZ CEDEX

Monsieur le Président,

A l'issue du Conseil d'Administration de votre association, votre prédécesseur m'a interpellé par courrier du 31 mai 2015 sur les difficultés récurrentes d'organisation de la Transjurassienne, en fonction des conditions climatiques variables d'une année à l'autre.

Pour pallier les incertitudes liées au manque éventuel d'enneigement, votre association désire pouvoir disposer d'un accord pluriannuel et pérenne des services déconcentrés de l'Etat lui permettant d'utiliser plusieurs parcours de repli. Dans ladite correspondance, il est évoqué notamment la possibilité d'emprunter les pistes dites « commerciales », gérées en partie par l'Espace nordique jurassien. Celles-ci sont balisées et elles répondent aux conditions de sécurité exigées par le passage d'une épreuve de masse.

Aussi, votre association souhaite que le Département du Doubs puisse appuyer sa démarche auprès des services compétents visant à obtenir les autorisations administratives requises pour l'utilisation de ces pistes de ski de fond. Une solution alternative permettrait de ne pas entraver chaque hiver l'organisation sereine de la Transjurassienne.

Ce consentement apporterait chaque année des gages supplémentaires pour optimiser les chances de déroulement de la Transjurassienne.

Sensible aux arguments développés et conscient des enjeux, le Département du Doubs vient d'intervenir auprès des services de l'Etat, de manière à faciliter la pérennisation de l'événement. Vous voudrez bien trouver ci-joint le courrier adressé en ce sens à Monsieur le Préfet du Doubs.

Attachée au développement des pratiques sportives en pleine nature, je souhaite que la Transjurassienne reste la vitrine emblématique du ski de fond et un axe fort d'attractivité du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,


Christine BODQUIN

PJ : courrier adressé à Monsieur le Préfet du Doubs

POLE SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE

Direction de la Jeunesse, des sports et de la culture

Service de la Jeunesse et des sports

Affaire suivie par : Christine PEREZ

Ligne directe : 03.81.25.85.22

M. Raphaël BARTOLT
Préfet du Doubs
Préfecture
8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON CEDEX

Monsieur le Préfet,

Epreuve majeure et vitrine emblématique du ski nordique français, la Transjurassienne incarne un axe fort d'attractivité du territoire.

Or, des difficultés d'organisation émergent régulièrement, en fonction des conditions climatiques variables d'une année à l'autre.

Confrontée fréquemment au manque d'enneigement lors de la préparation de la manifestation, Trans'Organisation aimerait disposer d'un accord pluriannuel et pérenne pour utiliser plusieurs parcours de repli. L'association souhaiterait plus spécifiquement pouvoir emprunter les pistes dites « commerciales » de la forêt du Massacre, gérées pour partie par l'Espace nordique jurassien.

Aussi, je me permets de relayer cette demande tout en sollicitant de votre haute bienveillance un examen attentif de celle-ci.

Actuellement, Trans'Organisation possède les autorisations pour emprunter le tracé initial ainsi que trois parcours de substitution. L'obtention d'un accord pour un 4^{ème} parcours de repli permettrait d'apporter chaque année des gages supplémentaires optimisant les chances de déroulement de la Transjurassienne.

Attachée à l'essor des pratiques sportives en pleine nature, je souhaite vivement qu'une solution alternative puisse être trouvée afin de ne pas entraver chaque hiver l'organisation sereine de l'événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Marie-Christine DALLOZ

Député du Jura

*Conseillère Départementale
de Moirans en Montagne*

Références: ELP/11-170216

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
246, Bd Saint Germain
75007 Paris

Paris, le 17 février 2016

Madame la Ministre,

Permettez-nous d'attirer votre attention sur les difficultés que rencontre la Transjurassienne, épreuve de ski de fond longue distance de grande renommée créée en 1979. Elle accueille chaque année près de 5000 skieurs de différentes nationalités et mobilise plus de 1000 bénévoles. C'est la seule épreuve française inscrite au calendrier de la Wordloppet (Coupe du monde longues distances). Cette manifestation est organisée par Trans'Organisation, présidée depuis 2013 par Monsieur Hervé Balland, illustre skieur de fond jurassien.

Depuis le Grenelle de l'Environnement les porteurs de projets doivent produire des études d'incidences pour obtenir les autorisations nécessaires. Pour se faire les organisateurs se sont notamment appuyés sur les compétences et les connaissances du Parc Naturel Régional, du Groupe Tétrás Jura (association qui bénéficie d'un agrément de protection de la nature, reconnu par l'État), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette course dans ses différents parcours traverse des espaces classés Natura 2000, elle est donc soumise à une évaluation des incidences. Des demandes de dérogation pour perturbation d'espèces protégées doivent être soumises pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature.

Les organisateurs veulent garantir à cette épreuve les meilleures conditions de sécurité dans le respect des espaces naturels. La richesse des milieux et des paysages contribue au rayonnement de cette course.

La Transjurassienne 2016 a été annulée car les conditions d'enneigement n'étaient pas réunies pour satisfaire les attentes des coureurs. Des solutions de repli ont néanmoins été activement recherchées par Trans'Organisation, l'itinéraire n° 4 a été envisagé. Ce parcours qui traverse la forêt du Massacre à travers des pistes balisées, semblait le plus approprié. Il n'a pas été retenu faute d'autorisation malgré l'accord du groupe Tétrás Jura.

Trans'Organisation a renoncé à la course par crainte d'un recours en référé. Cette annulation est très pénalisante pour la renommée de l'épreuve, pour l'économie locale, pour la non-reconnaissance de l'engagement des bénévoles d'autant qu'elle fait suite à une précédente annulation en 2007. Cette épreuve sportive est une vitrine économique, culturelle et touristique de notre territoire. Elle appartient au patrimoine même du Massif du Jura.

Pour assurer la pérennité de cette course de ski de fond mythique le parcours de repli n°4 doit de nouveau être ouvert au débat dans un climat serein et constructif. Nous rappelons qu'il traverse des pistes commerciales balisées et régulièrement fréquentées par les scolaires et les skieurs de fond.

Nous souhaiterions que vous nous accordiez un entretien en présence du Président de Trans'Organisation afin de régler cette situation préjudiciable pour notre territoire.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre respectueuse considération.

Marie-Christine DALLOZ
Député du Jura

Clément PERNOT
Président du Conseil Départemental

Annie GENEVARD
Députée du Doubs
Maire de Morteau

Monsieur Raphaël BARTOLT
Préfet du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANCON CEDEX

Pontarlier, le 8 juin 2016

Cher Monsieur le Préfet,

Je prends votre attache afin d'attirer votre bienveillante attention au sujet de l'organisation de la course internationale « La Transjurassienne » qui attire tous les ans, depuis près de quarante années, plusieurs milliers de concurrents et qui est une manifestation sportive primordiale pour la population du massif jurassien.

Vous avez récemment été contacté par Monsieur Hervé BALLAND, Président de l'association « Trans'Organisation » suite aux difficultés administratives que rencontrent depuis plusieurs années les organisateurs.

Je suis très sensible aux arguments portés par ce collectif qui souhaiterait obtenir des autorisations pluriannuelles pour l'utilisation des différents parcours de course.

Aussi, puis-je me permettre de vous suggérer d'organiser en Préfecture une table ronde avec tous les acteurs concernés par cet événement afin d'étudier en détail cette demande et ainsi trouver un accord qui permettra de faire perdurer cette belle manifestation. Je sais que ma collègue du Jura, Madame Marie-Christine DALLOZ, est également très concernée par le sujet.

D'avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.



Annie GENEVARD



GERARD BAILLY

**SENATEUR
DU JURA**

Monsieur Hervé BALLAND
Président
Trans'Organisation
Espace Lamartine
BP 20126
39404 MOREZ Cedex

Lons-Le-Saunier, le 9 juin 2016

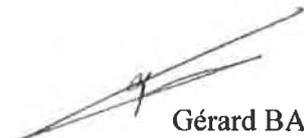
Monsieur le Président, *Che Hervé*

J'ai bien reçu votre courrier du 31 mai dernier attirant l'attention des élus sur vos inquiétudes et les difficultés liées aux diverses autorisations administratives pour l'organisation de la Transjurassienne.

Je partage pleinement votre point de vue. C'est en ce sens que j'ai à mon tour appelé, par courrier, l'attention de Monsieur le Préfet du Jura. Il faut impérativement que des accords pluriannuels et pérennes soient trouvés, au plus vite, avec les services concernés de l'Etat pour l'utilisation des pistes dites « commerciales » (balisées et sécurisées).

Cette manifestation est vitale pour les sportifs et pour notre territoire. Les organisateurs doivent retrouver de la sérénité pour poursuivre la Transjurassienne.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. *et bien de mon amitié*


Gérard BAILLY



Prémanon le 29 septembre 2015

Le Directeur du CNSNMM

à

Monsieur William TRACHSEL
Coordinateur général
Trans'OrganisationAffaire suivie par A. PINGUET
Tél : 03 84 60 76 95

Réf : DIR 092-15

Objet : Transjurassienne- parcours de repli n°4

Monsieur,

Je fais suite à notre réunion de travail du 9 septembre relative à la pérennisation des différents parcours de la Transjurassienne.

Le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, après lecture faite du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 et de demande de dérogation pour perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, ne peut que soutenir votre démarche. Celle-ci est de nature à pérenniser, au nom de l'intérêt général, les différents parcours de la Transjurassienne dans le respect des grands équilibres sportifs et environnementaux. Je relèverai tout particulièrement votre sollicitude dans la prise en compte appuyée des exigences faunistiques, sur les espaces protégés mais également sur les secteurs dénués de protections réglementaires.

S'agissant du parcours de repli n°4, celui-ci emprunte une section de piste damée par le CNSNMM en tout début de saison. Cette piste dont l'entretien est assuré sous l'égide de la SAEM SOGESTAR, est pour l'essentiel dédiée aux skieurs des clubs et comités, mais également aux membres des équipes de France en stage dans mon établissement. Son intérêt est manifeste (précocité et qualité de l'enneigement, profil du parcours). La piste a pour assiette la route forestière ; elle n'est plus damée dès lors que la neige apparaît à de plus basses altitudes. La pression sur la faune s'en trouve d'autant réduite.

Je m'associe donc à la démarche globale engagée par Trans'Organisation, laquelle tend à conforter le devenir d'une épreuve de renommée internationale qui associe le plus haut niveau international et le sport de masse dans une quasi logique de service public sportif et touristique, sans préjudice des contraintes environnementales.

Restant particulièrement attentif au devenir de votre demande, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Arnaud PINGUET

CONSEQUENCES D'UNE ANNULATION DE LA TRANSJURASSIENNE ?

1. Coût en termes d'image

- L'annulation de La Transjurassienne induit une perte d'image pour l'événement qui devient « incertain » voir « trop risqué » pour les participants étrangers qui engage des frais considérables pour le déplacement (transport, hébergement, long séjour...) Ainsi ils préfèrent alors d'autres épreuves internationales, telle que la Marcialonga en Italie qui à la possibilité d'enneiger artificiellement la totalité de son parcours et ne risque donc pas d'annulation.

Cette perte d'image conduit à une diminution de la participation sur les années consécutives car il faut retrouver la confiance des skieurs ce qui prend plusieurs années. Suite à l'annulation de 2007, on a noté une perte de 20% des inscrits pour l'édition 2008, chiffre qui peut-être estimé pour l'édition 2017, suite à l'annulation de 2016.

Cet état de fait est également constaté avec les partenaires qui hésitent à s'engager sur un événement qui ne peut garantir un retour.

Cette image est également répercutée sur l'ensemble du territoire ; si La Transjurassienne est annulée, le massif jurassien tout entier perd de son attractivité auprès des vacanciers, même si leur séjour n'a aucun rapport avec l'événement.

2. Coût financier

- Pour l'association :

Trans'Organisation est une association loi 1901, à but non lucratif, qui en tant que tel ne dispose d'aucune réserve financière. Chaque hiver, notre association est donc entièrement dépendante de la réalisation de cette épreuve phare qu'est La Transjurassienne. Cette précarité est d'autant plus gênante que la réussite de nos épreuves dépend entièrement de l'enneigement que nous ne maîtrisons pas.

Nous souscrivons une assurance annulation pour garantir les conséquences financières résultant de l'annulation de l'épreuve, dont le coût est de 30 000€ qui est à la charge de l'organisateur quoi qu'il arrive.

Dans le cadre de ce contrat nous devons attester que nous avons pris toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter l'annulation et que celle-ci est donc inévitable. C'est aussi pour cette raison que nous présentons de nouveau ce parcours de repli 4 qui reste une possibilité non négligeable de sauver l'épreuve d'une annulation.

Les pertes financières pour l'association en cas d'annulation représentent en moyenne 300 000 €. Les dépenses d'organisation sont déjà fortement engagées au moment de la prise de décision et restent donc très importantes (420 000€ environ).

Les recettes sont quant à elles moins importantes avec des subventions réduites, la perte du sponsoring, et le remboursement aux coureurs d'une partie des droits d'inscription perçus soit seulement 15% des recettes d'une édition réalisée normalement.

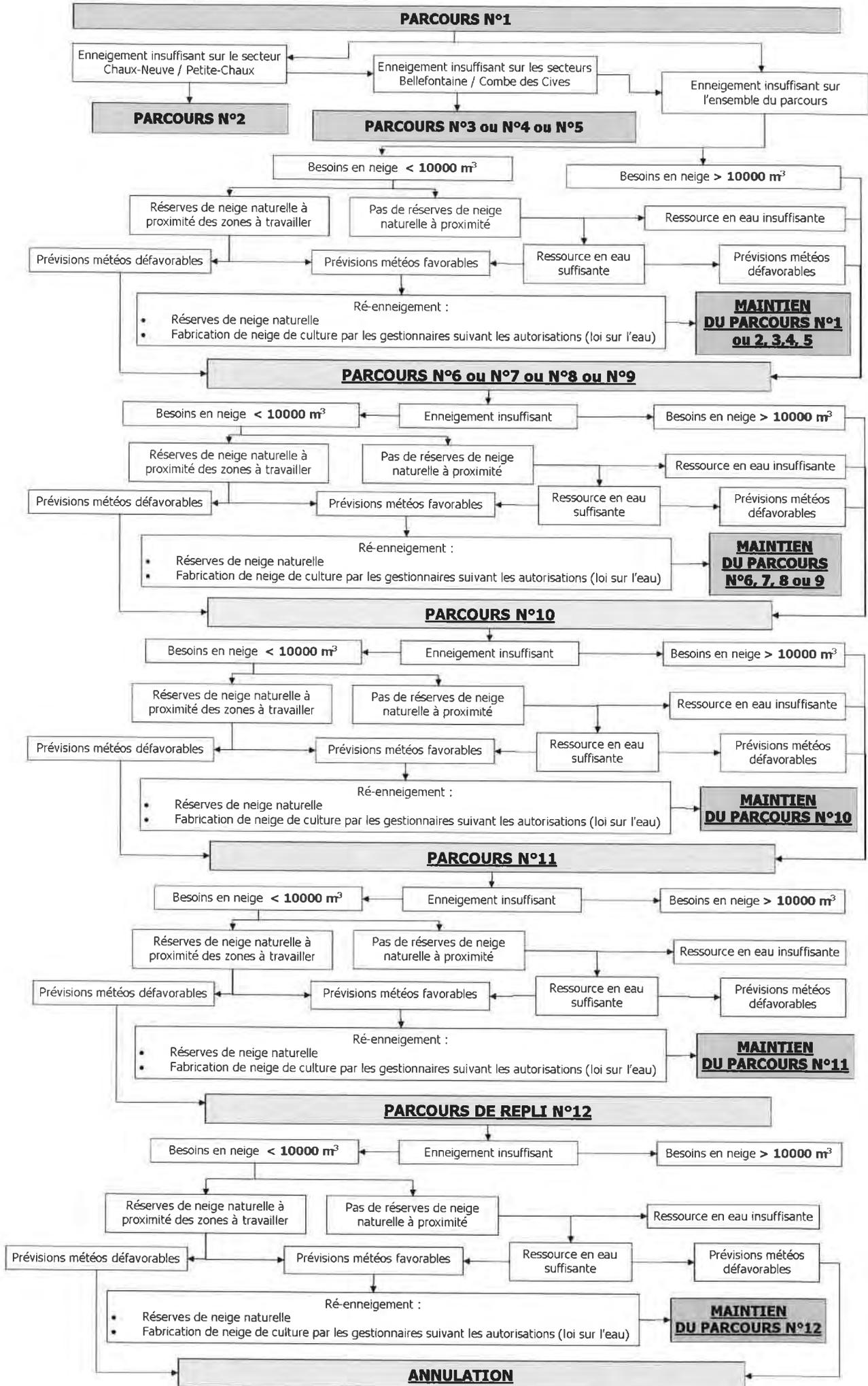
Le déficit ainsi créé prend des années à se régulariser.

A cela s'ajoute la forte diminution des inscriptions sur les éditions consécutives et la méfiance des partenaires donc une diminution des recettes sur plusieurs éditions.

- Pour le territoire :

Les retombées touristiques induites par La Transjurassienne sont une source de recette importante pour l'ensemble du territoire.

Bien évidemment, en cas d'annulation, ce sont des milliers de séjours qui sont annulés et une perte pour le territoire avoisinant les 650 000€ (évalué par Jeunesse et Sports lors d'une enquête réalisée en 2009).



ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPES A GRAND TETRAS


**ARRETE PREFECTORAL N°1883 DU 19 DECEMBRE 2005 MODIFIANT L'ARRETE N°327 DU 14 AVRIL 1992
PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES A GRAND TETRAS**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.362-1, L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-17 et R.362-1,
- l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981 fixant la liste nationale des oiseaux protégés,
- l'arrêté du 11 avril 1991 portant modification de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- la décision du Comité Technique Interministériel des Unités Touristiques Nouvelles en date du 22 janvier 1985 relative au développement de la Station des Rousses et prescrivant l'institution d'un arrêté de biotope sur le Bois de Ban et le massif forestier du Massacre ainsi que la mise en place d'un plan de protection de Grand Tétraz ;
- l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages émis en sa séance du 11 février 1992,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture émis le 19 février 1992,
- l'avis de l'Office National des Forêts émis le 23 décembre 1991,
- les délibérations des conseils municipaux des communes de LES ROUSSES, LAJOUX, LAMOURA, BELLEFONTAINE, MOREZ, BOIS D'AMONT, MIGNOVILLARD, CERNIEBAUD, ARSURE-ARSURETTE, FRAROZ,
- l'Arrêté préfectoral du 14 avril 1992 portant protection des biotopes à Grand Tétraz,
- l'arrêté n°865 du 24 mai 2004 portant composition du Comité Départemental de Gestion des Biotopes à Grand Tétraz,
- les propositions et avis émis par le comité de gestion des biotopes à Grand Tétraz depuis 1992, et notamment lors de ses séances du 19 octobre 2004 et du 18 novembre 2005,

CONSIDÉRANT que la protection de Grand Tétraz et la sauvegarde de ses biotopes contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général et qu'il est du devoir de chacun de veiller au respect de ce patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules à moteur, les activités sportives de pleine nature et la fréquentation humaine, sont susceptibles lorsqu'elles sont pratiquées de manière incontrôlée, d'entraîner directement ou non la dégradation des biotopes à Grand Tétraz, donc de porter atteinte à la survie et au maintien dans le massif jurassien de l'espèce "Grand Tétraz" (*Tetrao urogallus*),

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions permettant la conservation des biotopes à Grand Tétraz,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura,

Arrête

Article 1^{er} - Afin d'assurer la sauvegarde des biotopes fréquentés de manière privilégiée par le Grand Tétraz, quatre zones de protection définies ci-après et cartographiées sur les annexes N°1 à 4 du présent arrêté, sont instaurées dans le département du Jura :

- Zone de protection du Massif du Massacre (annexe 1) ;
- Zone de protection du Massif du Risoux (annexe 2) ;
- Zone de protection du Massif de la Haute Joux (annexe 3) ;
- Zone de protection du Massif de la Combe noire (annexe 4)

Les aires de protection ainsi définies constituent des aires minimales indispensables au maintien du niveau actuel des populations de Grand Tétraz. Les mesures énoncées ci-après doivent contribuer à un redéploiement des effectifs à partir des zones protégées

COMITE DE GESTION

Article 2 - Il est institué un comité de gestion chargé de l'application et du suivi du présent arrêté. Les séances du Comité de Gestion seront placées sous la présidence de M. le Préfet du Jura ou de son représentant. Le Comité de Gestion est constitué ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION
1 - MEMBRES DE DROIT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

- Messieurs les Maires des communes où sont implantées les zones de protection, à savoir : ARSURE-ARSURETTE, BELLEFONTAINE, BOIS D'AMONT, CERNIEBAUD, FRAROZ, LAJOUX, LAMOURA, MIGNOVILLARD, MORBIER, MOREZ, PREMANON, LES ROUSSES ou leurs représentants,
- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la SOGESTAR, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Station des Rousses,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses,
 - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Promotion du Ski de Fond, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Fédération Jura Nature Environnement, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Parc Naturel du Haut Jura, ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Association Haute Joux - Combe Noire, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Société d'Histoire Naturelle ou son représentant
- Deux membres du Groupe « Tétraz Jura », ci-dessous nommés :**
- Monsieur Jean-Pierre PROST, membre du Groupe Tétraz Jura,
 - Monsieur Gérard VIONNET, membre du Groupe Tétraz Jura.

2 - MEMBRES DE DROIT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Sont membres de droit avec voix consultative et à ce titre chargés d'une mission de conseil tant au niveau scientifique que réglementaire :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, ou son représentant,
- Monsieur le Propriétaire du Groupement Forestier de la Haute-Joux, Forêt du Prince, ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, ou son représentant,
- Monsieur Bernard LECLERCQ, Président du Groupe Tétraz Jura, qualifié en matière de connaissance du grand tétraz

COMPETENCES DU COMITE DE GESTION

Article 3 - Le Comité de Gestion est chargé :

- de suivre l'application du présent arrêté et d'en étudier les résultats,
- de proposer toute mesure qu'il juge nécessaire pour améliorer la protection du Grand Tétraz,

- d'encourager toute action de gestion ou de mise en valeur des biotopes à Grand Tétrás afin d'améliorer leur qualité vis-à-vis des exigences de cette espèce,
- d'émettre un avis dans le cadre des procédures réglementaires relatives à des travaux ou activités envisagées dans les zones visées à l'article 1,
- de décider, en fonction des conditions météorologiques, de l'ouverture au public des pistes de ski de fond à n'utiliser qu'en cas de faible enneigement définies en annexe 6 et 7,
- d'étudier les modalités selon lesquelles seront effectuées la signalisation et la publicité des mesures prévues en faveur de la protection du Grand Tétrás. Il reçoit en outre toute information préalable à d'éventuels travaux et activités projetés à l'intérieur des zones de protection définies à l'article 1 précité.

FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Article 4 - Ce comité fonctionnera de la manière suivante :

- Il se réunit au moins une fois par an afin de dresser un compte rendu annuel de l'application de l'arrêté et un bilan des actions souhaitables pour la protection de l'espèce et de ses biotopes.
- Le comité peut déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs comités de pilotage en déterminant alors de façon précise, leur composition et leurs compétences respectives ainsi que les conditions d'exercice de celles-ci.

Le Comité de Gestion devra veiller systématiquement au respect de la cohérence des missions ainsi déléguées.

REGLEMENTATION GENERALE

Article 5 - Les activités agricoles et sylvicoles de même que la pratique de la chasse s'exercent sur les zones de protection définies à l'article 1 conformément aux réglementations en vigueur dans les communes de situation et, dans la mesure du possible, aux recommandations du comité de gestion.

Article 6 - L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite en toute période sur les zones de protection en dehors de ceux exerçant des missions de police ou de sauvetage, des chiens de bergers employés dans le cadre d'activités pastorales, ou ceux utilisés pour la chasse pendant la période où celle-ci est autorisée.

Article 7 - La recherche, l'approche, l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, notamment pour la prise de vues ou de sons, sont interdits sur les zones de protection durant la période du 1er décembre au 30 juin. Cette restriction ne s'applique pas aux recherches à des fins scientifiques s'exerçant après autorisation délivrée par Monsieur le Préfet du Jura sur proposition du comité de gestion ni à la pratique de la chasse.

Article 8 - Sur l'ensemble des zones de protection, le ski de fond et la randonnée hivernale, quel que soit leur forme, sont interdits en dehors des pistes de ski damées, des itinéraires de raquettes balisée et de la liaison « La Serra-Route forestière du Massacre ». Ces pistes et itinéraires sont définis selon la cartographie développée aux annexes 6 à 9 du présent arrêté. Toute nouvelle implantation ou modification concernant le tracé des pistes de ski de fond et itinéraire nordique, à l'intérieur des zones, instruite conformément à l'article 53 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, sera soumise pour avis au comité de gestion. Entre le 1^{er} décembre et le 30 juin, en cas de faible enneigement, la décision d'utilisation des pistes de repli définies conformément à l'annexe 6 et 7 est soumise à autorisation préalable délivrée par M. le Président du comité de pilotage concerné après consultation de l'ONF, de l'ONCFS et de la Gendarmerie du Jura. Un rapport de dérogation sera présenté en comité de gestion.

Article 8 BIS - Sur l'ensemble des zones de protection, tout balisage de nouvel itinéraire de randonnée est soumis à autorisation préfectorale, après avis du comité de gestion.

Article 9 - Durant la période du 1er décembre au 30 juin, toute pratique ou activité sportive de groupe, qu'elle présente ou non un caractère de compétition est interdite sur les zones de protection, en dehors des voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique. Les voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique, sont celles, classées comme chemins départementaux, communaux et ruraux, ainsi que, sous réserve de l'accord des propriétaires, les routes forestières privées dont la liste est fixée par l'annexe 5 du présent arrêté qui présentent des caractéristiques de viabilité, de revêtement, de largeur, de pente et de signalisation autorisant une utilisation régulière et constante de la part de toutes les catégories d'usagers. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du présent article, les compétitions à caractère hivernal (ski de fond, courses de chiens de traîneaux...), à l'exclusion de celles utilisant des engins à moteur, pourront avoir lieu en dehors des routes forestières définies au présent article dans la mesure où leur tracé emprunte des pistes damées et des itinéraires de raquettes balisés pour ces activités selon les termes de l'article 8 précité.

Article 10 - La circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble des zones de protection, en dehors des voies et routes normalement ouvertes à la circulation publique telles que définies à l'article 9. Ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas :

- Aux véhicules à usage agricole et forestier,

- Aux propriétaires dans les actes de gestion de leur patrimoine,
- Aux engins de tracage et damage des pistes de ski travaillant sur des itinéraires définis conformément aux articles 8 et 9 précités,
- Aux véhicules employés pour des opérations de police, de secours et de surveillance, de dépannage des services publics.

Article 11 - Parallèlement aux procédures réglementaires le Comité de Gestion sera également consulté avant toute réalisation de travaux d'équipement routier, industriel, agricole ou touristique de nature à porter atteinte à l'intégrité ou à la valeur biologique des zones de protection, en particulier dans le cadre de la création de routes et pistes de desserte forestière, avant également toute implantation de lignes électriques ou téléphoniques, de canalisations diverses concernant les zones de protection définies à l'article 1.

Article 12 - Les travaux d'entretien régulier des lignes électriques et téléphoniques, de même que les canalisations, prévus à l'intérieur des zones de protections, s'opéreront en dehors des périodes du 1er décembre au 30 juin sauf cas d'urgence engageant des risques pour la sécurité des personnes et des biens. En cas d'intervention d'urgence, le service chargé des travaux prévendra la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura qui assurera une information du Comité de Gestion.

Article 13 - Sur les quatre zones de protection, il est interdit :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. L'emploi de produit phytocides et phytosanitaires est soumis à l'autorisation préalable de la DDAF chargée d'en informer le Comité de Gestion.
- D'abandonner, de déposer en dehors des lieux prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.
- De troubler la tranquillité des lieux aux moyens d'instruments sonores, sous réserve de l'exercice de la chasse, des activités agricoles et de l'exploitation forestière, des exploitations minières régulièrement autorisées, suivant les termes de l'article 5 du présent arrêté.
- De créer des carrières,
- De porter atteinte au milieu en utilisant du feu en dehors des lieux prévus ou d'opérations réalisées dans le cadre de la protection sanitaire de la forêt.

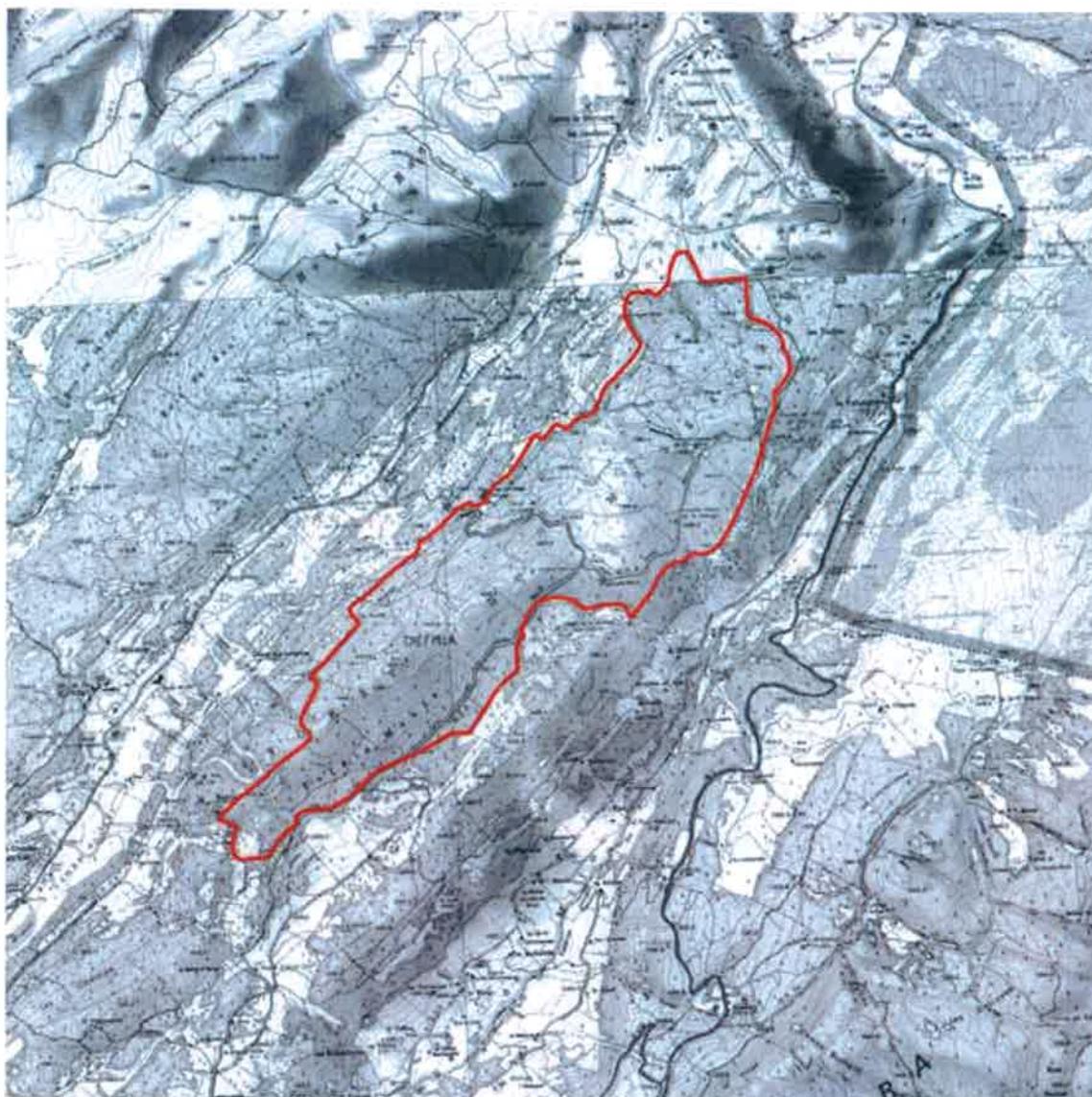
Article 14 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de Saint-Claude, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts, le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, ainsi que tous les agents techniques forestiers, agents assermentés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de gestion des biotopes à Grand Tétrás, affichée et consultable dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 décembre 2005,

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Administrative,
Dominique KERNEL

Pour Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté de protection de biotope à grand Tétrás
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 1 : Forêt du Massacre



Surface : 655.71 ha
Altitude : 1230 - 1494 m
Communes : Lajoux, Lamoura, Prémamanon

 **périmètre du site**

 0 1
Kilomètres



APB

25

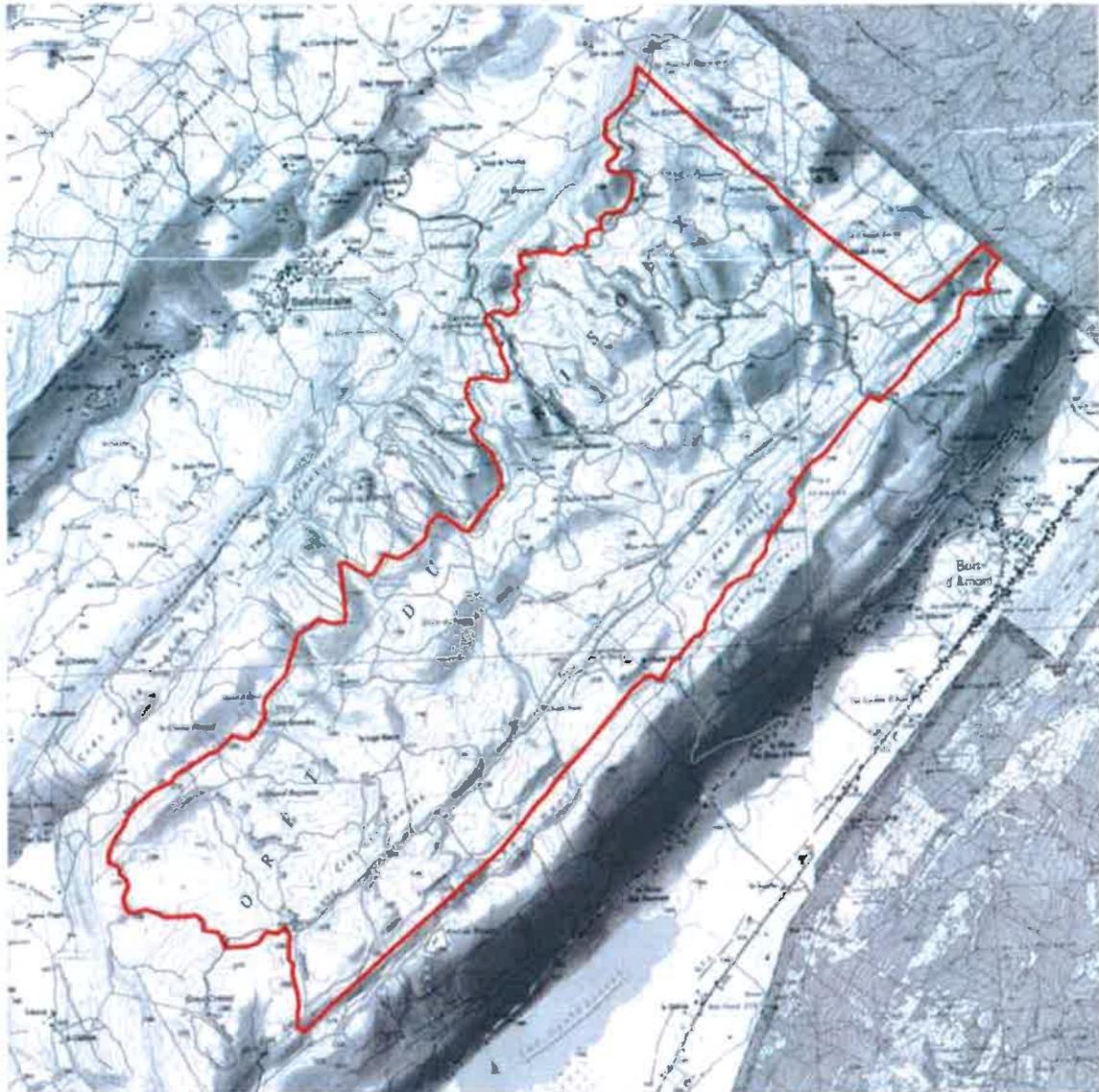
39

70

90

Mai 2007

Arrêté de protection de biotope à grand Tétrás
Arrêté Préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005
Annexe 2 : Massif du Risoux



Surface : 1776 47 ha
Altitude : 1170 - 1293 m
Communes : Bellefontaine, Bois d'Amont, Chapelle-des-Bois,
Morez, Les Rousses

— périmètre du site

0 0,5 1
Kilomètres



Annexe 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910034A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
LA COMBE DU LAC
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 LA COMBE DU LAC » (zone spéciale de conservation FR4301310) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lamoura, Prémamanon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 LA COMBE DU LAC » figure en annexe au présent arrêté.

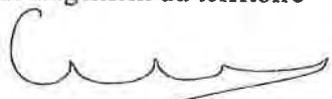
Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

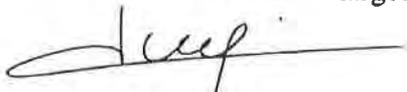
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301310 LA COMBE DU LAC (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91D0 * Tourbières boisées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés

aucune espèce mentionnée

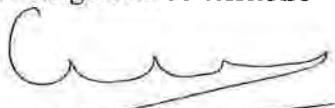
Plantes

- 1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

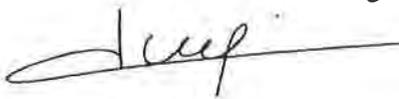
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000
LA COMBE DU LAC (ZSC)
FR4301310 (JURA)**

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

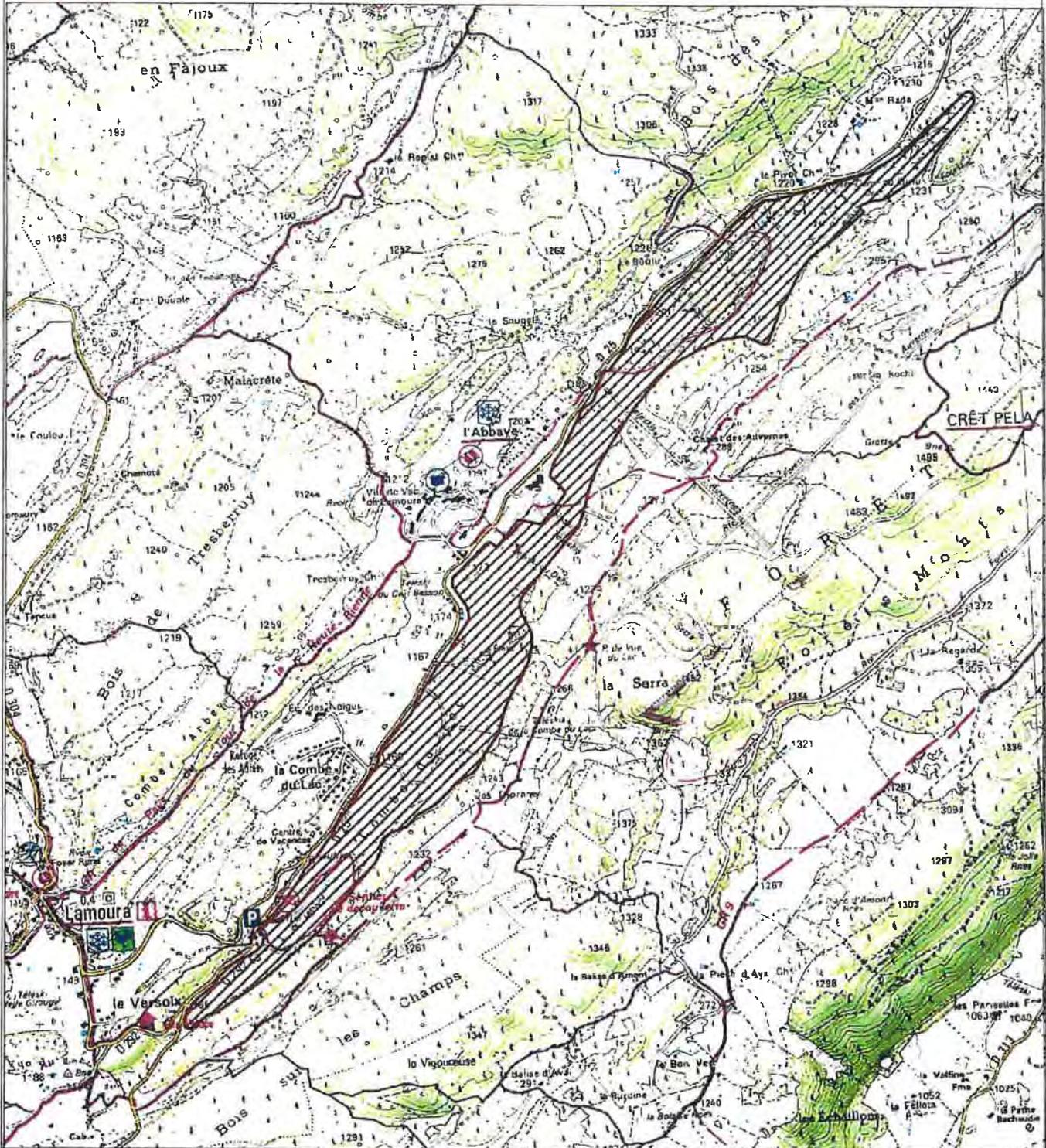
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



 **ZSC**

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan® - IGN© 2007

**Arrêté du 6 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe
(zone spéciale de conservation)**

NOR: DEVL1622456A

Version consolidée au 25 septembre 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/2334 de la Commission du 9 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Orbe » (zone spéciale de conservation FR 4301308) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, qui s'étend dans le département du Jura sur une partie du territoire des communes suivantes : Bois-d'Amont, Les Rousses.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

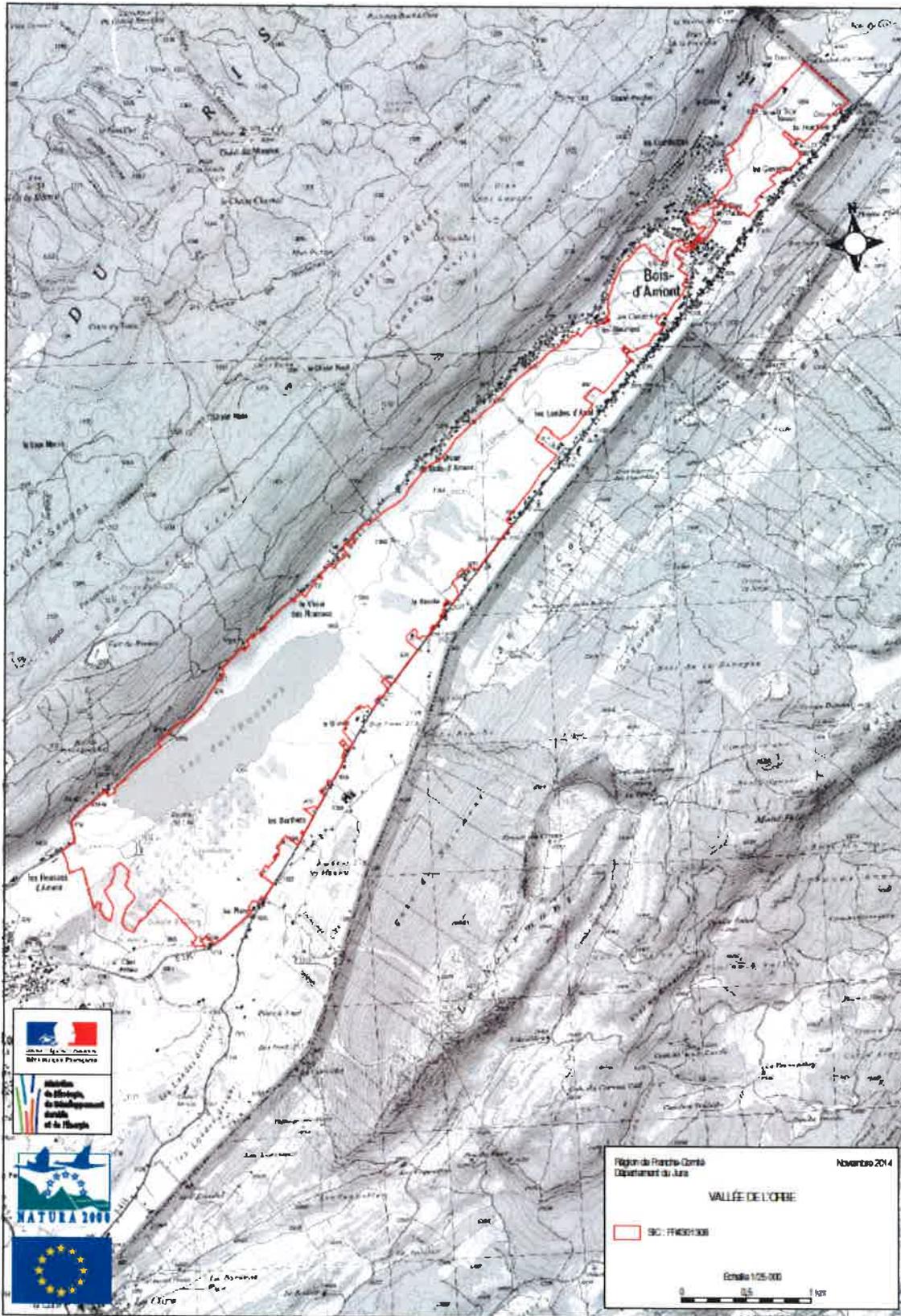
La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne - Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault



Région de Franche-Comté
Département du Jura
VALLÉE DE L'ORBE
SIC : FR4301308
Echelle 1:25 000
0 25 50 100

Novembre 2014

**Arrêté du 12 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe
(zone de protection spéciale)**

NOR: DEVL1610245A

Version consolidée au 25 septembre 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de son article L. 414-1 et ses articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Orbe » (zone de protection spéciale FR 4312029) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département du Jura sur une partie du territoire des communes suivantes : Bois-d'Amont, Les Rousses.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Orbe figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2

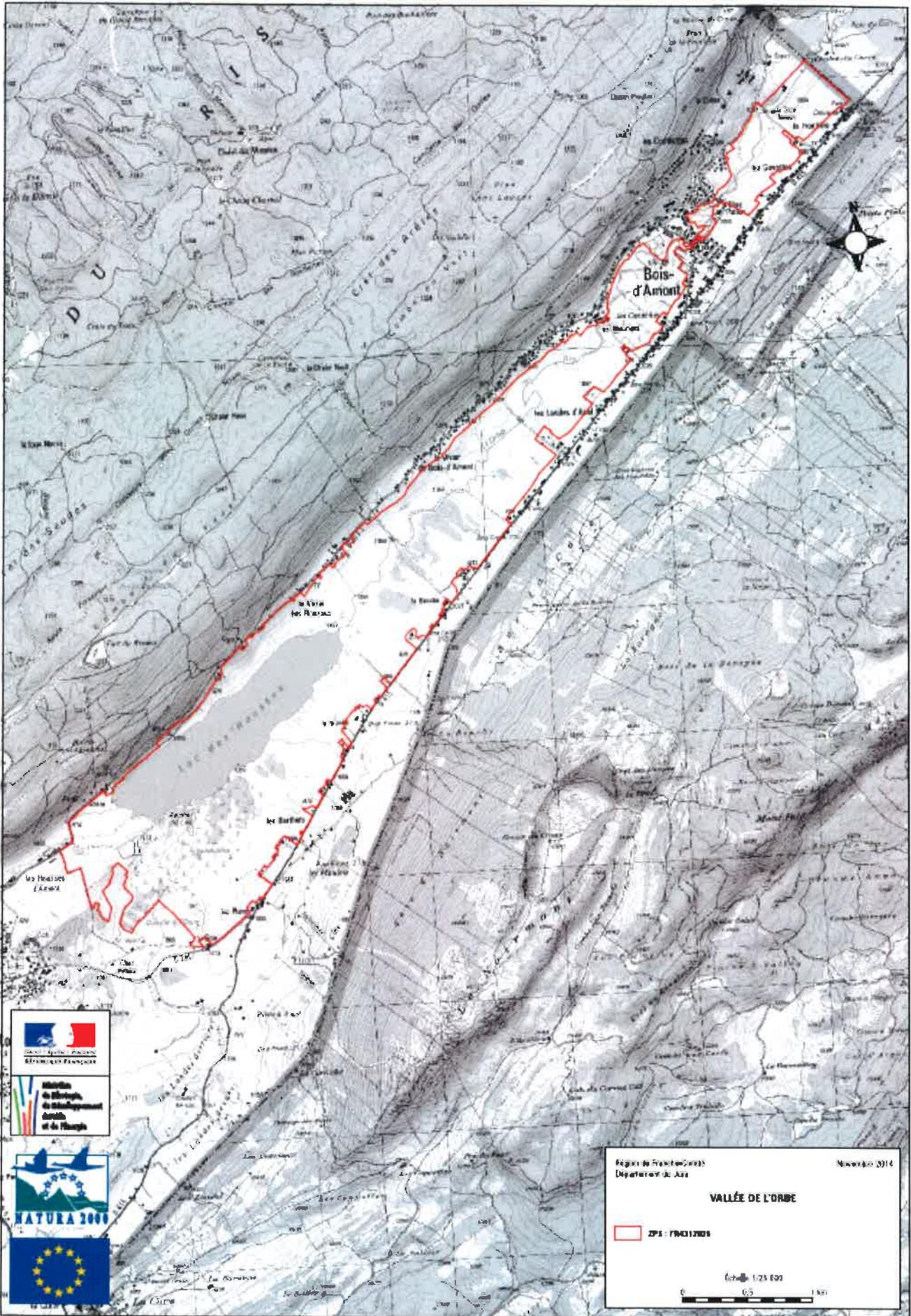
peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault



Région de Normandie
 Département de l'Orne

Mars 2014

VALLÉE DE L'ORDE

ZPS - FNOC12001

Échelle 1:25 000

0 0,5 1 km

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR · DEVN0910040A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
MASSIF DU RISOUX
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MASSIF DU RISOUX » (zone spéciale de conservation FR4301319) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/43010 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département du Doubs : Chapelle-des-Bois ;

2° Dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois-d'Amont, Morez, Les Rousses.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MASSIF DU RISOUX » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Doubs, du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301319
MASSIF DU RISOUX
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1361 Lynx boréal *Lynx lynx*

Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

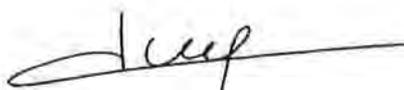
Fait à Paris, le 27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

carte d'assemblage
Carte (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

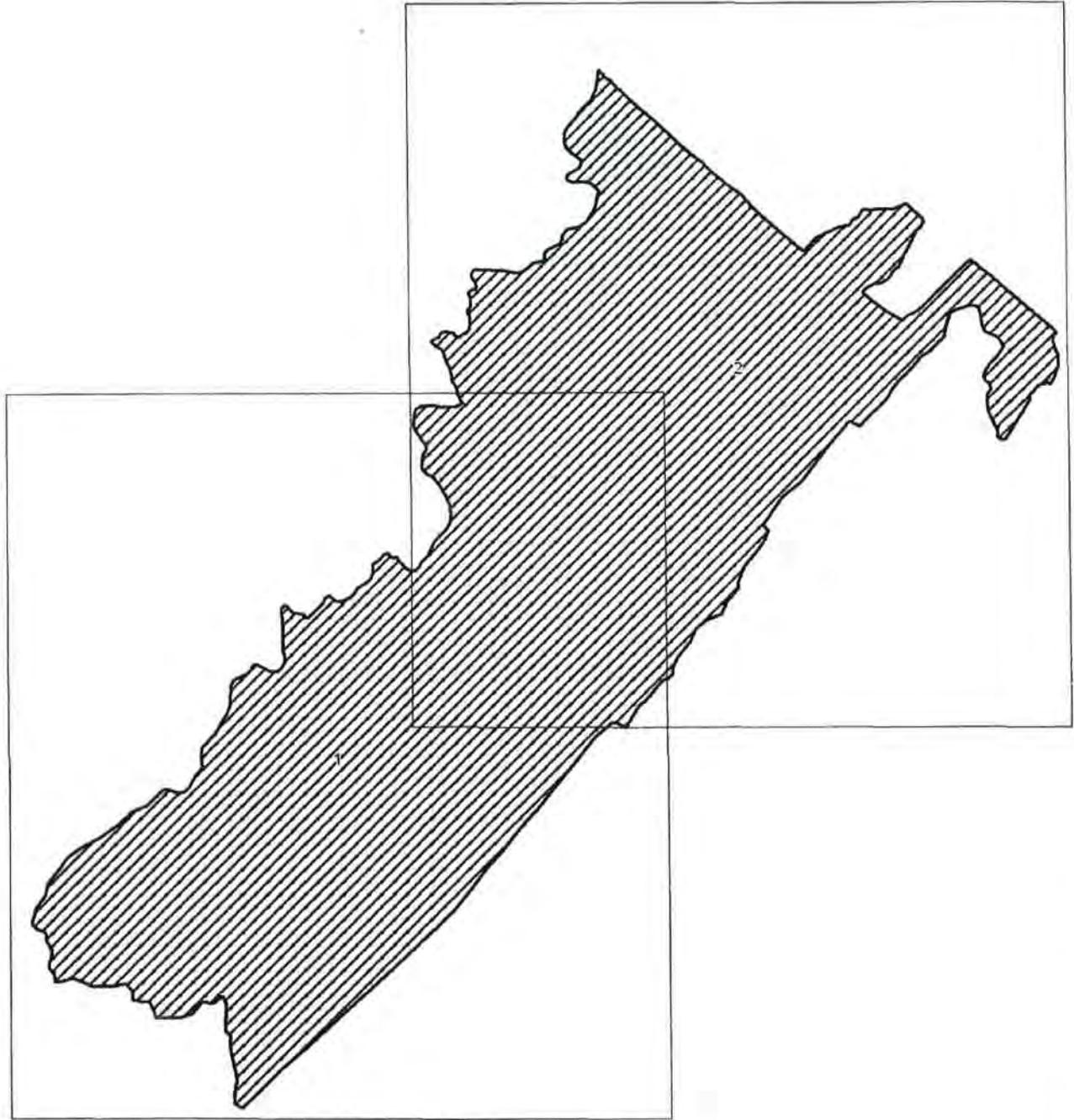
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle 1/ 43 010

Fond Scan® - IGN® 2007



**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

carte 1/2

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

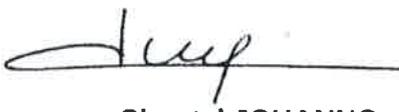
Signé le : **27 MAI 2009**

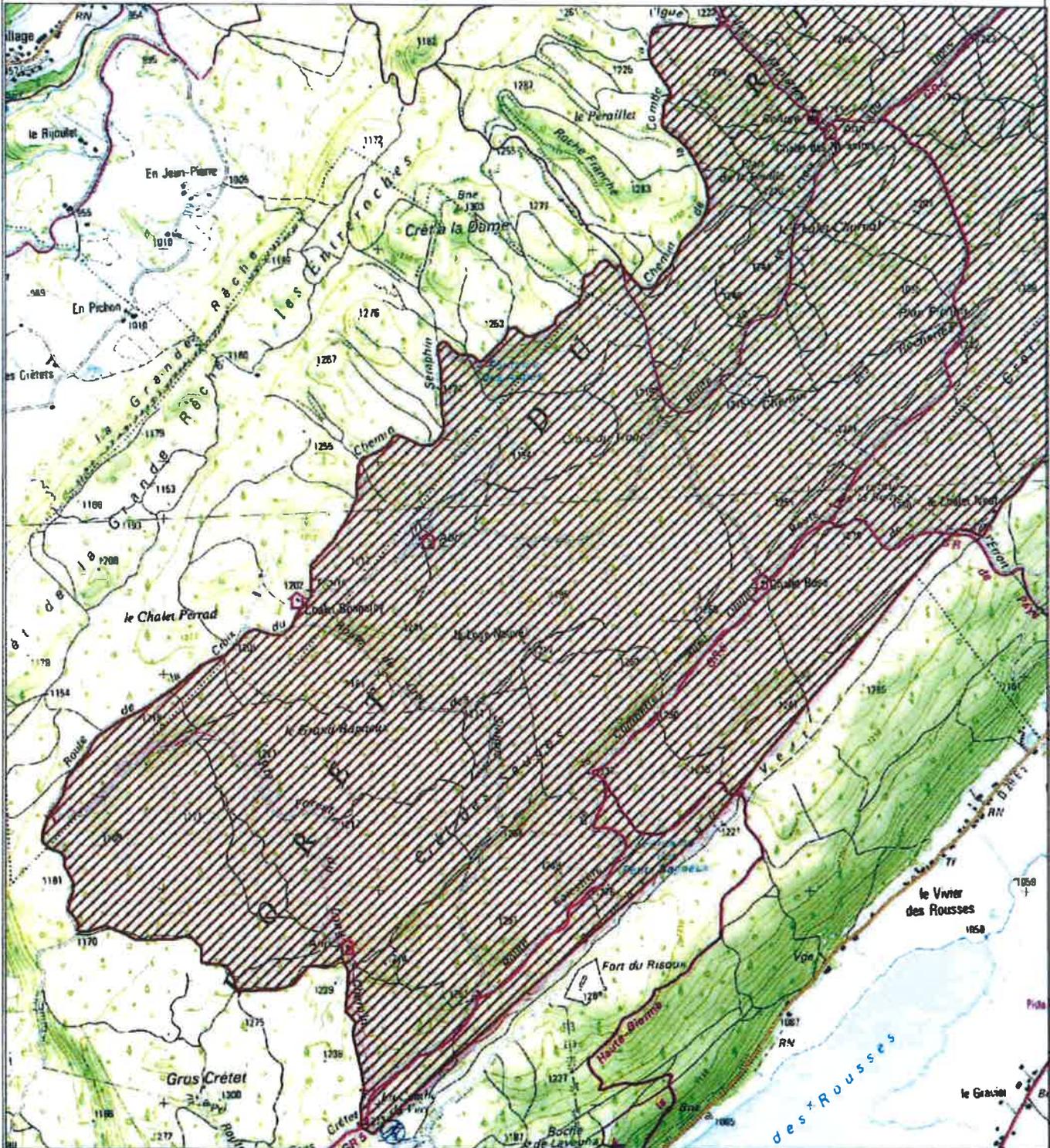
Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'État chargée de l'écologie




Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



 ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan 25 - IGN © 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'écologie, de l'énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

**SITE NATURA 2000
MASSIF DU RISOUX (ZSC)
FR4301319 (Doubs, Jura)**

carte 2 / 2

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

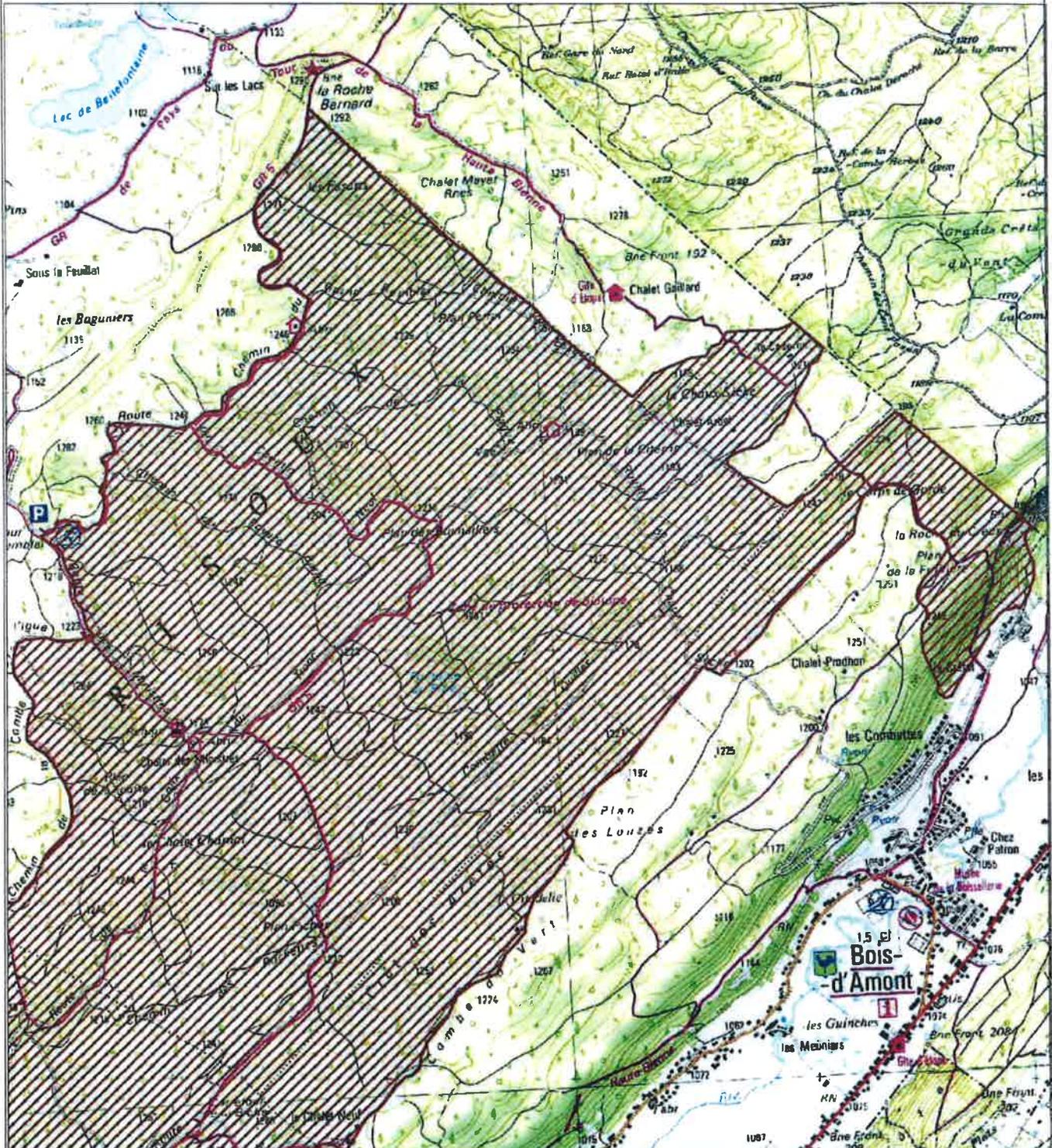
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1/25000

Fond Scan® - IGN© 2007

Annexe 8 bis

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massif du Risoux
(zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	V	N	0	5	4	0	2	3	8	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massif du Risoux » (zone de protection spéciale FR4312002) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Doubs : Chapelle-des-Bois
- dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois d'Amont, Morez, Les Rousses.

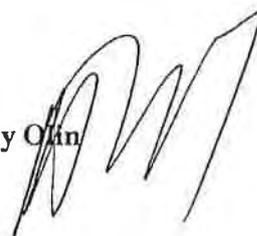
Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massif du Risoux » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 JUIL. 2005

Nelly Olin



Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Massif du Risoux

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

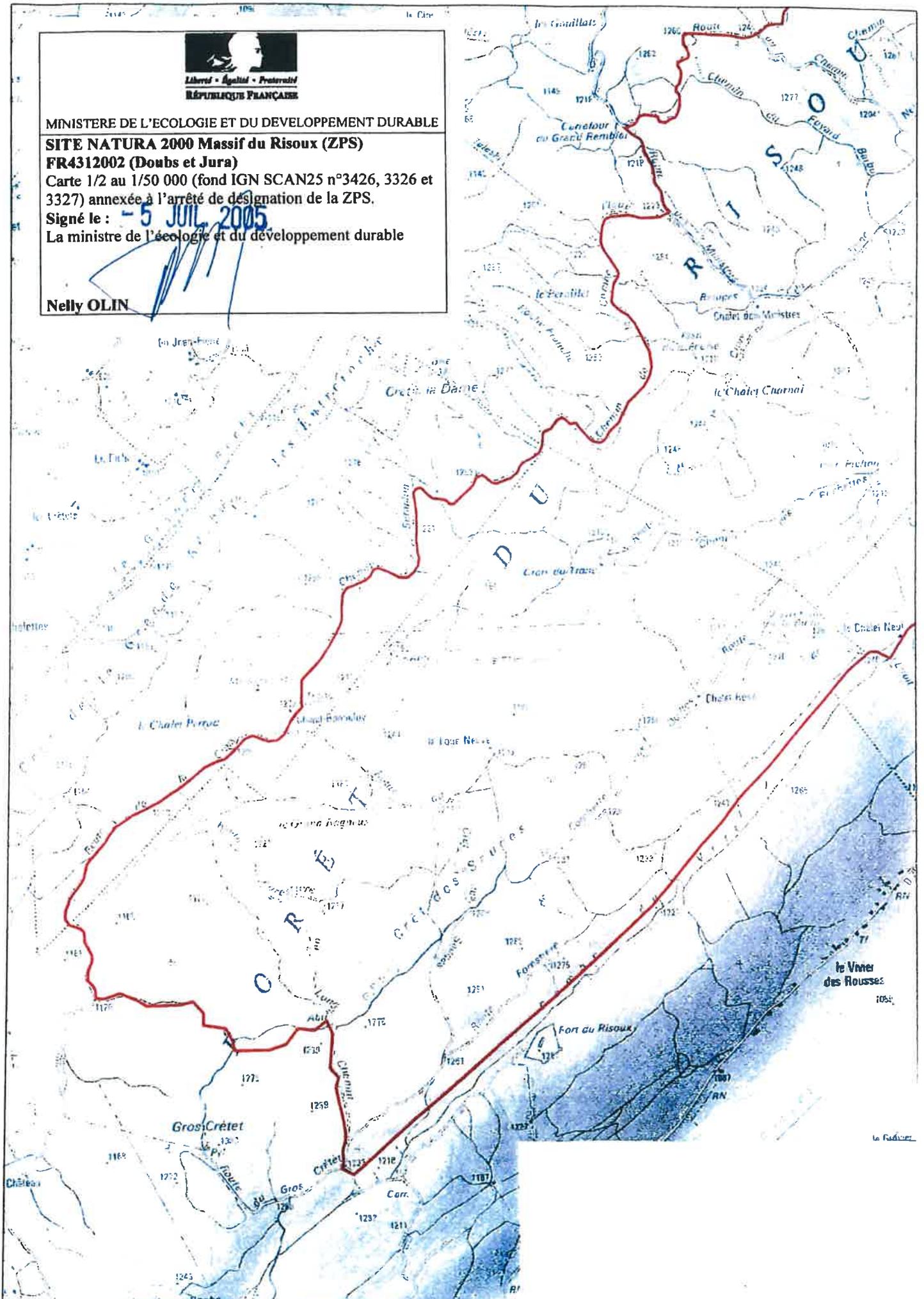
SITE NATURA 2000 Massif du Risoux (ZPS)

FR4312002 (Doubs et Jura)

Carte 1/2 au 1/50 000 (fond IGN SCAN25 n°3426, 3326 et 3327) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **5 JUL 2005**
La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



Annexe 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 9 AVR. 2014

portant désignation du site Natura 2000

tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406540A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes » (zone spéciale de conservation FR 4301309) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant :

- dans le département du Doubs sur une partie du territoire de la commune suivante :
Chapelle-des-Bois,
- dans le département du Jura sur une partie du territoire de la commune suivante :
Bellefontaine.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

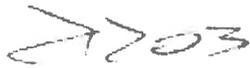
Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301309 tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91D0	* Tourbières boisées
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1013		<i>Vertigo geyeri</i>
1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorhina pectoralis</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1082	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i>
4038	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
6179	Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

1393 Hypne brillante *Drepanocladus vernicosus*

Poissons

aucune espèce mentionnée

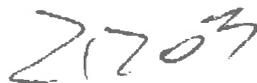
Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

Fait le 9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation ;
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



L. ROY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

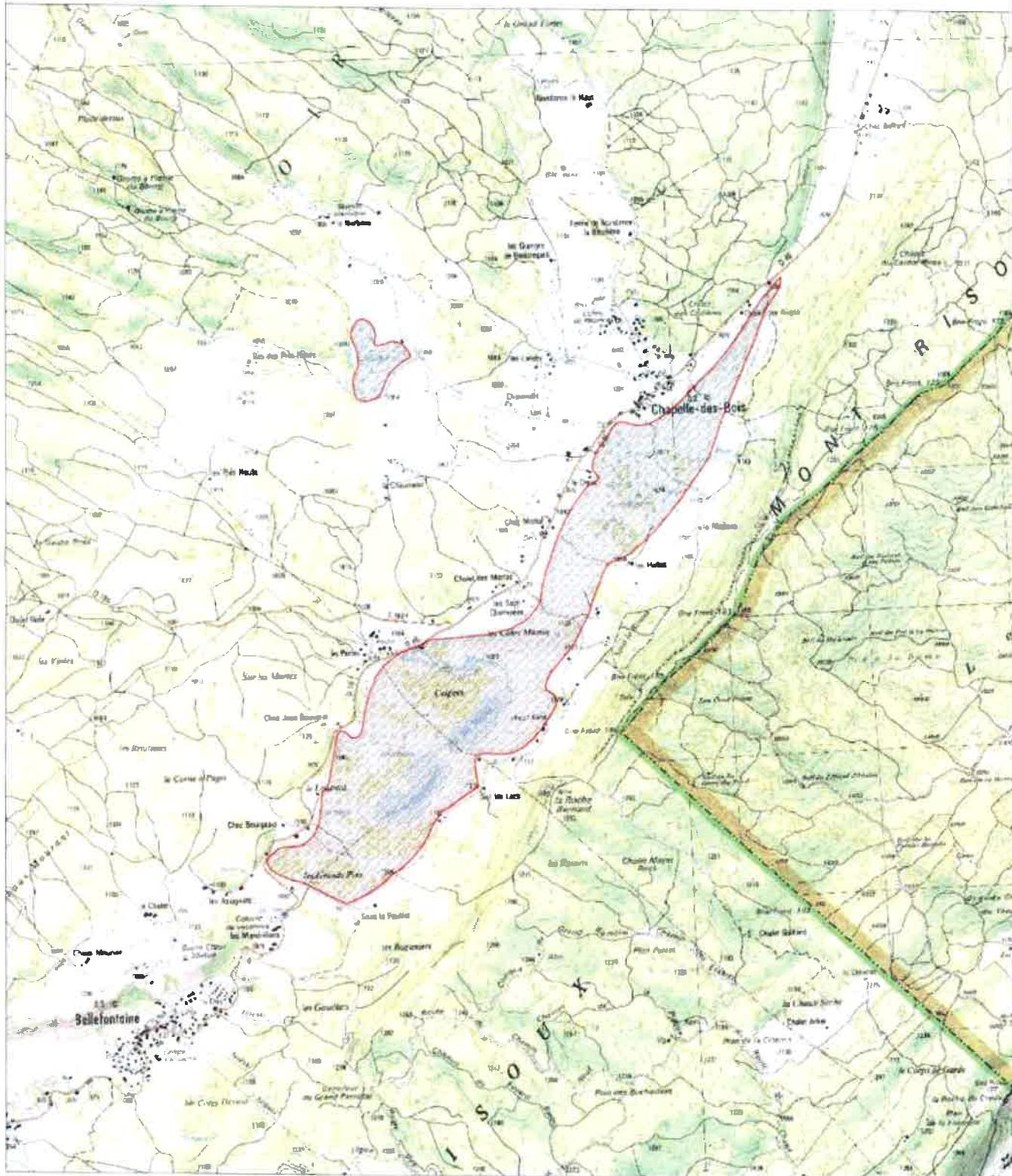
SITE NATURA 2000 TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPPELLE-DES-BOIS ET DE BELLEFONTAINE-LES-MORTES (ZSC) FR4301309 (Doubs)

carte
échelle au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

9 AVR. 2014

Pour le ministre et pour
le directeur

Laurent ROY



Site : Tourbières et lacs de Chappelle-des-Bois et de Bellefontaine-les-Mortes
ZSC : FR4301309



Fond Scanné-IGN© 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 24 FEV. 2015

portant désignation du site Natura 2000

massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1423932A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (zone spéciale de conservation FR 4301290) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Doubs, sur une partie du territoire des communes suivantes : Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Métabief, Petite-Chaux, Rochejean, Sarrageois, Villedieu.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

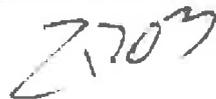
Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **24 FEV. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301290 massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1. Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|---|
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.) |
| 6110 | * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6230 | * Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) |
| 8160 | * Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9140 | Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> |
| 9180 | * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1361 Lynx Boréal *Lynx lynx*

Plantes

1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 24 FEV. 2015

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

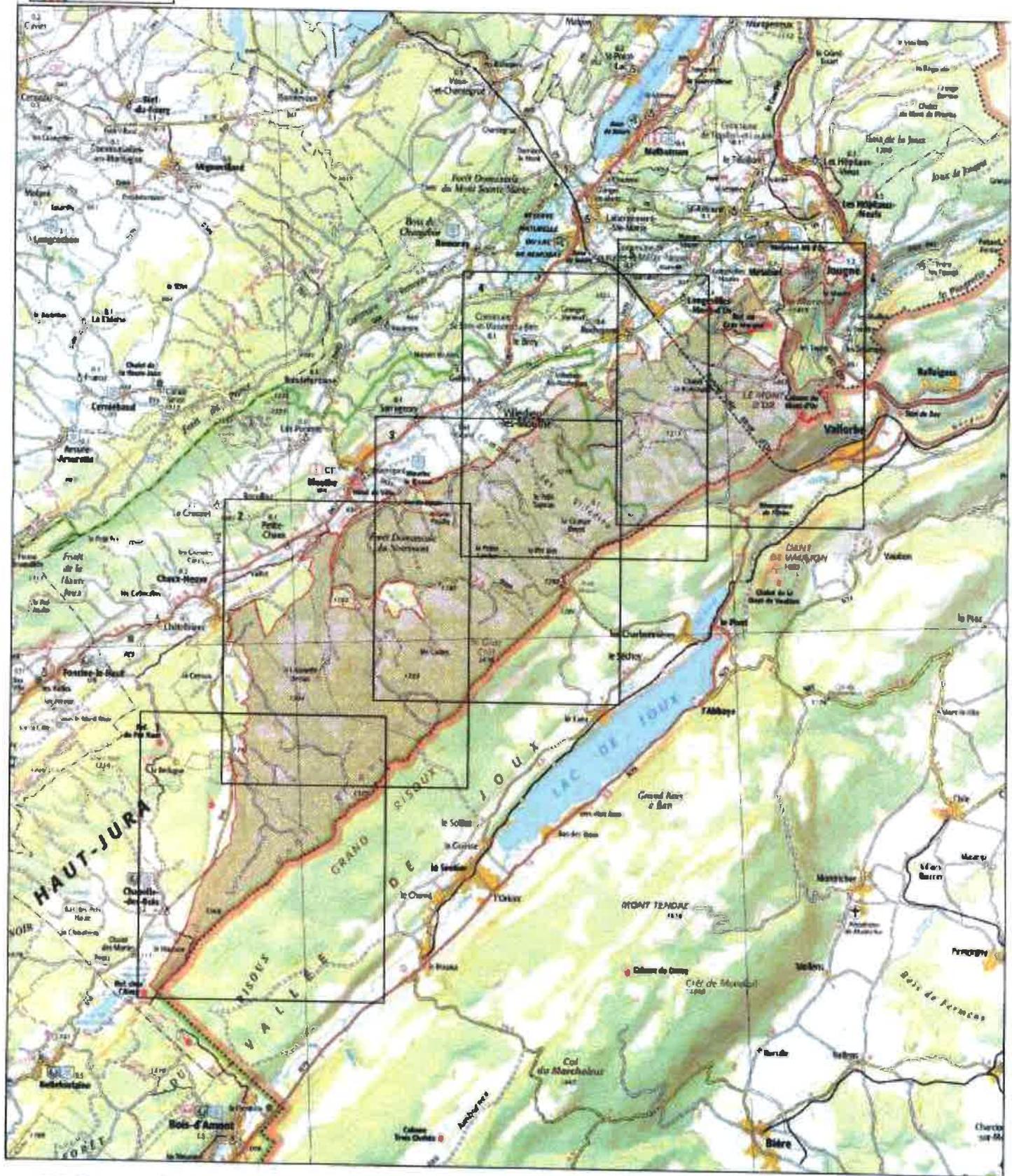
21703

L. ROY



SITE NATURA 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
 carte d'assemblage
 carte au 1:100000 (Fond IGN scan100) actualisée à l'état de connaissance de la ZSC
 Signé le : 24 FEV. 2015

Laurent ROY
 Le Directeur de l'IGN

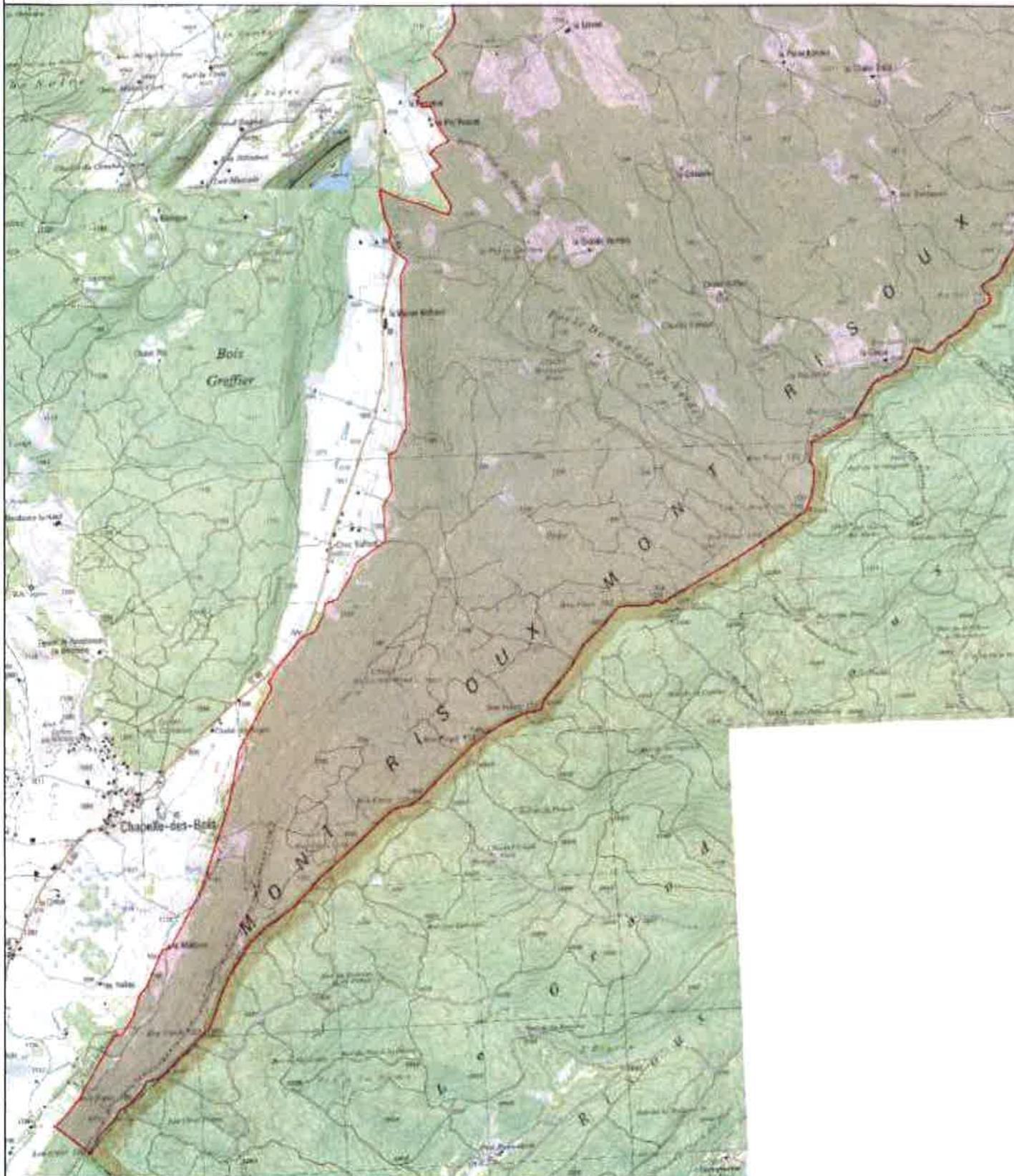


Site : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
 ZSC : FR4301290





SITE NATURA 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
carte V5
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :



 Site : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
ZSC : FR4301290



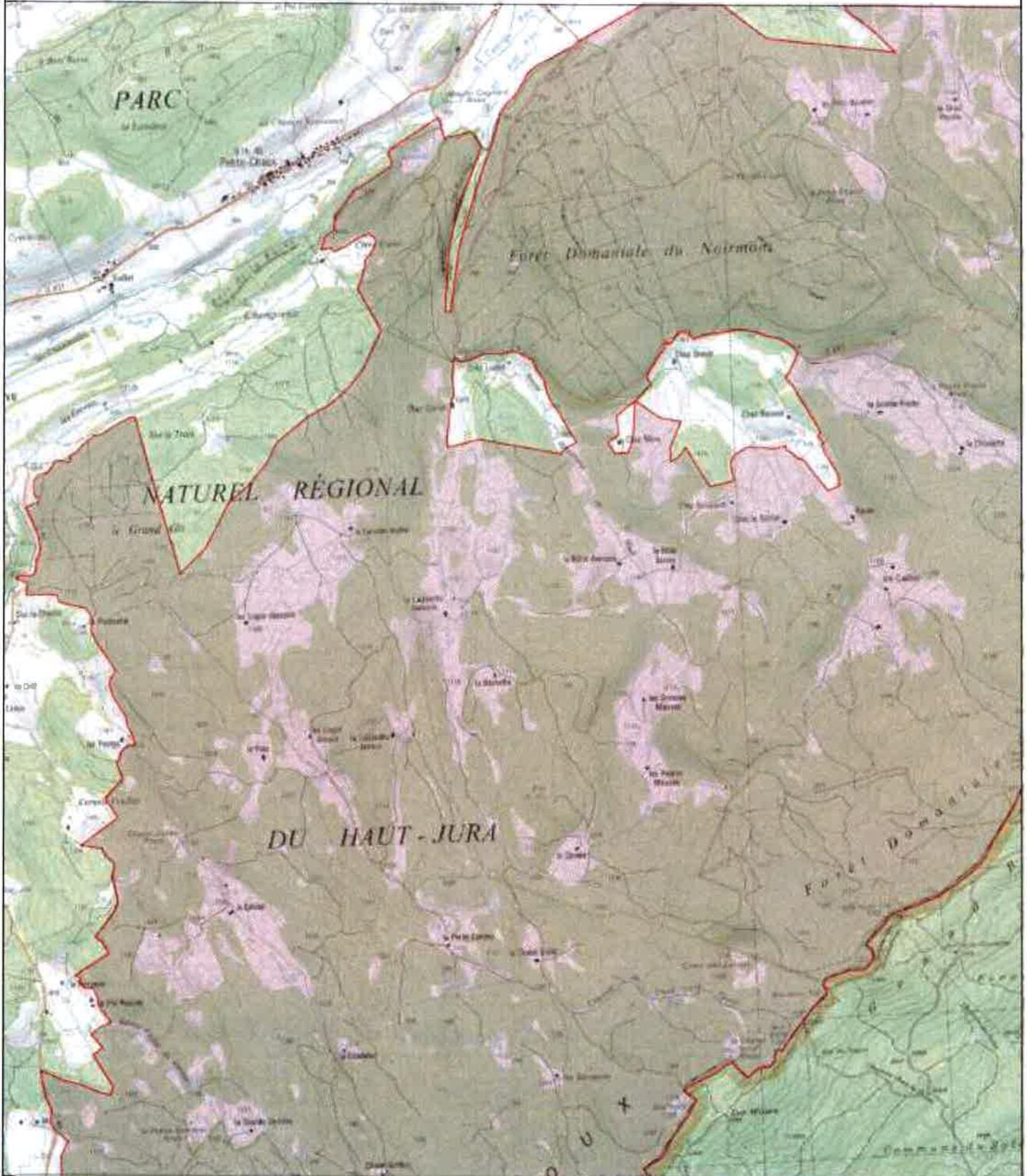
Fond Scan® IGN© 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SITE NATURA 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :



Site : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
ZSC: FR4301290



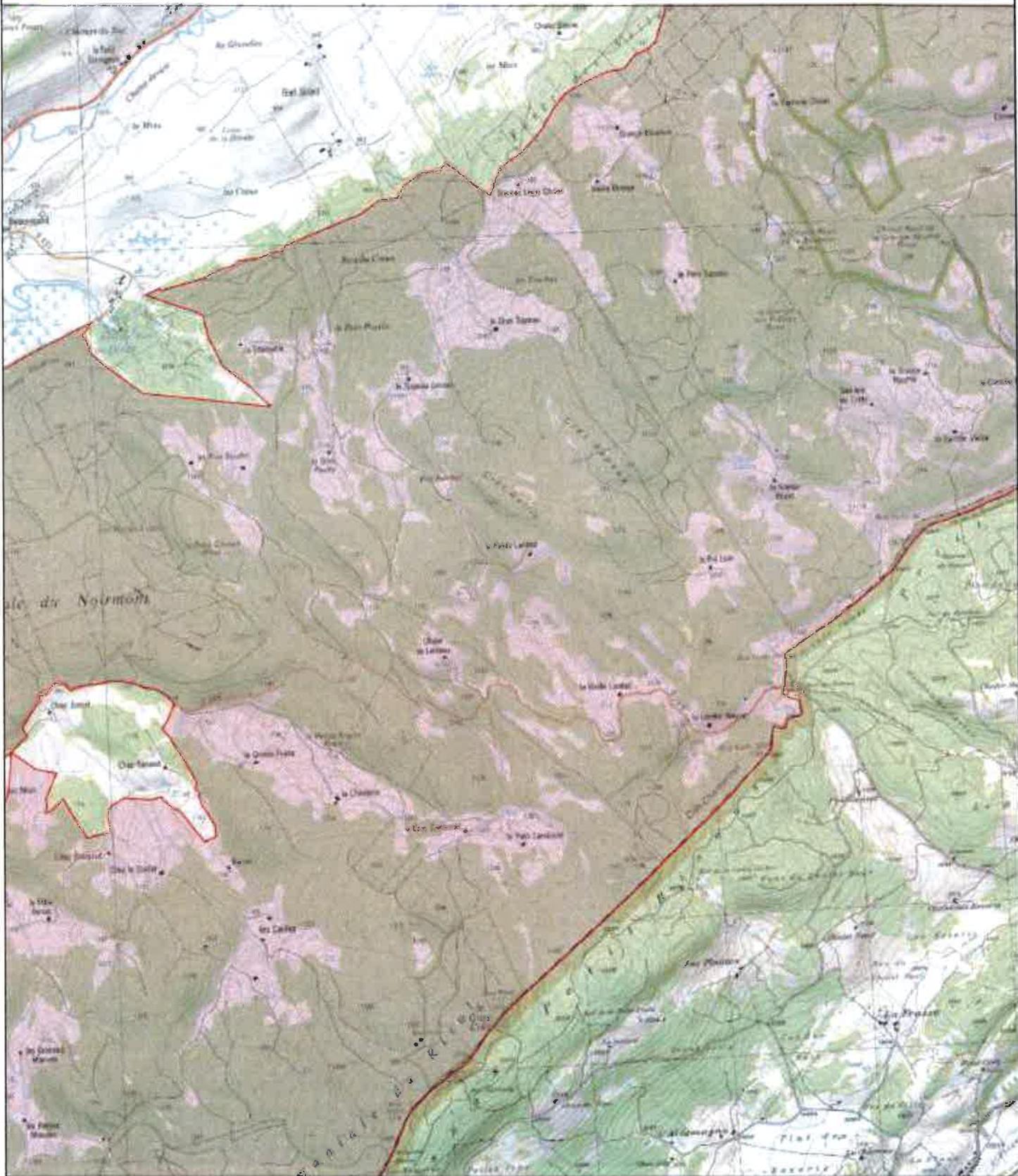
Fond Scan®-IGN© 2011



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SITE NATURA 2000
MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (ZSC)
FR4301290 (Doubs)
carte 315
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) associée à l'antenne de désignation de la ZSC
Signé le :



315 - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
ZSC: FR4301290



MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEU	N	05	4	0	2	3	7	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (zone de protection spéciale FR4312001) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Doubs : Mouthe, Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Les Villédieu, Les Longevilles-Mont-d'Or, Metabief, Petite Chaux, Rochejean, Sarrageois.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 5 JUIL. 2005


Nelly Olin

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol

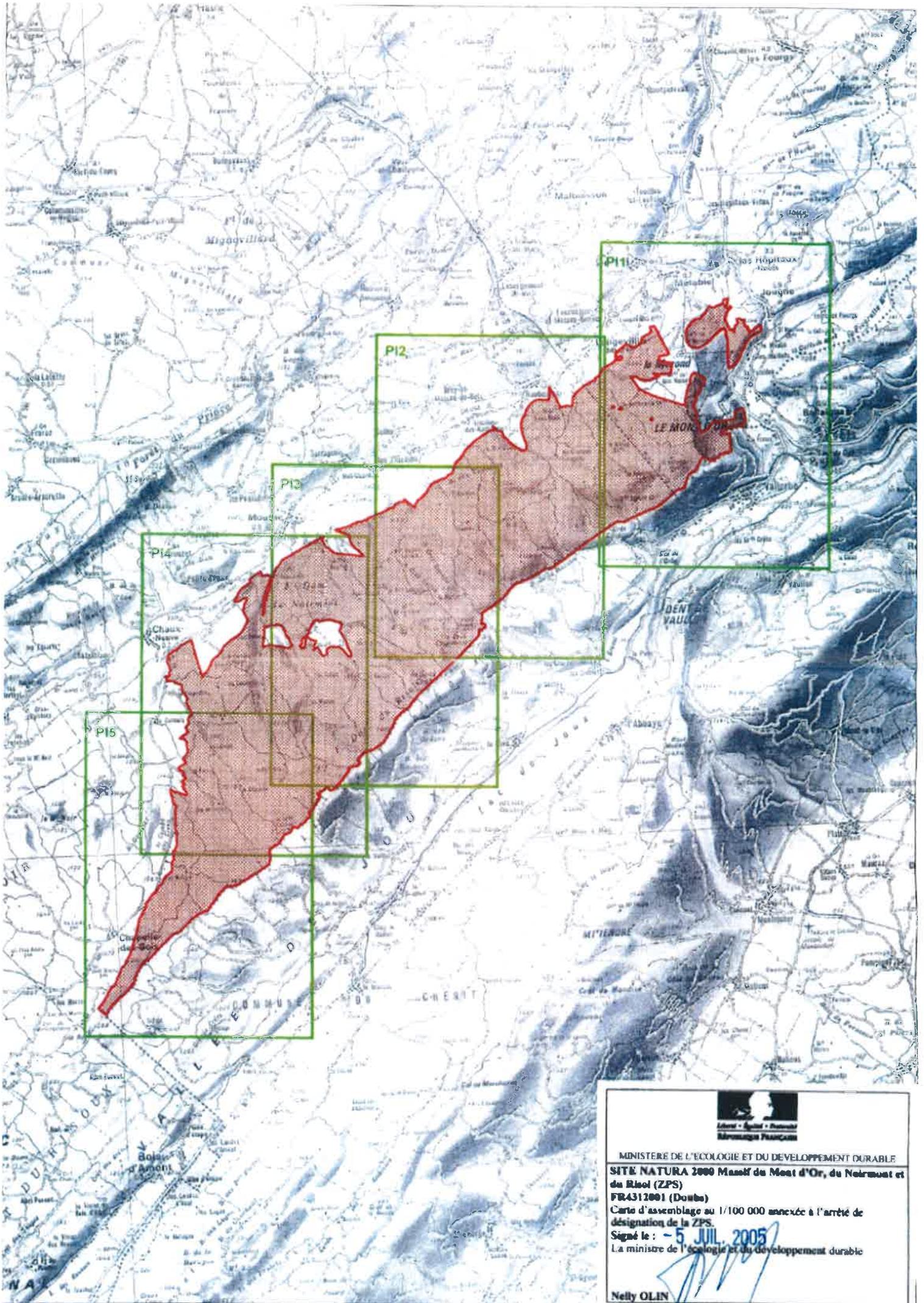
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

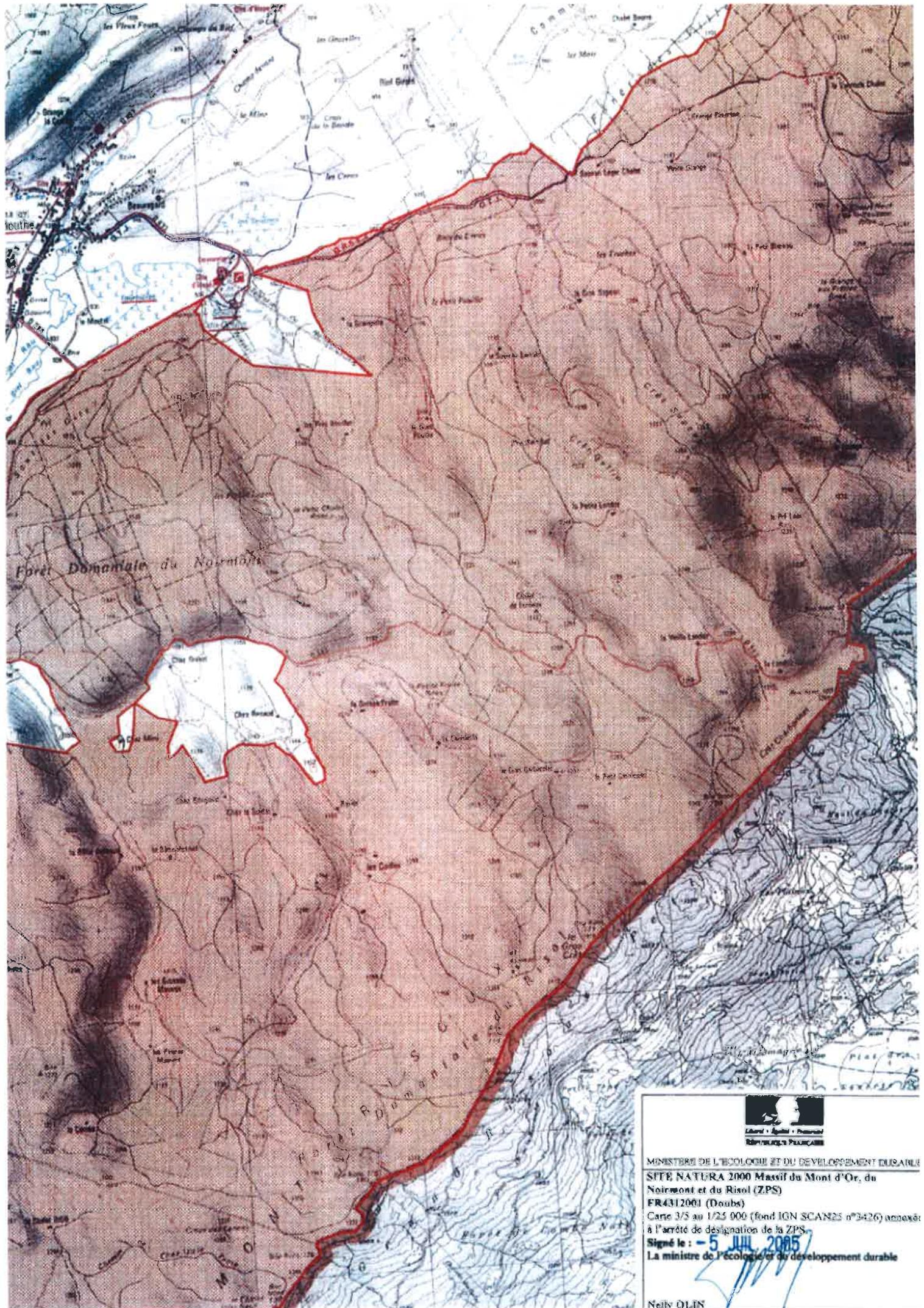
2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITe NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du Neormont et du Risol (ZPS) FR4312001 (Doubs)
Carte d'assemblage au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le : **5 JUL. 2005**
La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



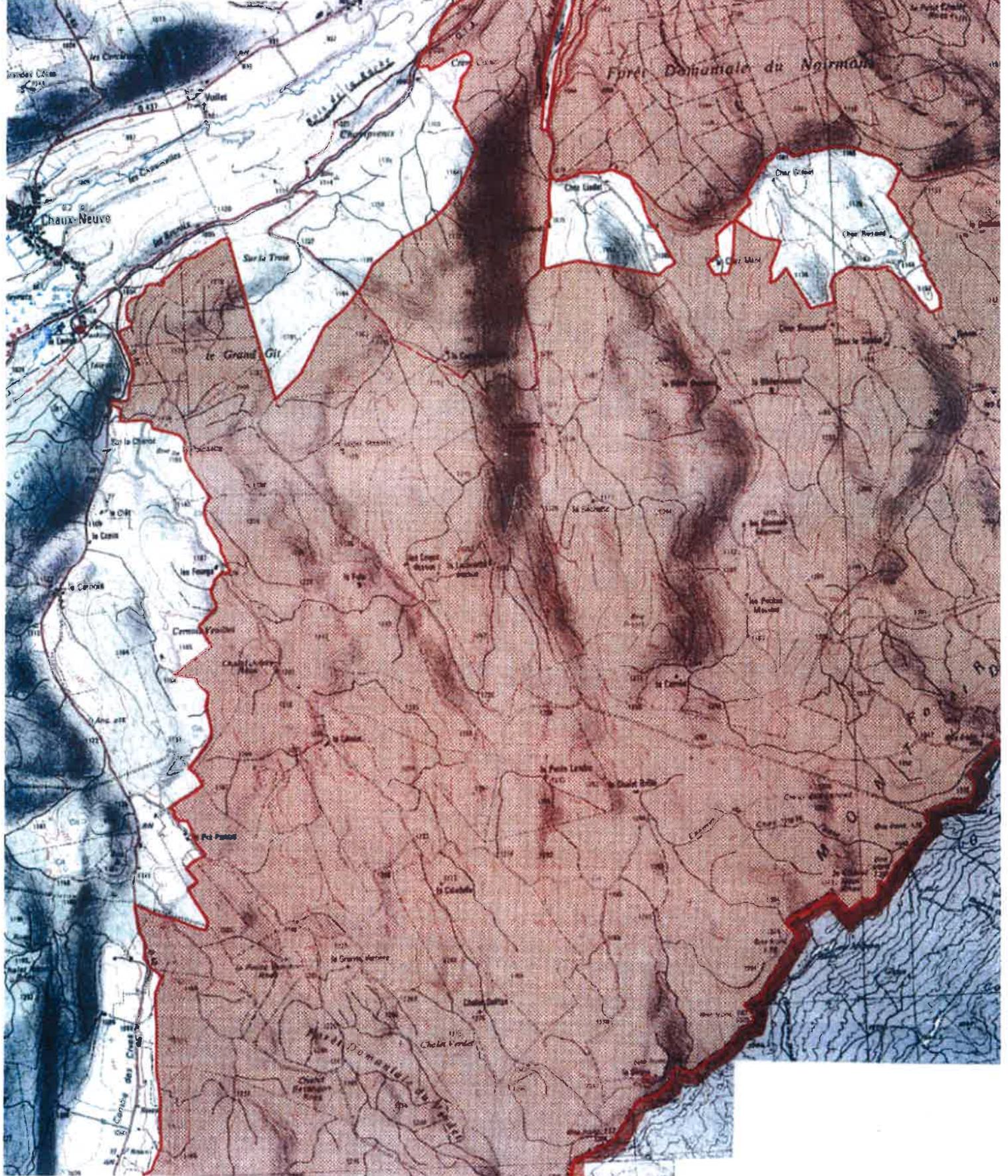
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol (ZPS)
FR4312001 (Doubs)
 Carte 3/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3426) annexé à l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le : - 5 JUIL 2005

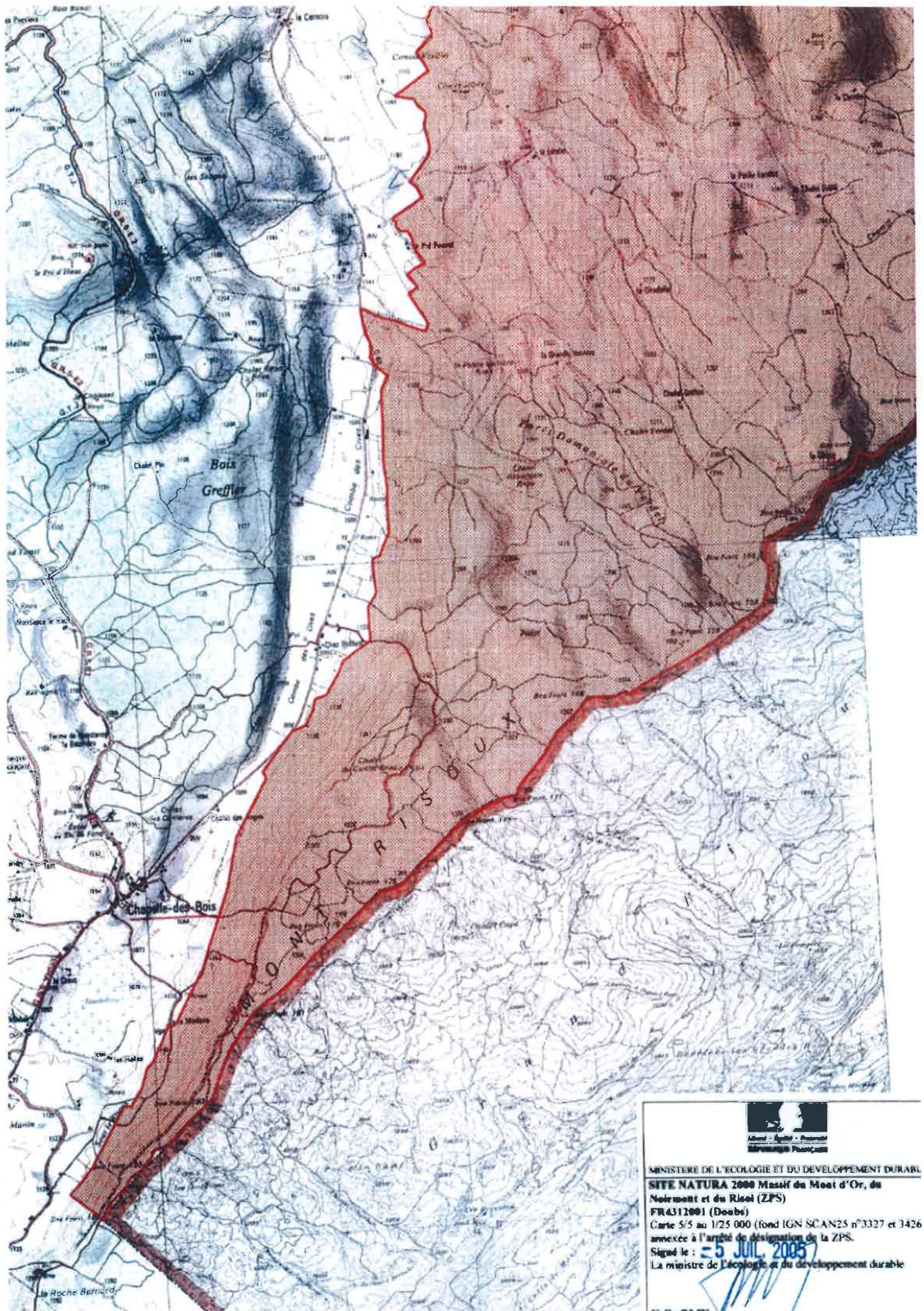
Nelly OLIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURE 2000 Massif du Mont d'Or, du
Noirmont et du Rioul (ZPS)
FR431001 (Doubs)
Carte 4/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3426) annexée
à l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le : **5 JUL 2005**
La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
**SITE NATURA 2000 Massif du Mont d'Or, du
 Noirmont et du Risle (ZPS)**
FR4312001 (Doubs)
 Carte S/5 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327 et 3426
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Sigald le : **5 JUL. 2005**
 La ministre de l'écologie et du développement durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **9 AVR. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406545A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » (zone spéciale de conservation FR 4301282) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département du Doubs sur une partie du territoire de la commune suivante : Mouthe.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301282 tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91D0	* Tourbières boisées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le

9 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



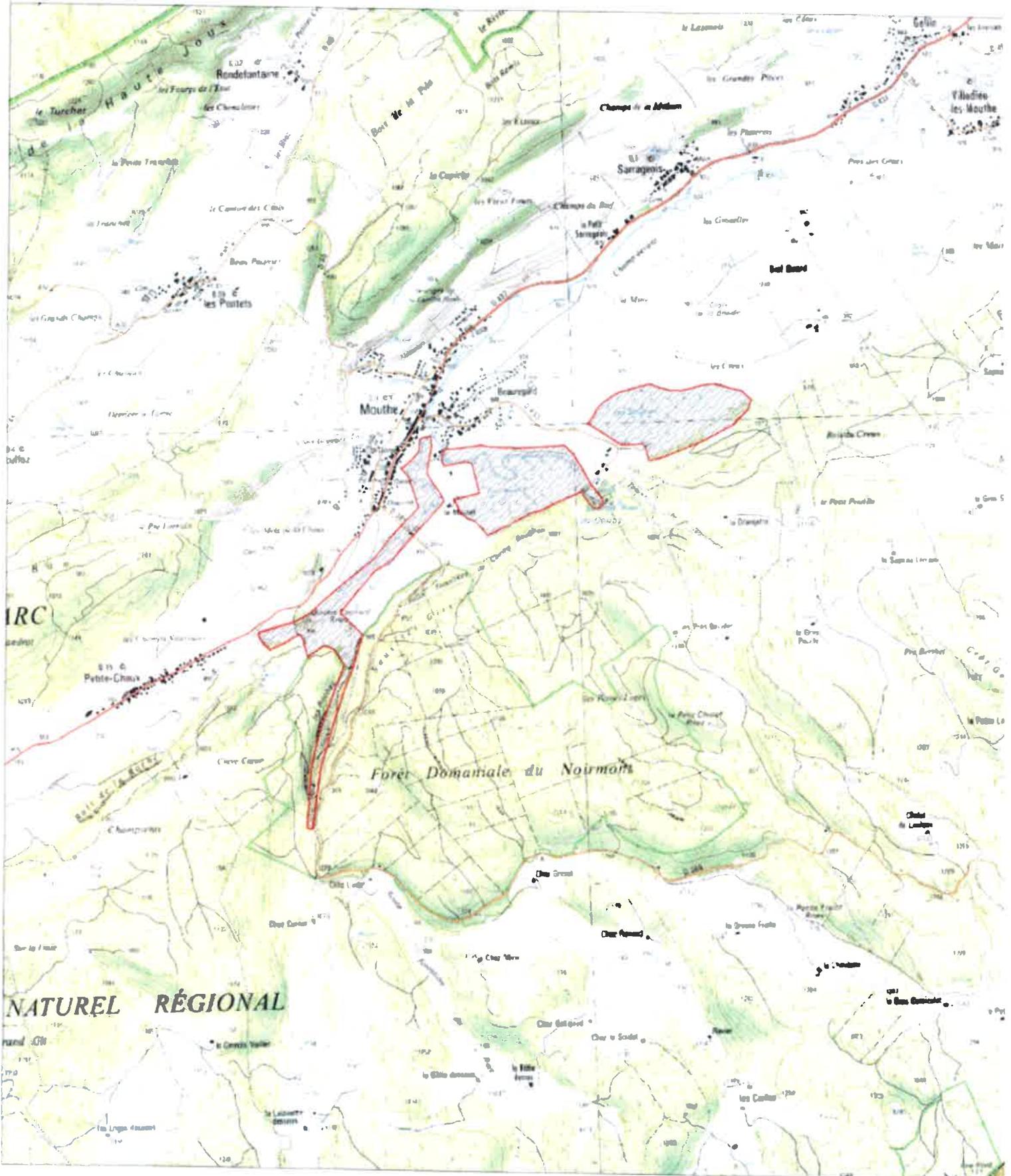
**SITE NATURA 2000
TOURBIÈRES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS (ZSC)**

FR4301282 (Doubs)
carte
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

Pour la carte et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY
Laurent ROY

9 AVR. 2014



Site : tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs
ZSC : FR4301282



Annexe 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 17 septembre 2013
modifiant l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000
vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1322017A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »,

Arrête :

Article 1^{er}

La carte d'assemblage au 1/120 000 et les dix cartes au 1/25 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR 4312012) » .

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » annexée à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,


J.-M. Michel

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312012 Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

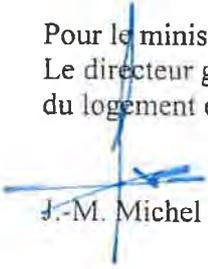
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A108	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A228	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	<i>Tachymarptis melba</i>

Fait le **17 SEP. 2013**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,


J.-M. Michel

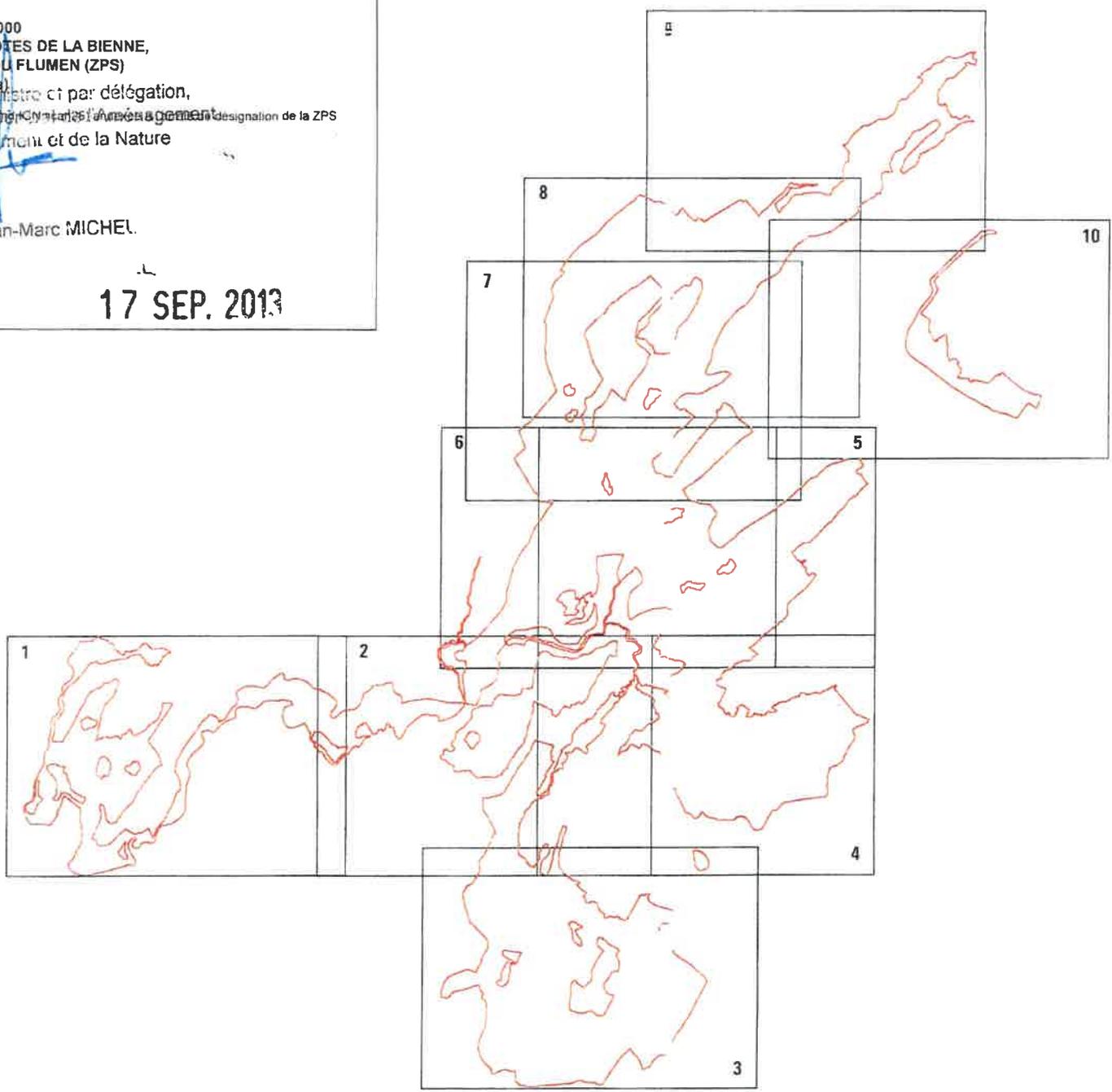


SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
 FR4312012 (Jura)
 Pour la Ministre et par délégation,
 carte d'assemblage
 que du 10/2009 (COP) et de la 25/1/2013 à la Commission de designation de la ZPS
 le 17/09/2013

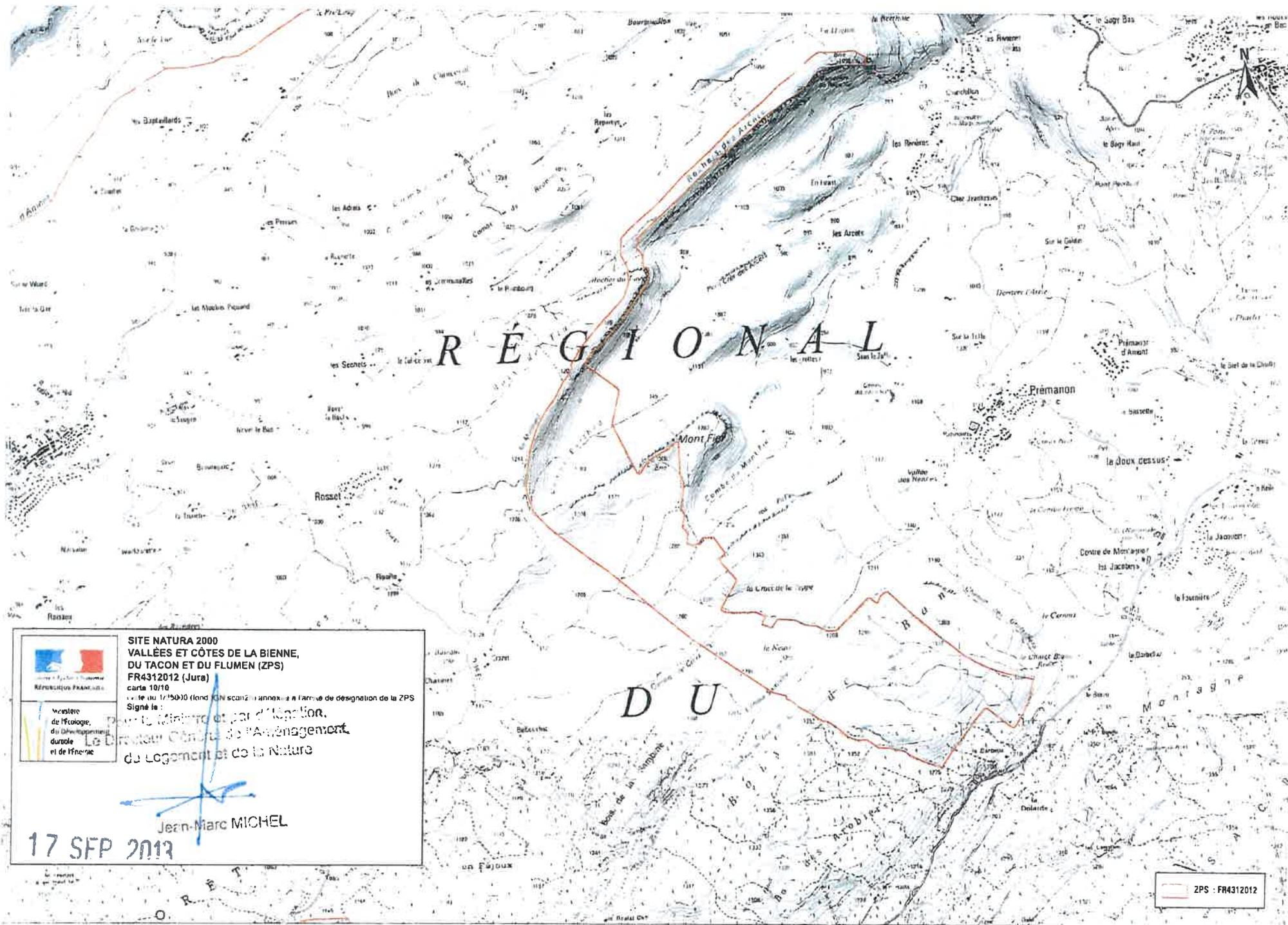
Signé le :

 Jean-Marc MICHEL

17 SEP. 2013



 ZPS : FR4312012




 République Française
 Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
 Le Directeur Général de l'Aménagement du Logement et de la Nature
 Jean-Marc MICHEL
 17 SEP 2013

SITE NATURA 2000
VALLÉES ET CÔTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN (ZPS)
FR4312012 (Jura)
 carte 10/10
 Site du 17/09/10 (rendu public sans annexes à l'arrêté de désignation de la ZPS)
 Signé le :

ZPS : FR4312012

Annexe 12 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910056A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » (zone spéciale de conservation FR4301331) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120000 ainsi que sur les onze cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Avignon-lès-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Longchaumois, Lézat, Molinges, Les Molunes, Montcusel, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Tancua, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

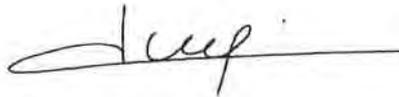
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301331 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 5110 Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 Pentès rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91D0 * Tourbières boisées
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
------	------------------------	--------------------------

Poissons

1131	Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>

Plantes

1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>
------	----------------	------------------------------

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

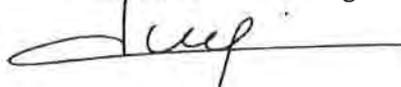
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)
FR4301331 (Jura)

carte d'assemblage

Carte : 1/120000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **27 MAI 2009**

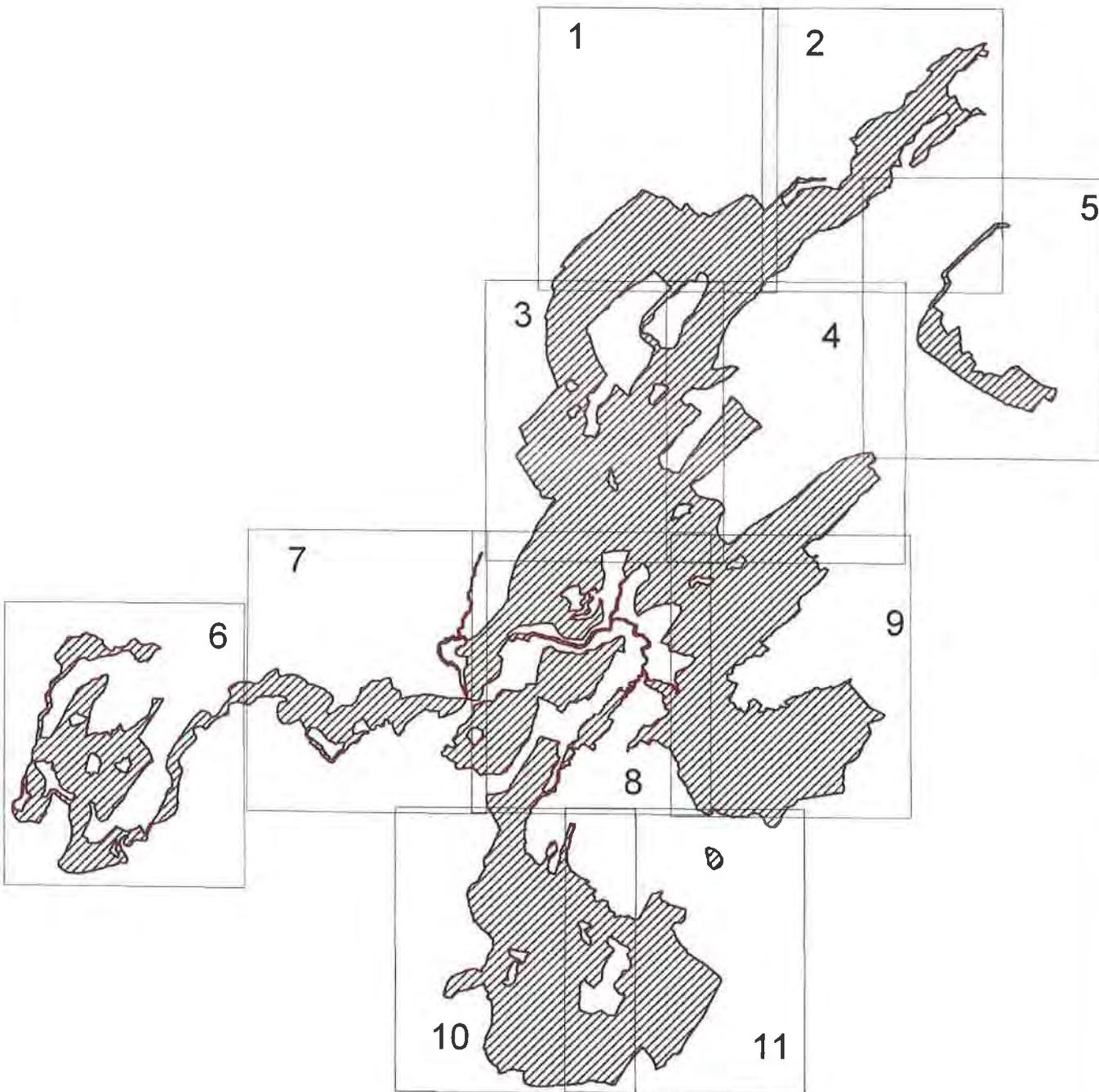
Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO





**SITE NATURA 2000
VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN (ZSC)**

FR4301331 (Jura)

carte 5/ 11

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

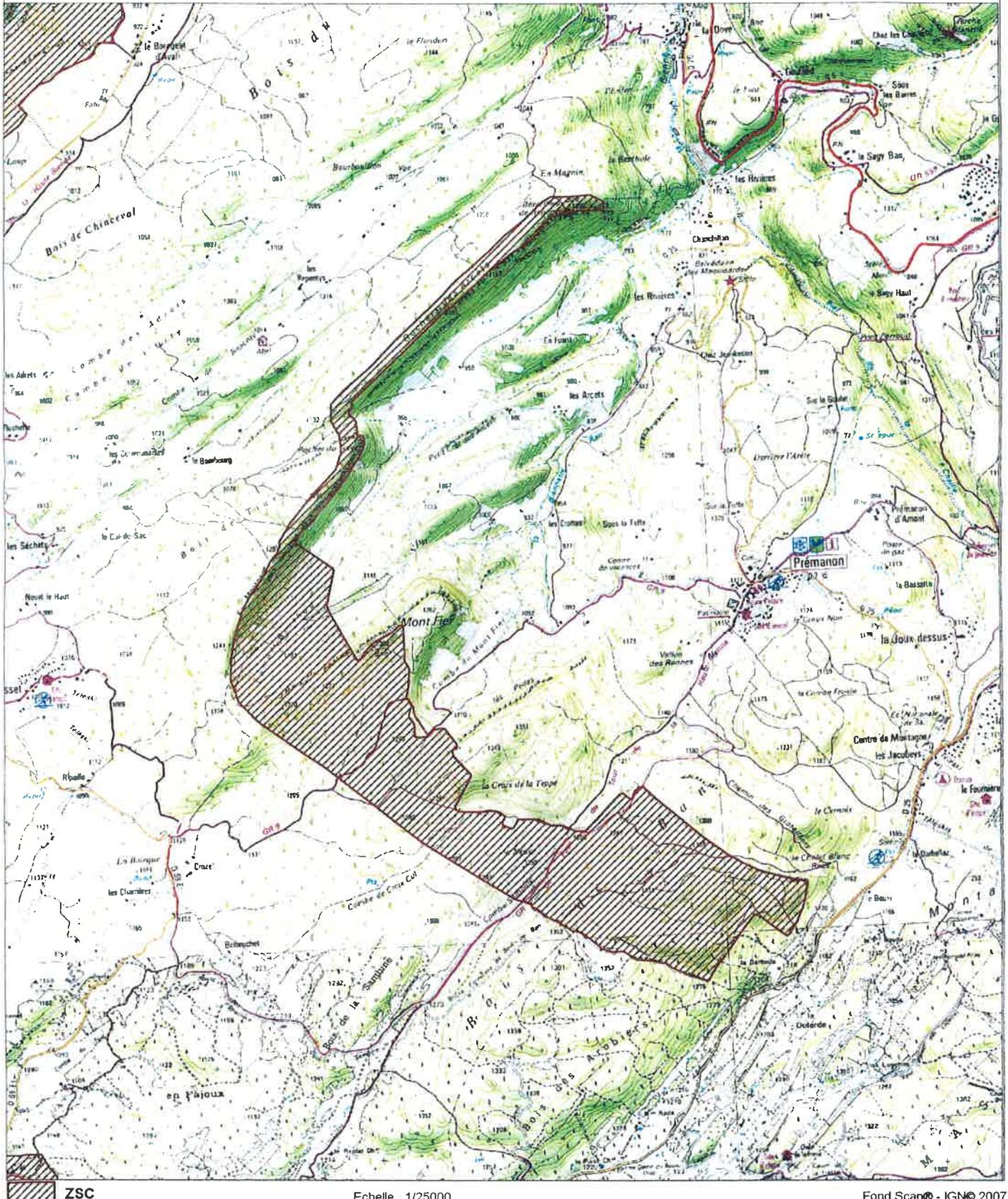
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle 1/25000

Fond Scan® - IGN® 2007

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêt du Massacre
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540144A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêt du Massacre » (zone de protection spéciale FR4312003) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêt du Massacre » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2005



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Forêt du Massacre

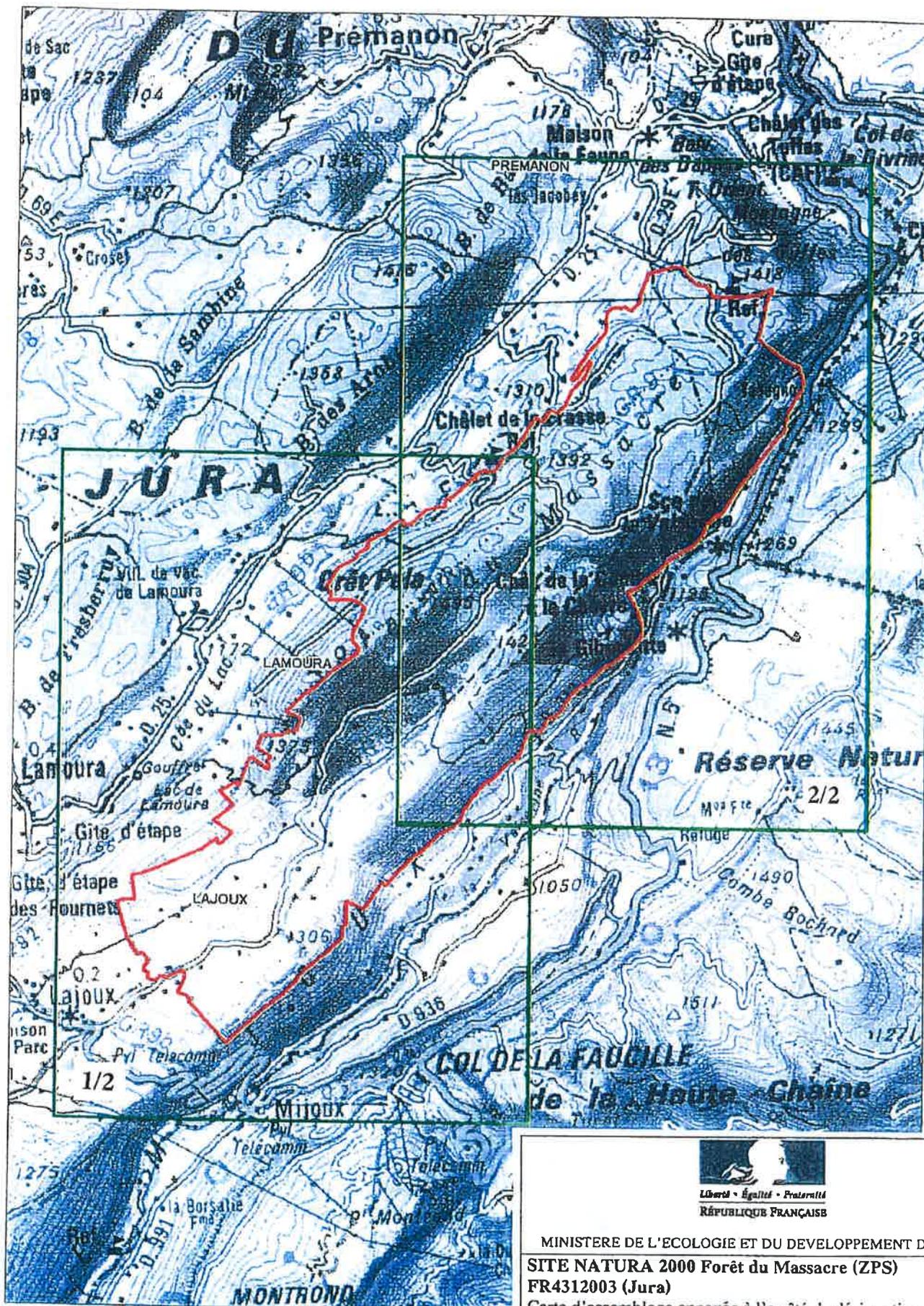
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

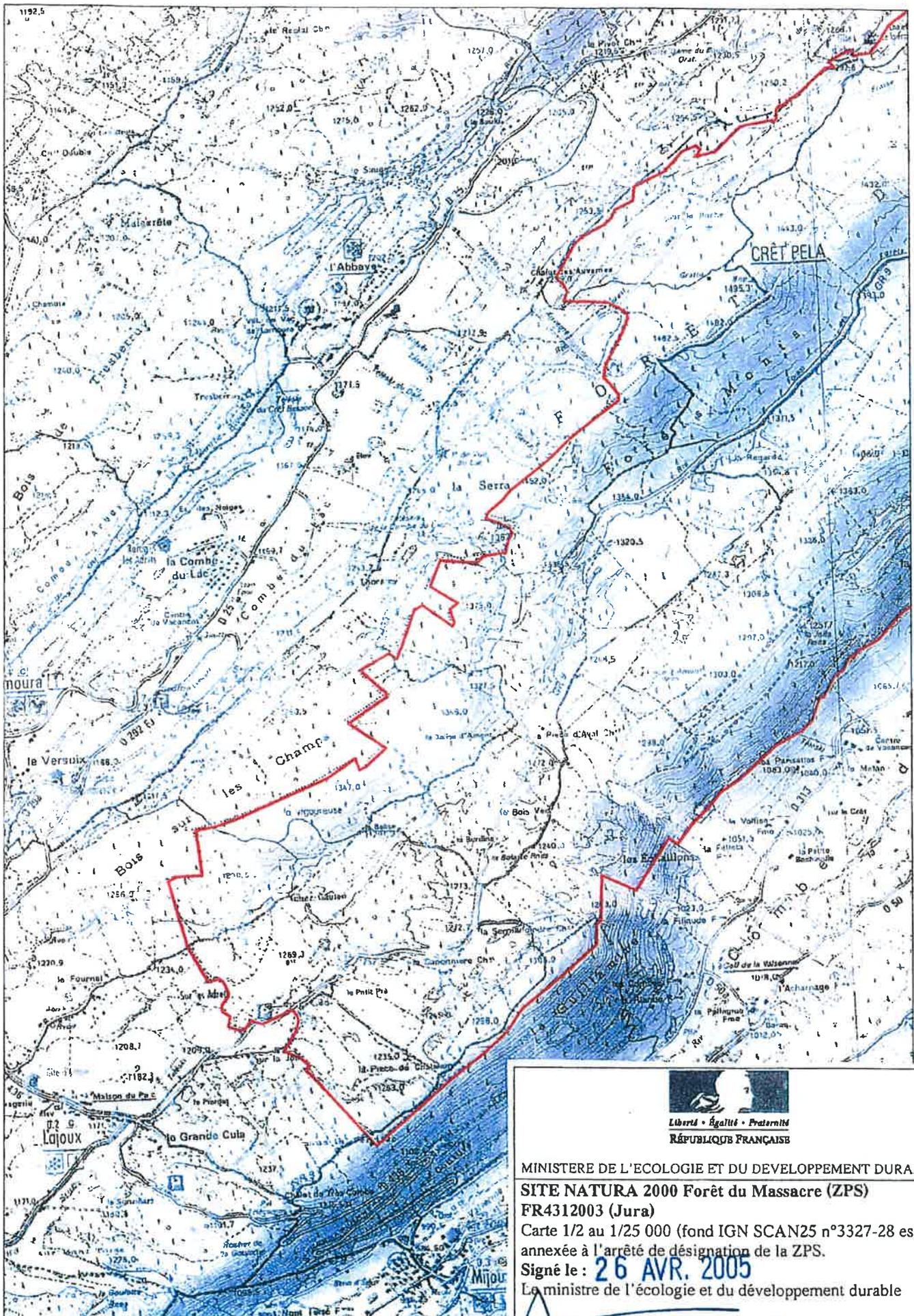
aucune espèce mentionnée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
 FR4312003 (Jura)
 Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **26 AVR. 2005**

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

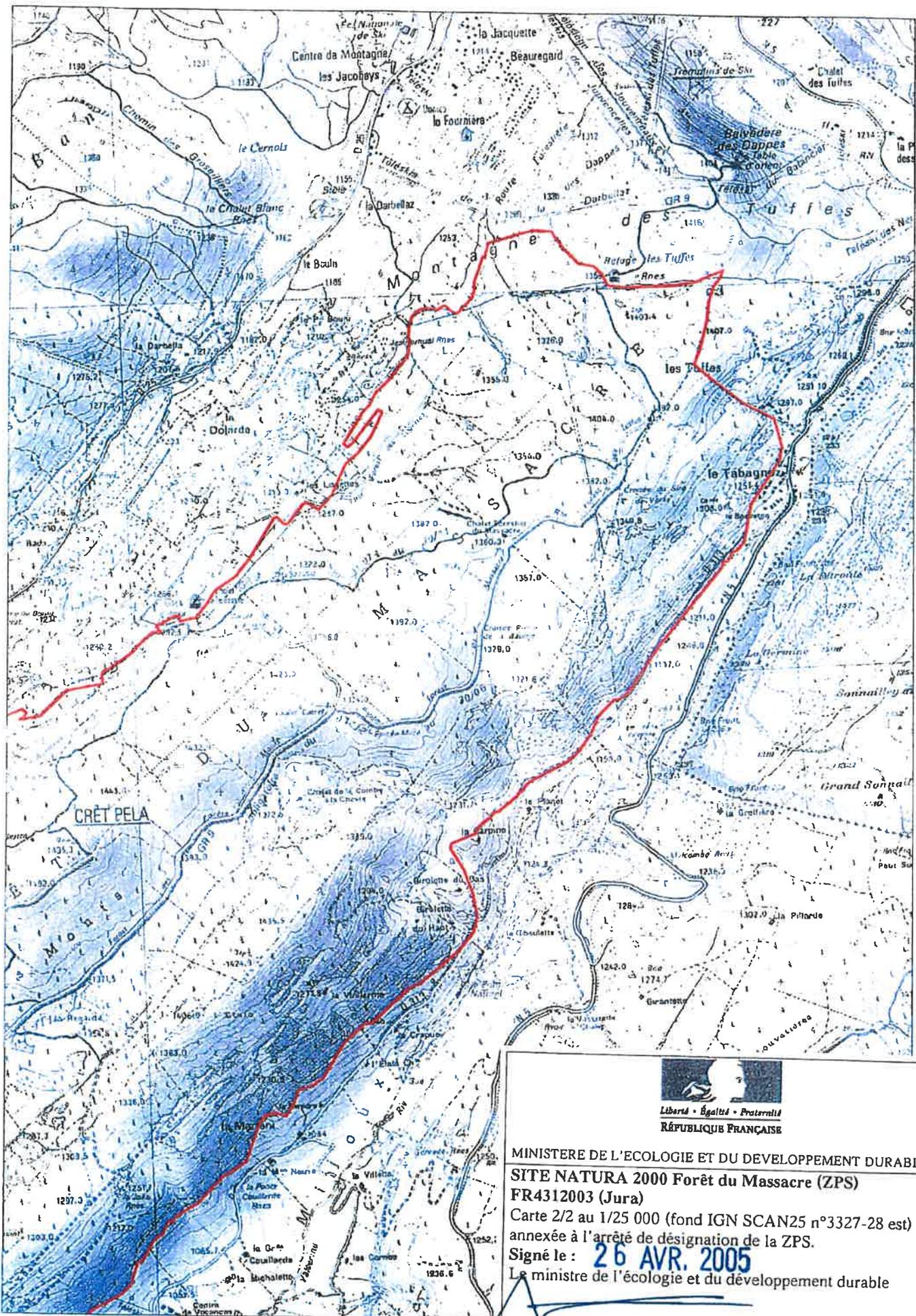
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
FR4312003 (Jura)

Carte 1/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)
annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)
 FR4312003 (Jura)
 Carte 2/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **26 AVR. 2005**
 Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

Annexe 13 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0910042A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
FORET DU MASSACRE
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 FORET DU MASSACRE » (zone spéciale de conservation FR4301320) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/28330 ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 FORET DU MASSACRE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

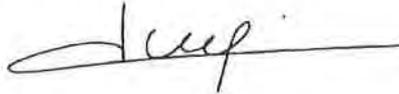
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4301320
FORET DU MASSACRE
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520 Prairies de fauche de montagne
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1361 Lynx boréal *Lynx lynx*

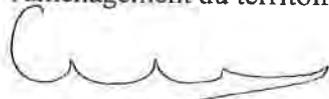
Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

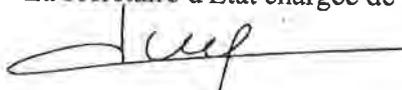
Fait à Paris, le 27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)**

FR4301320 (JURA)

carte d'assemblage

Carte (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le :

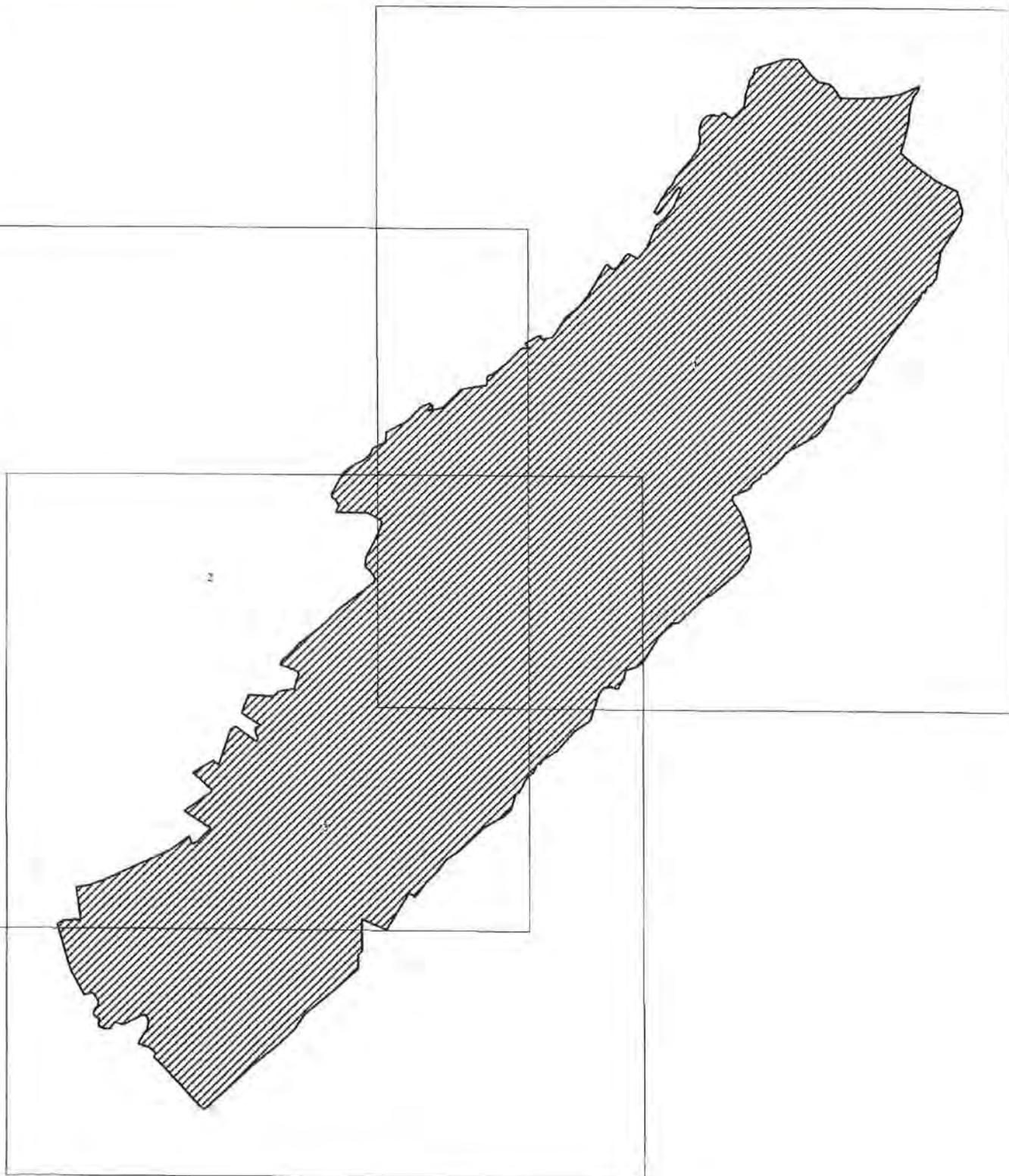
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 1/3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

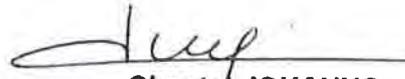
Signé le :

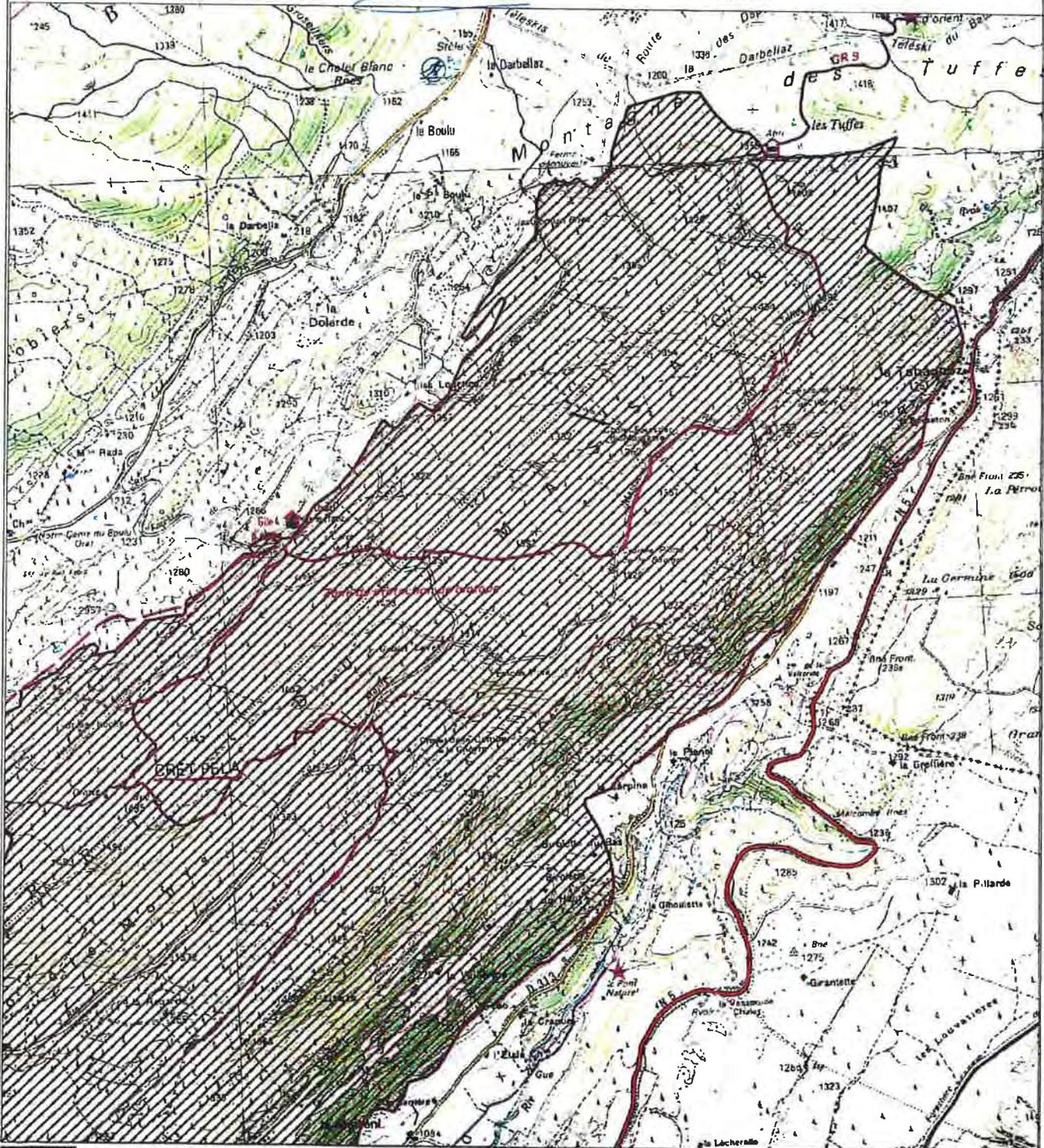
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie


Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan 25 - IGN © 2007



**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 2/ 3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

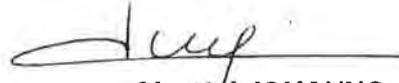
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

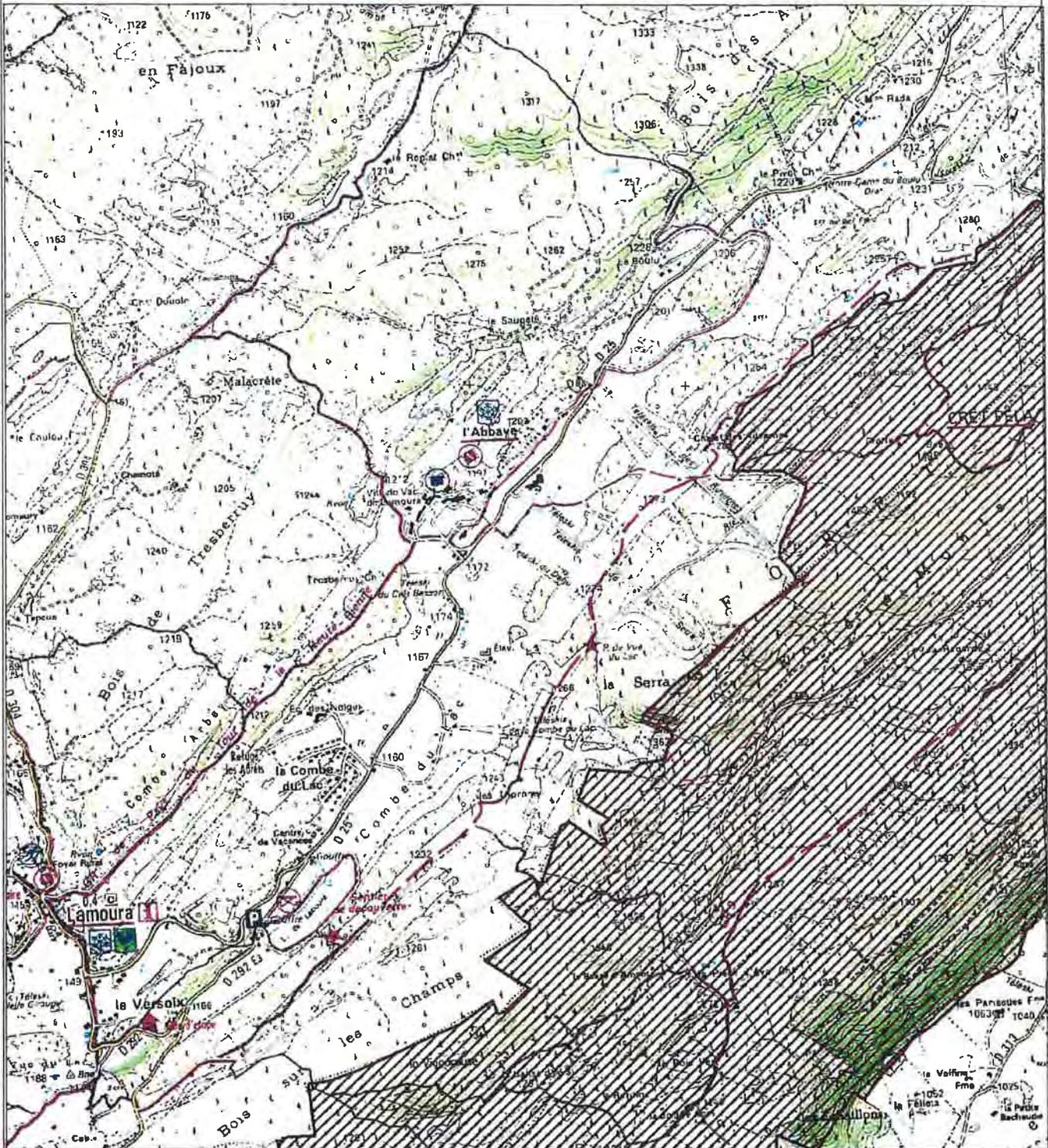
La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO



Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan 25 - IGN © 2007



**SITE NATURA 2000
FORET DU MASSACRE (ZSC)
FR4301320 (JURA)**

carte 3/ 3

Carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

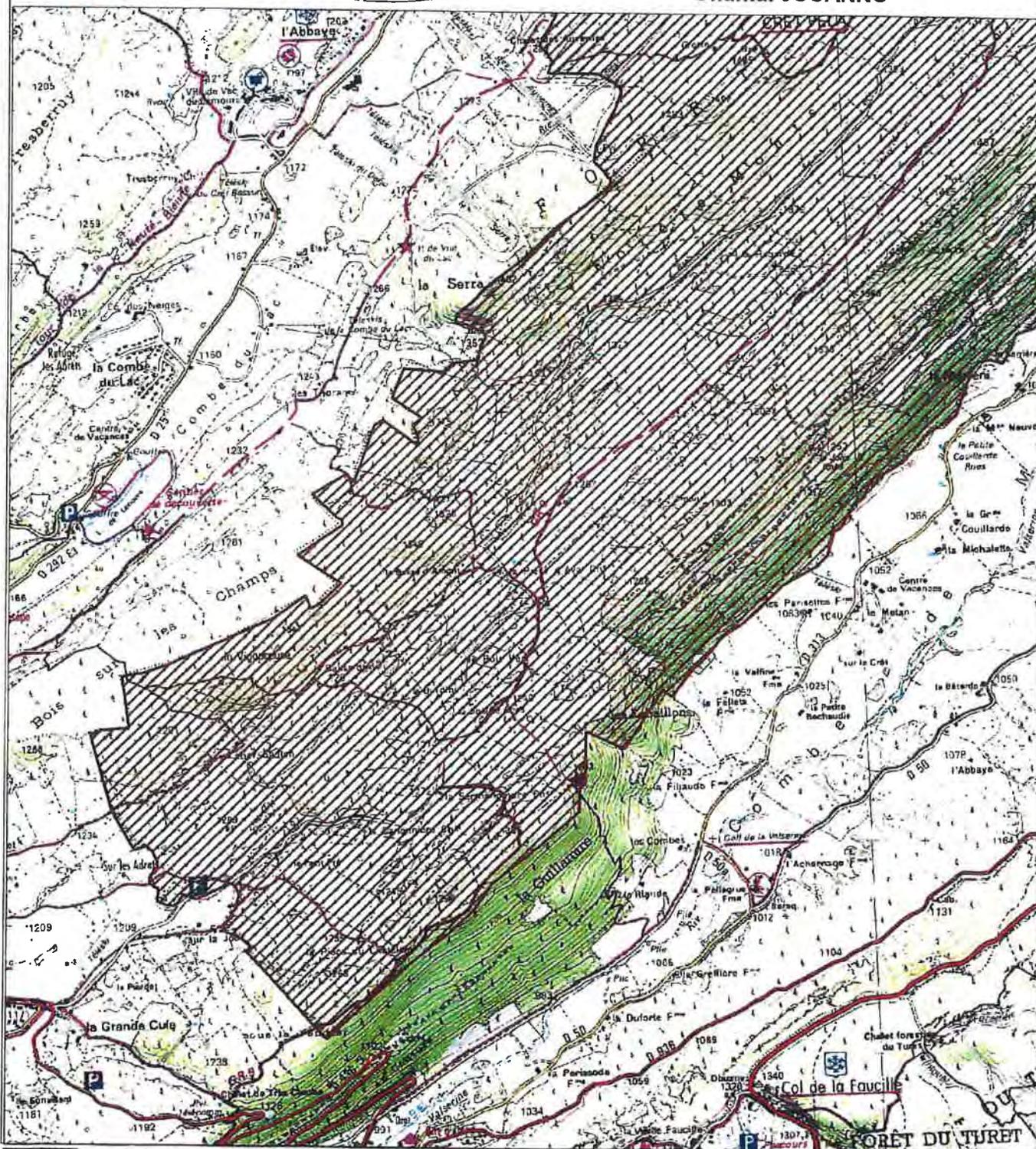
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25000

Fond Scan® - IGN© 2007

Annexe 14

**Liste des espèces protégées présentes dans l'emprise de la manifestation ou à proximité immédiate
qui ne font pas l'objet de la demande de dérogation**

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes				impact de la course	
Plantes	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte					Convention de Berne	Directive Habitats	Arrêté du 20 janvier 1982			NS
	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante					Convention de Berne	Directive Habitats	Arrêté du 20 janvier 1982			
	<i>Dianthus superbus</i>	Œillet superbe								arrêté préfectoral		
	<i>Epilobium alsinifolium</i>	Epilobe à feuilles d'Alsine								Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	Epilobe à feuilles de mouron								Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Pinguicula grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs			NT					Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Potamogeton praelongus</i>	Patamot allongé	LC	LC	EN					Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Sparganium minimum</i>	Rubanier nain		NT						Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Trientalis europaea</i>	Trientalis d'Europe			DD			Arrêté du 20 janvier 1982				
	<i>Triglochin palustris</i>	Troscart des marais	LC							Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté		
	<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopode à feuilles de Génévrier						Directive Habitats			arrêté préfectoral	
	<i>Carex heleonastes</i>	Laiche des Marais			EN			Arrêté du 20 janvier 1982				

LEGENDE

Niveau de vulnérabilité

EN

NT

LC

DD

En danger

Potentiellement menacé

Non menacé

Données insuffisantes

Impact de la course

NS - Incidence Non Significative

Textes internationaux

Convention de Berne

Textes communautaires

Directive Habitats

Textes nationaux

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

Liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté

arrêté préfectoral

**Liste des espèces protégées présentes dans l'emprise de la manifestation
qui ne font pas l'objet de la demande de dérogation**

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes				impact de la course	
Mammifères	<i>Sciurus Vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	LC	LC	LC						NS
Amphibiens	<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	LC	LC	LC	LC						NS
Insectes	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc	LC	LC	NT	EN						NS
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	L'agrion de mercure	NT	NT	LC	NT						
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des Marais		LC	LC	NT						
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		LC	LC	NT						
	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la Bistorte		EN	EN	VU						
	<i>Lopinga achine</i>	La bacchante		VU	EN	VU						
	<i>Coenonympha tullia</i>	Daphis des tourbières		VU	EN	EN						
	<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge		LC	NT	EN						
	<i>Maculinea alcon</i>	Le protée des mouillères		LC	NT	EN						
	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet		EN	LC	VU						
	<i>Colias palaeno</i>	Le solitaire		LC	LC	VU						
	<i>Parnassius apollo</i>	L'appolon	VU	NT	EN	VU						
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC						NS
	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	LC	LC	LC						
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	LC	LC	LC						
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	LC	LC						
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	LC	LC						
	<i>Falco Tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	LC	LC						
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	LC	LC						
	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	LC	LC	LC						
	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen duc	LC	LC	LC	LC						
	<i>Carduelis Cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	LC	VU	DD						
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	LC	LC						
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC						
	<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	LC	LC	LC	LC						
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC						
	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	LC	DD						
	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	NT	LC						
	<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	LC	DD						
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	LC	LC						

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes				impact de la course	
Oiseaux Suite	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC						NS
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	LC	LC	LC						
	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	LC	LC						
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC						
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	LC						
	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	LC	NT	DD						
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC						
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	LC	LC						

LEGENDE

Niveau de vulnérabilité

CR	Au bord de l'Extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Potentiellement menacé
LC	Non menacé
DD	Données insuffisantes

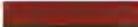
Impact de la course

NS - Incidence Non Significative

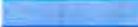
Textes internationaux

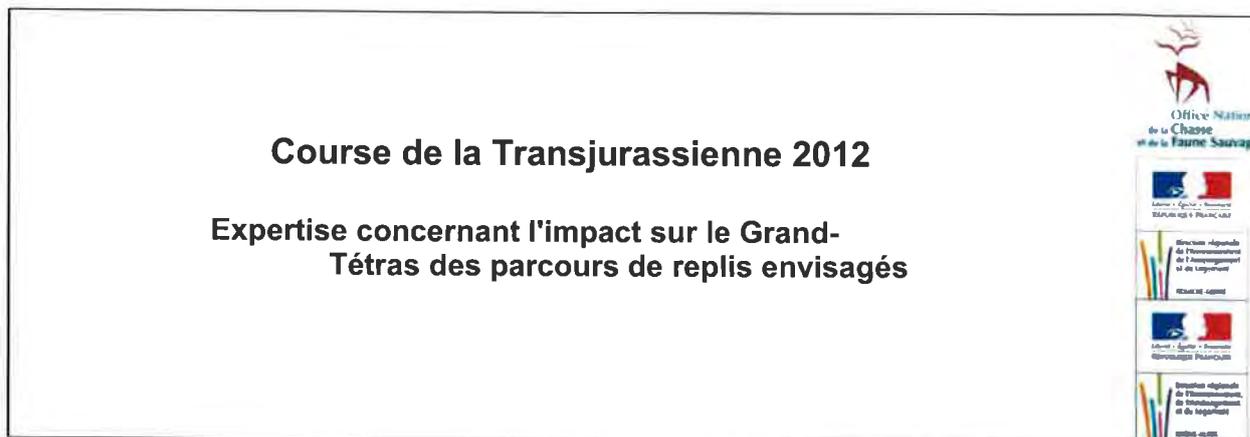
	Convention de Berne
	Convention de Bonn
	Convention CITES

Textes communautaires

	Directive Oiseaux
	Directive Habitats

Textes nationaux

	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Par Marc Montadert, chargé de Mission "Tétras" ONCFS / DREAL_FC & RA

Le 17 juillet 2012

- Contexte

Cet avis d'expertise répond à la demande de Trans'Organisation concernant l'impact sur le Grand-tétras des différents parcours de repli de la course de ski la «Transjurassienne» envisagés en cas d'enneigement déficitaire.

- Informations disponibles

Cet avis s'appuie sur la remise à jour de la distribution et des effectifs de Grand-tétras du massif jurassien réalisée entre 2007 et 2011, complétée par une réactualisation des effectifs du massif du Massacre et du Risoux à la suite des observations effectuées au cours du printemps 2012. Il concerne l'impact des 4 parcours de replis envisagés par Trans'Organisation. Les tracés de ces parcours ont été présentés lors de la réunion du 3 juillet 2012 à Lajoux en présence de représentants du PNR du Haut Jura, du Groupe Tétras Jura, de la DDT du Jura, de l'ONCFS, de Trans'Organisation et présidée par le sous-préfet du Jura.

- Importance des massifs du Risoux et du Massacre pour la population régionale de Grand-tétras

Les deux cartes suivantes (Figs 1 & 2) montrent la cartographie de présence du Grand-tétras dans les massifs du Risoux et du Massacre après la remise à jour de 2010 (Montadert 2011). Ces cartes ont déjà été présentées lors de l'avis précédent concernant les pistes de repli de l'édition 2011 de la Trans Jurassienne. Aucune modification n'ont été apportées à ces contours. Par contre il nous a semblé intéressant de mentionner les résultats des comptages au chant du printemps 2012.

On peut voir que ces deux massifs sont à peu près entièrement occupés par l'espèce. Au niveau régional, ces deux massifs représentent des secteurs prioritaires pour la conservation de l'espèce, ce qui est d'ailleurs à l'origine de leur classement en Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (1992).

- La population du Risoux en 2010 est estimée à 22 - 25 coqs, soit une cinquantaine d'individus adultes. Cet effectif important représente donc une proportion conséquente de la population adulte du massif jurassien français estimée à environ 340 adultes en 2010. En 2012, 3 places de chant actives sont connues dans ce massif. Elles abritent respectivement, 11, 11 et 2 coqs , soit un total minimal de 24 coqs chanteurs. Cet effectif doit être considéré comme une estimation à minima de l'effectif réel de coqs car une petite proportion des coqs chantent seuls à l'écart des places et ne sont donc pas dénombrés lors des affûts. Quoiqu'il en soit pour le massif du Risoux, il s'agit d'un effectif de coqs chanteurs pratiquement identique au pic observé en 1991 de 26 coqs chanteurs. La population de Grand-tétras du Risoux est donc actuellement dans une situation démographique très favorable avec des effectifs de coqs chanteurs supérieurs à la moyenne de 13 coqs chanteurs mesurée depuis 1977.
- La population de Grand-tétras du Massacre est estimée à seulement à 5 - 7 coqs, soit une douzaine d'individus adultes en 2010. Cet effectif est fortement réduit par rapport à l'estimation de 1995 qui donnait alors 12 - 15 coqs. En 2011, seuls 1 ou 2 coqs ont été dénombrés au chant bien que la distribution des indices de présence suggérait un effectif d'au moins 5 coqs, ce qui nous a conduit à prévoir une probable augmentation des coqs chanteurs dans un avenir proche (il faut parfois plusieurs années pour que des coqs adultes se concentrent sur une place de chant collective après un fort déclin). Cette prévision s'est avérée juste puisque qu'un minimum de 8 coqs chanteurs ont pu être détectés au printemps 2012. Cette observation, associée au fait que l'année 2011 a correspondu à une bonne reproduction, laisse bon espoir quand au rétablissement prochain d'un effectif comparable à celui du début des années 90.

Ces différents éléments montrent l'importance de ces deux massifs pour la conservation de l'espèce. Ils représentent 2 des 13 massifs de l'ensemble de la chaîne (Ain compris) ayant des populations supérieures à 10 adultes.

Ainsi, malgré les problèmes de fréquentation humaine maintes fois soulignés comme étant un facteur probable de limitation des populations de Grand-tétras, on constate que le massif du Risoux dans un premier temps, puis semble t-il, le massif du Massacre dans un second temps, voient leurs populations recouvrir un niveau d'abondance satisfaisant après un important déclin (minimum de 5 coqs chanteurs dénombrés dans le Risoux en 2003). Il faut rappeler que bien que les comptages de coqs sur les places de chant soit un indicateur biaisé de la population réelle, il n'en reste pas moins que l'existence de place de chant atteignant 10 coqs signale sans ambiguïté une densité de population proche des valeurs les plus élevées pour l'Europe occidentale¹. En effet, une densité moyenne de 2 coqs adultes aux 100 ha est considérée comme « normale » dans les bons habitats boréaux. Par ailleurs, il est connu par des études de comportement qu'une place de chant draine environ 400-500 ha d'habitat autour de la place soit un effectif théorique de 8-10 coqs chanteur dans les conditions optimales, effectif constaté pour deux places du Risoux espacées de seulement 1,8 km. Ces éléments montrent que dans les conditions actuelles de qualité de milieu, de conditions climatiques, de fréquentation humaine et de pression de prédation, le Grand-tétras peut restaurer ses effectifs à un niveau satisfaisant après un important déclin.

¹ Des effectifs de plus de 20 coqs chanteurs sur une même place de chant sont, ou ont été, connus localement dans les Pyrénées , ainsi que plus fréquemment dans la Taïga russe. Ces situations correspondent certes à des densités locales supérieures à 2 coqs/100 ha mais aussi, à des configurations de milieu différentes avec un espacement moyen entre places de chant voisines, supérieur à 2 km.

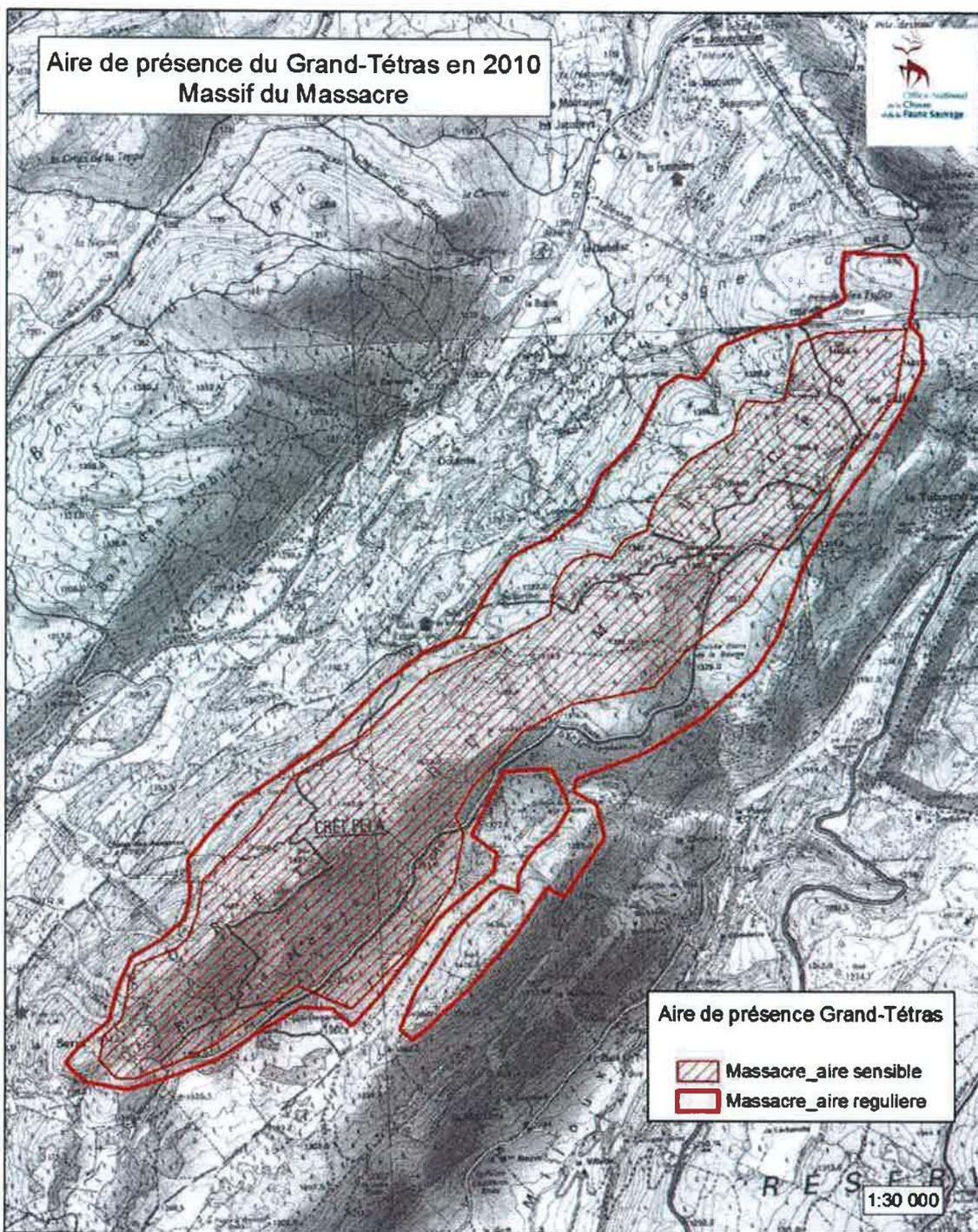


Figure 1 : Carte de présence du Grand-Tétras dans le massif du Massacre en 2010.

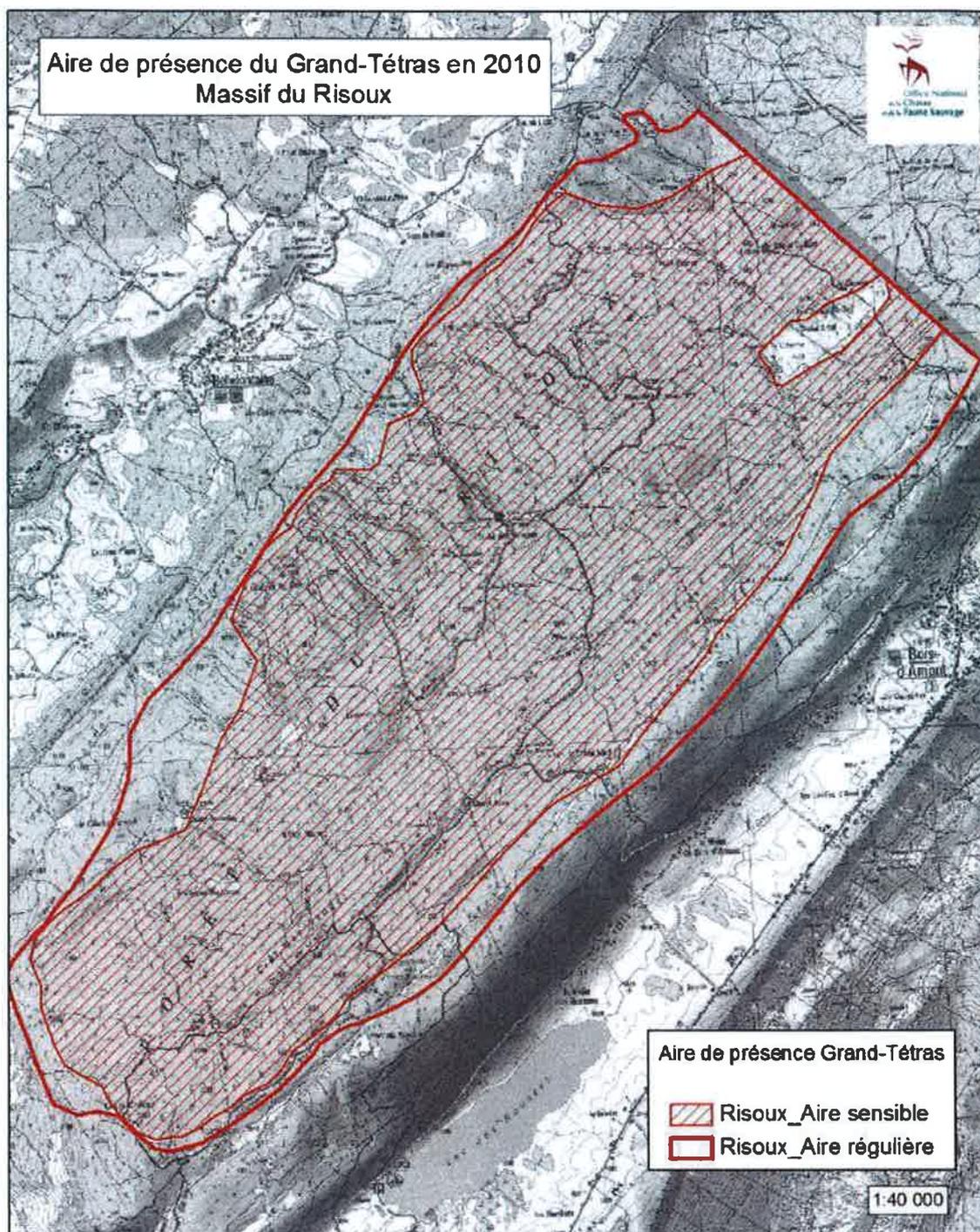


Figure 2 : Carte de présence du Grand-Tétras dans le massif du Risoux en 2010.

- Considérations générales sur l'établissement des parcours de repli

A partir du moment où les parcours de repli empiètent plus sur l'habitat du Grand-tétras que le parcours nominal, il nous semble important de définir précisément les principes qui devraient présider au choix d'un parcours de repli

1° Principe de conditionnalité

La décision éventuelle de recourir à un parcours de repli doit être prise en dernier ressort quand il est certain que les conditions d'enneigement rendent impossible l'utilisation du parcours nominal.

2° Principe de minimisation de l'impact

Un fois déterminé l'impossibilité d'utilisation du parcours nominal, le choix d'un des 4 parcours de repli doit s'appuyer sur une hiérarchie entre les différents parcours qui les positionnent le long d'un gradient d'enneigement croissant. Le parcours 4, ayant un enneigement supérieur au parcours 3, lui même supérieur au parcours 2, etc ...

Comme ce gradient suit approximativement le gradient de l'impact potentiel sur le Grand-tétras, il faudra s'assurer que pour un enneigement donné, le parcours positionné le plus bas le long du gradient d'enneigement soit bien choisi, car il correspondra alors au parcours qui minimisera le plus l'impact potentiel sur le Grand-tétras

- Considérations générales sur l'impact du dérangement hivernal sur le Grand-tétras

La question de l'impact du dérangement des activités touristiques hivernales sur le Grand-tétras est très complexe à aborder. Les études menées depuis quelques années ont montré :

- Au niveau de l'individu
Un impact sur le comportement (augmentation de la distance de fuite, de la taille du domaine vital, changement de zone d'activité, évitement de la proximité des pistes), sur la physiologie du stress (augmentation du stress évalué par le taux de corticostérone), sur le taux de parasitisme (augmentation de la prévalence des parasites intestinaux dans les zones skiées) (Leclercq 1985; Ménoni 1994; Tena Pera and Mossol Torres 2002; Summers, McFarlane et al. 2007; Thiel, Ménoni et al. 2007; Thiel, Jenni-Eiermann et al. 2008; Thiel, Jenni-Eiermann et al. 2011).
A ce jour, les études ayant fait appel au suivi par télémétrie n'ont pu montrer un éventuel impact direct sur le taux de survie ou sur le taux de reproduction des grands tétras équipés. Toutefois, le faible nombre d'individus suivis dans ces travaux ne permet pas d'obtenir une estimation fiable des paramètres démographiques.
- Au niveau de la population.
Peu d'études sont disponibles du fait de la rareté des suivi longitudinaux et de la difficulté à isoler l'effet du dérangement par rapport à d'autres facteurs influants. Une étude a cependant été réalisée en Ariège où un contexte particulier a permis sans ambiguïté de montrer l'effet de l'implantation d'une station de ski de fond sur la régression d'une population de Grand-tétras (Brenot, Catusse et al. 1996).

Ainsi, le dérangement, notamment hivernal, semble bien impacter négativement le Grand-tétras au même titre que d'autres espèces voisines comme le Tétras-lyre (Arlettaz, Patthey et al. 2007). Les connaissances restent toutefois insuffisantes pour, d'une part, mesurer le niveau réel de dérangement des secteurs occupés par l'espèce et, d'autre part, pour permettre de déterminer d'éventuels seuils en deçà desquels l'impact peut être considéré comme négligeable du point de la *fitness* des individus et de la viabilité de la population. Il nous est ainsi impossible de statuer au cas par cas, du niveau de menaces que font peser les pratiques actuelles d'activités de loisirs dans les différents massifs concernés par le tracé de la TransJurassienne.

- Considérations générales sur l'impact d'une manifestation sportive ponctuelle sur le Grand-tétras

Aucune étude n'a cherché à mesurer l'impact de ce type d'évènements générant une fréquentation intense mais de courte durée (une journée dans le cas de la TransJurassienne). Nous ne pouvons ainsi que spéculer sur l'impact supposé en référence à ce qui est déjà connu sur l'impact du dérangement et au contexte particulier dans lequel s'exerce cette manifestation.

Il nous paraît important de souligner les points suivants :

- Les deux massifs concernés par les parcours de repli les plus impactant (Risoux et Massacre) abritent tous les deux un réseau relativement denses de pistes de ski de fond et ce depuis le début des années 80.
- Les tracés de ces pistes passent souvent dans des zones potentiellement occupées par le Grand-tétras en hiver. On constate une sous-occupation des abords de ces pistes par le Grand-tétras (voir Leclercq op.ci.) mais un hivernage régulier s'observe ces dernières années déjà à 100 m de certaines pistes très fréquentées. Parfois, quelques sapins implantés en bord de piste sont malgré tout utilisés comme site d'alimentation hivernal de la part de certaines poules (mais pas par des coqs qui sont connus pour être plus farouches), et ce alors que d'autres sapins sont disponibles à l'écart de la piste. Nous ne savons cependant pas, si ces sapins n'ont été utilisés qu'en l'absence de dérangement (période de mauvais temps ou heure matinale) ou si certaines poules sont en train de développer un comportement confiant vis à vis de l'homme (ce comportement a été observé chez 2 poules radio-équipées en forêt noire, Thiel, op.ci.).
- Les différents parcours de repli proposés utilisent tous des pistes de ski de fond déjà utilisées intensément tout au long de la saison. Dans le cas du Massacre, certaines de ces pistes, utilisées comme sites d'entraînement de l'école nationale de ski, sont même damées sans discontinuer de novembre à avril.

Ainsi, il paraît vraisemblable que le seul passage des compétiteurs sur ces pistes n'apporte pas un dérangement supplémentaire très important, ces pistes étant déjà parcourues par plusieurs dizaines ou centaines de personnes par jour pendant les vacances de février.

Bien sûr ce commentaire, ne concerne que l'activité ski générée par la compétition et ne s'adresse pas au dérangement connexe qui pourrait résulter de la manifestation (présence de nombreux spectateurs, pénétrant éventuellement dans le milieu à l'écart des pistes). L'impact éventuel du bruit généré par la compétition (hauts parleurs, cris des spectateurs, moteurs des moto-neiges) n'est pas vraiment connu. On peut simplement constater que des observations empiriques montrent que le Grand-tétras peut fréquenter des espaces assez bruyants tant qu'il n'est pas dérangé directement (cas de secteurs d'hivernage dans les Pyrénées protégés par des barrières mais qui sont à proximité immédiate de l'arrivée de téléskis ou télésièges, Ménoni com. Pers.)

- Description des parcours de repli proposés

Les figures 3 à 6 permettent de visualiser la superposition entre les parcours de repli et les aires de présence de Grand-tétras, telles qu'elles ont été réactualisées en 2010. L'aire d'hivernage est la plus sensible car elle identifie les zones de présence les plus fréquentées en hiver par le Grand-tétras et qui sont les plus touchées par les activités hivernales de loisirs. L'aire dite régulière qui englobe aussi l'aire d'hivernage, identifie les secteurs où l'espèce est considéré comme présente à au moins une saison dans l'année. Les parties de l'aire régulière qui sont extérieures aux zones d'hivernage sont généralement des secteurs de présence automnale ou estivale, parfois des secteurs de présence sporadique en hiver ou au printemps.

- Parcours de repli 1 (Fig. 3).

Il est identique au parcours nominal, sauf dans sa partie terminale dans le Doubs où il utilise une déviation dans le Risol qui traverse une zone de présence régulière de l'espèce en périphérie de l'aire sensible d'hivernage.

Ce parcours nous semble très peu impactant. Il est cependant vraisemblable que la compétition générera plus de fréquentation sur le petit tronçon de piste déjà damée qui traverse la zone de présence du Risol car la fréquentation de ces pistes est vraisemblablement plus réduite que celle des pistes du Massacre ou du Risoux. Cependant, cet impact sera forcément ponctuel (une journée) et au pire pourrait déranger un coq ou une poule qui se seraient rapprocher de la piste.

- Parcours de repli 2 (Fig. 4).

Il débute au bord de la forêt du Risoux, la traverse puis serpente dans les pré-bois du Mont Noir aux alentours de Chapelle des bois et rejoint Mouthe par le Risol.

Par rapport au parcours nominal, on ne constate pas de changement pour le Risoux qui reste traversée dans sa plus petite largeur sur des pistes déjà très utilisées.

Le tracé autour de Chapelle des bois ne touche pas de zones d'hivernage connues, bien que le secteur à l'Est du village soit fréquenté plus ou moins régulièrement pendant la période estivale (aire régulière). Il faut rappeler que le réseau dense de pistes de ski de fond autour de Chapelle des bois limite déjà depuis plus de 15 ans les possibilités d'un hivernage régulier dans ce secteur.

Nous considérons donc que le tracé de repli n°2 ne pose pas de problème particulier et peut être considéré comme pratiquement neutre par rapport au parcours nominal

- Parcours de repli 3 (Fig. 5).

Il utilise un tracé uniquement jurassien, principalement en milieu ouvert (pâturages dans les combes) ou faiblement boisé dans sa première partie entre les Molunes et Lajoux. Une partie du tracé utilise certaines pistes damées du Massacre dans sa petite largeur et la partie finale tourne autour du massif de Ban-arobiers, secteur aussi bien fréquenté par le Grand-tétras.

Seules les pistes qui traversent le Massacre passent vraiment dans les zones d'hivernage, celles de Ban-arobiers étant évitées par le tracé. En comparaison avec le tracé n°2, le Massacre est impacté légèrement en utilisant des pistes déjà très fréquentées mais le Risoux n'est pas touché. On peut donc considérer ces deux parcours comme équivalent du point de vue du Grand-tétras. Par contre, ce parcours apparaît en 3^{ème} position pour deux raisons, l'enneigement doit être légèrement supérieur et il constitue donc une option qui ne sera choisie que si le parcours 2 ne peut pas être réalisé dans de bonnes conditions. Par ailleurs,

pour des raisons d'images et de politiques, Trans'Organisation préfère maintenir le symbole d'une compétition faisant le lien entre les deux départements.

- Parcours de repli 4. (Fig. 6)

Le tracé se concentre dans le massif du Massacre et autour de Ban-arobiers et traverse donc des sites d'hivernage potentiels d'une façon plus marquée que les autres replis. Les tracés utilisés dans le Massacre ainsi qu'autour du massif de Ban-Arobiers sont tous des pistes de ski damées déjà très fréquentées.

- Propositions d'éventuelles mesures complémentaires d'atténuations ou de compensations

Dans le but de minimiser l'impact potentiel de cette compétition pour les tronçons qui traversent les sites sensibles, il nous semble intéressant de faire les propositions suivantes.

- Atténuation de l'impact

- En communiquant fortement en amont de la compétition sur la réglementation des APPB.
- En favorisant le positionnement des spectateurs en dehors des tronçons sensibles,
- Eventuellement en posant des rubalises assorties d'un panneautage complémentaire sur des entrées de pistes ou des voies de pénétration hors pistes les plus potentiellement utilisées.
- En interdisant l'implantation de systèmes sonores bruyants.
- En organisant une surveillance renforcée le jour de la compétition de la part des agents de l'environnement.

Eventuellement, il peut aussi être envisagé des mesures de compensation, bien que le terme ne me paraisse pas vraiment adéquate, l'importance du préjudice subit étant de notre point de vue réduit et de toute façon très difficile à quantifier (voir plus haut). Au caractère contraint du terme «compensation», nous préférons le terme «accompagnement», ceci afin de montrer que Trans'Organisation au delà de ses missions propres, s'engage activement en tant qu'acteur privilégié de la montagne jurassienne, pour la conservation du Grand-tétras (valorisation de l'image environnementale de Trans'Organisation)

- Compensation/accompagnement de l'impact

- Communiquer fortement sur le partenariat constructif établi entre Groupe Tétras Jura, l'ONCFS et TransOrganisation et poser les bases d'une relation régulière entre ces organismes.
- Aider, grâce à son réseau de partenaires du monde du tourisme, à la mise en place d'une plateforme de concertation autour du développement des activités de plein air et de la conservation du Grand-tétras
- Aider à la mise en place de systèmes de signalisation complémentaires de la réglementation des APPB là où des besoins sont identifiés par le GTJ
- Aider à la mise en place d'études sur l'impact de la pratique hors pistes sur le Grand-tétras
- Aider à la mise en place de mesures de protection des câbles dangereux sur les sites de ski de descente implantés en lisière des APPB.

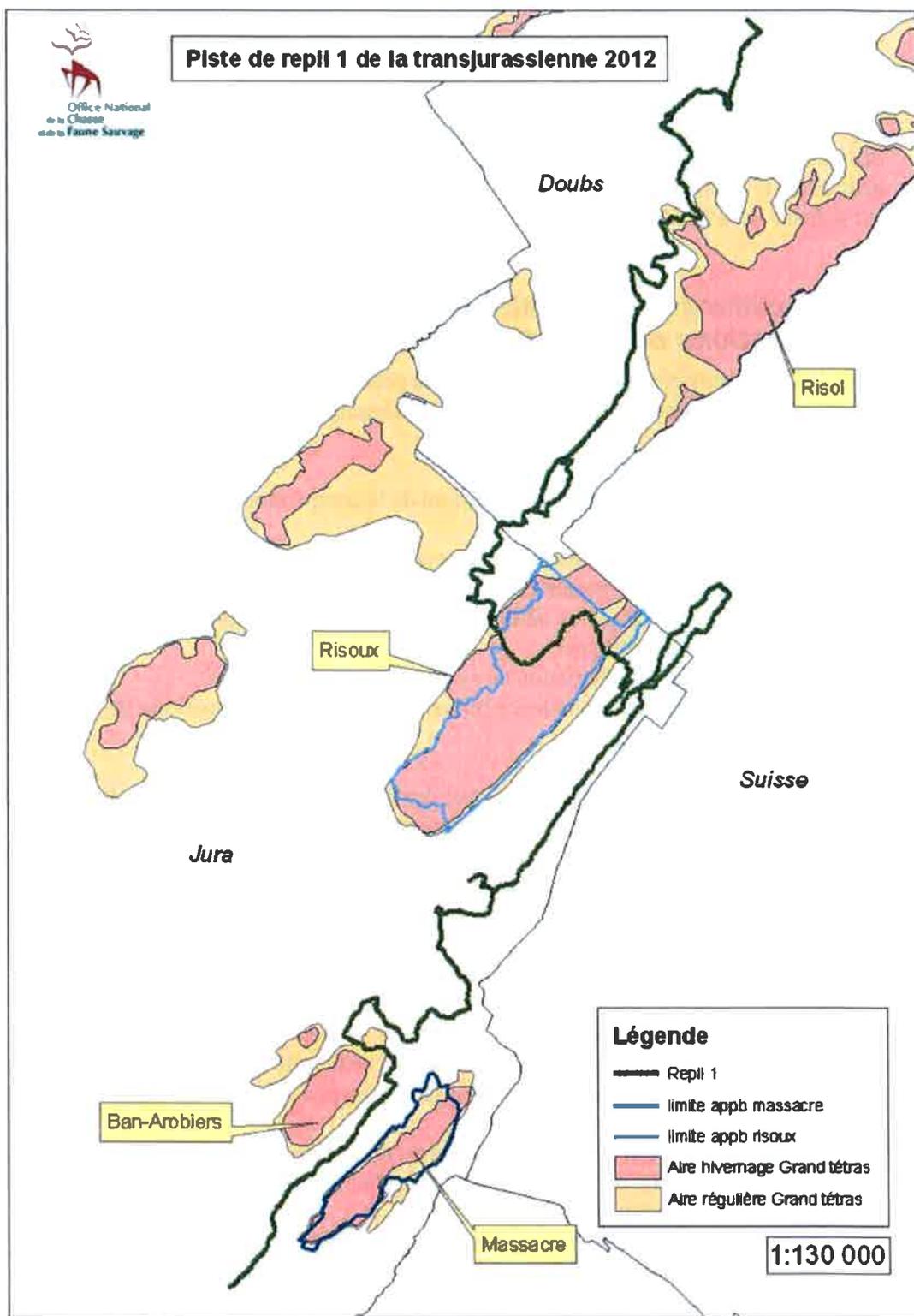


Figure 3 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 1.

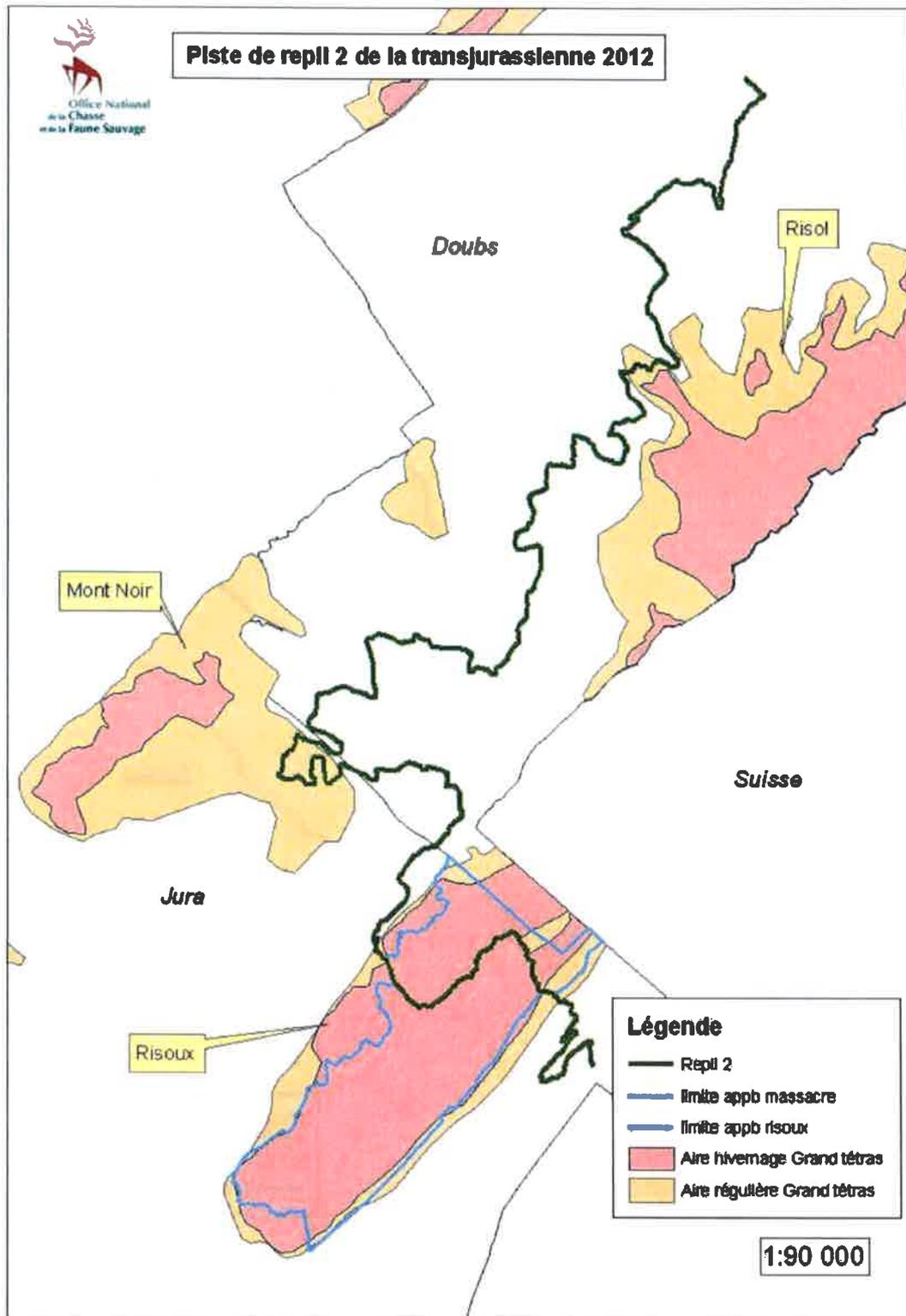


Figure 4: Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 2.

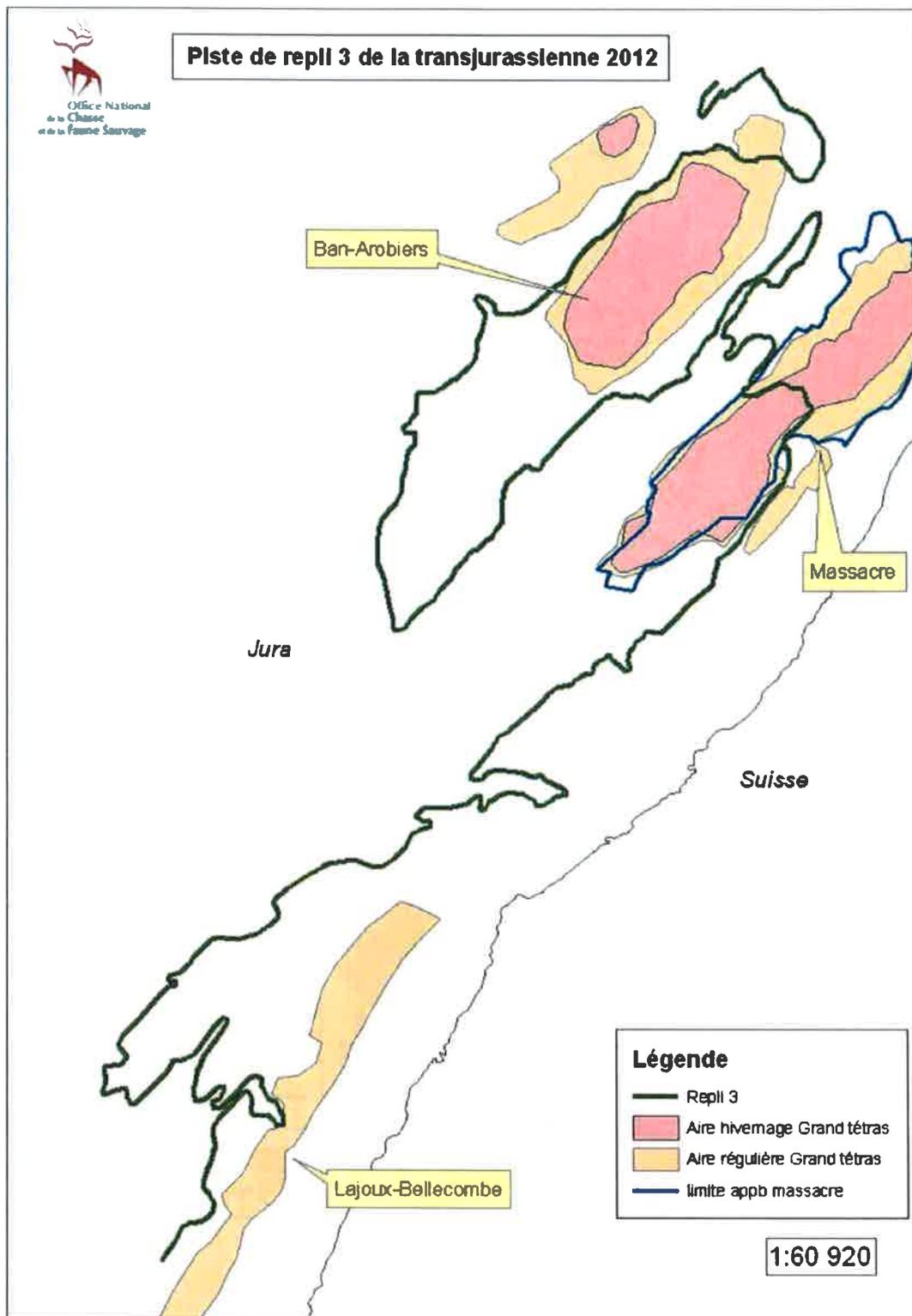


Figure 5 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 3.

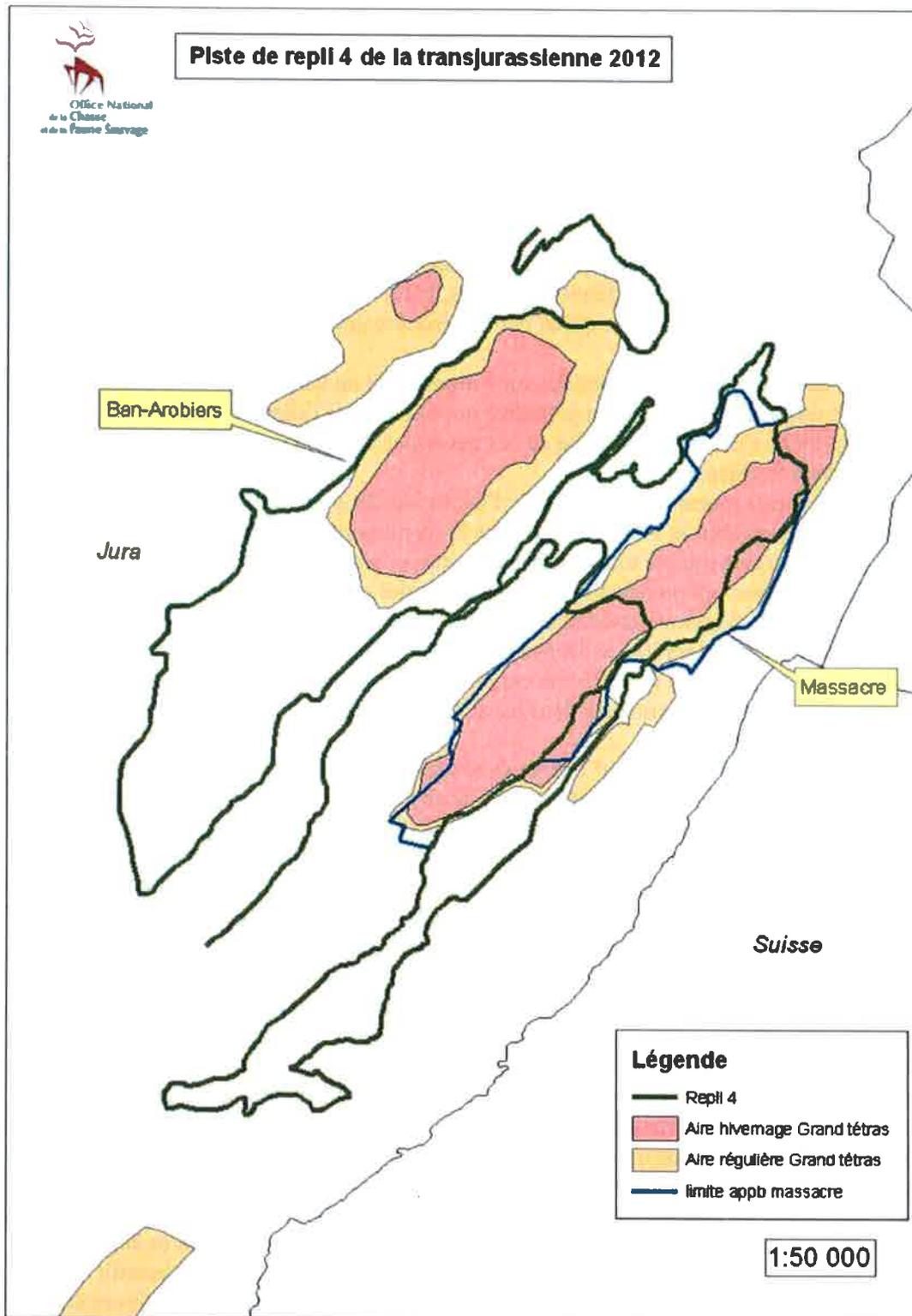


Figure 6 : Transjurassienne 2012, parcours de repli N° 4.

- Conclusion.

Il nous semble que la stratégie proposée par Trans'Organisation, est satisfaisante sur le plan de la prise en compte du dérangement hivernal du Grand-tétras.

En effet, dans un premier temps et dans la mesure du possible selon l'enneigement, l'évitement est choisi, le parcours nominal évitant globalement les zones de présence en dehors de la traversée du Risoux dans sa petite largeur (de toute façon déjà utilisée classiquement dans le parcours nominal).

Dans un deuxième temps et selon le niveau de déficit d'enneigement, plusieurs alternatives sont présentées qui cherchent à atténuer les effets, le repli n° 4, le plus impactant pour le massif du Massacre, n'étant choisi qu'en dernier recours quand les autres alternatives ne sont pas possibles.

Enfin, au vu des informations disponibles sur l'impact réel ou supposé de cette manifestation, il nous paraît difficile d'envisager un préjudice important pour l'espèce même dans le cas du repli n° 4 du fait de l'utilisation actuelle de ces tracés par des pistes régulièrement damées et déjà intensément fréquentées.

De plus, les éléments récents disponibles sur l'évolution des populations de tétras des massifs concernés par la compétition montrent que dans les conditions actuelles de dérangement du massif, l'espèce semble malgré tout capable de restaurer ses effectifs, bien que cela n'exclue pas que le dérangement ait pu retarder cette remontée des effectifs. Le statut peut même être actuellement considéré comme favorable dans le Risoux au moins si on prend les 30 dernières années comme période de référence. Dans le Massacre, la situation est moins claire quand à la possibilité d'une restauration des effectifs car nous manquons de recul pour savoir si l'augmentation récente se confirmera dans les années à venir.

Les éléments présentés ici, relève d'une analyse biologique de l'impact qui, même sans souligner ses limites, ne prend de toute façon pas en compte l'aspect sociologique du dossier, aspect que nous ne voulons toutefois pas négliger. En effet, l'expérience des deux dernières éditions de la TransJurassienne a montré l'impact très négatif sur l'opinion publique locale d'une gestion conflictuelle de ce dossier, où le Grand-tétras apparaît rapidement comme le responsable d'un éventuel défaut de la TransJurassienne. Le fort impact symbolique de cette compétition qui fédère un très grand nombre de personnes bénévoles et génère un intense sentiment d'appartenance à une communauté locale, nécessite que tout soit fait pour éviter que le Grand-tétras devienne le bouc-émissaire des mécontentements d'une partie importante de la population. En effet, les acteurs de la protection de l'espèce (ONCFS, Groupe Tétras Jura), considère que dans ces montagnes humanisées, il est tout simplement impossible de mettre en place des mesures conservatoires, souvent restrictives, sans un minimum de soutien de la population, sans un minimum d'adhésion au concept de protection du patrimoine naturel. Ce soutien ne pourra être obtenu qu'en faisant preuve de pragmatismes et de grandes capacités d'écoute et de dialogue nécessaire à l'obtention de compromis acceptables. Il nous semble que les bases de ce dialogue sont maintenant posées à la suite des réunions constructives qui se sont déroulées ces derniers mois avec Trans'Organisation afin de trouver les compromis nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Il n'appartient qu'à nous de continuer sur cette voie avec toutes les instances responsables du développement économique afin de mieux faire accepter les difficiles exigences d'une espèce aussi vulnérable que le Grand-tétras

Références citées

- Arlettaz, R., P. Patthey, et al. (2007). "Spreading free-riding snow sports represent a novel serious threat for wildlife." *Proceedings of the Royal Society B*: 1-6.
- Brenot, J. F., M. Catusse, et al. (1996). "Effets de la station de ski de fond du plateau de Beille (Ariège) sur une importante population de Grand Tétrás." *Alauda* 64: 247-258.
- Leclercq, B. (1985). "Influence des routes et voies de pénétration humaine sur les comportements de grands tétras et de gélinottes dans le Haut-Jura français." Actes du colloque "Routes et faune sauvage", Strasbourg.
- Ménoni, E. (1994). "Grand tétras et ski de fond." *Bulletin Mensuel de l'O.N.C.* 190: 12-21.
- Montadert, M. (2011). "Statut et tendances démographiques du Grand-Tétrás dans le massif jurassien français.", O.N.C.F./DREAL FC/DREAL RA: 47 p.
- Summers, R. W., J. McFarlane, et al. (2007). "Measuring avoidance by capercaillie *Tetrao urogallus* of woodland close to tracks." *Wildlife Biology* 13: 19-27.
- Tena Pera, J. and M. Mossol Torres (2002). "Estudi parasitológic del gall de bosc d'Andorra (dades preliminars)." *Ministeri Medi Ambient. Governament d'Andorre*: 22 p.
- Thiel, D., S. Jenni-Eiermann, et al. (2008). "Ski tourism affects habitat use and evokes a physiological stress response in capercaillie *Tetrao urogallus*: a new methodological approach." *Journal of Applied Ecology* 45: 845-853.
- Thiel, D., S. Jenni-Eiermann, et al. (2011). "Winter tourism increases stress hormone levels in the Capercaillie *Tetrao urogallus*." *Ibis* 153: 122-133.
- Thiel, D., E. Ménoni, et al. (2007). "Effects of recreation and hunting on flushing distance of capercaillie." *Journal of Wildlife Management* 71: 1784-1792.

Le 31 juillet 2013,

LES ROUSSES | PRÉMANON
LAMOURA | BOIS D'AMONT

Monsieur Hervé BALLAND
Président
TRANS'ORGANISATION
5, rue Lamartine

39400 MOREZ

N/REF : LR/FV/CCSR – 2R1

Objet : Transjurassienne – parcours de repli n°4

Affaire suivie par Laurent RICHARD – Tél. : 03.84.60.52.60

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de communes de la Station des Rousses valide le principe de la fermeture des pistes de ski de fond au public sur le secteur du Massacre ainsi que la piste de ski alpin de la Darbella en cas de repli sur le parcours n°4 de la Transjurassienne.

Cette fermeture n'interviendra qu'en cas de mise en œuvre du parcours de repli n°4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,




François GODIN

Plaquettes Tétr'attention Listing distribution

Offices de tourisme

OT Station des Rousses (Lamoura, Prémannon, Les Rousses, Bois d'Amont)

OT Haut Jura Morez, Morbier, Bellefontaine

OT Val de Mouthe, Chapelle des Bois

Hébergements partenaires

Collège du RoCHAT LES ROUSSES

Lycée de la Savine MORBIER

CNSNMM PREMANON

Les Arobiers LAMOURA

Maison du Montagnon CHAPELLE DES BOIS

Hôtel Club Le Risoux BOIS D'AMONT

Des zones protégées par une réglementation

Depuis 1991, les effectifs du grand tétras ont chuté de plus de 50 %. C'est la raison pour laquelle des zones protégées sont mises en place. Il en existe 5 sur le massif jurassien (4 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 1 réserve naturelle). Les activités humaines y sont réglementées.



Zones protégées par arrêté préfectoral

Cette signalétique indique des sites qui sont protégés et dans lesquels respecter la réglementation, c'est contribuer à transmettre ce patrimoine fragile à nos enfants.

- En période d'enneigement, ou à défaut du 1^{er} décembre au 30 avril, le ski et la randonnée sont réglementés. Le ski n'est autorisé que sur les pistes damées à cet effet. Les autres formes de randonnée (à raquettes, à pied) ne sont possibles que sur les itinéraires balisés pour la raquette. Ne suivez pas les itinéraires de randonnée pédestre prévus pour l'été ! Par exemple, le Crêt Pela, dans le Massacre, n'est pas accessible.
- Du 1^{er} mai au 30 novembre, évitez de sortir des itinéraires balisés pour l'été.
- Toute l'année, les chiens doivent être tenus en laisse.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, la motoneige est partout interdite (sauf dérogation pour exploitation, police, secours...).

Toute personne qui enfreint la réglementation s'expose à une contravention de 4^{ème} classe dont l'amende peut atteindre 750 €.



L'aire de présence du grand tétras s'étend, et c'est heureux, au-delà des sites protégés. Partout, pour éviter de déranger ces oiseaux et de nombreuses autres espèces, toutes symboles de nos paysages sauvages, adoptons le même comportement qu'en zones réglementées.



Pour vos balades sur la Haute Chaîne du Jura, contactez la réserve naturelle :
<http://haute-chaîne-jura.reserves-naturelles.org>
tél. 04 50 41 25 55

Pour plus d'info :



Groupe tétras Jura
www.groupe-tetras-jura.org



Parc naturel régional du Haut-Jura
www.parc-haut-jura.fr • tél. 03 84 34 12 30



TETRA'ATTENTION

Comprendre la réglementation des forêts d'altitude

Hôte discret de nos montagnes, image de forêts à haute valeur paysagère et écologique, le grand tétras est au cœur des réflexions de développement du massif du Jura. Bien des régions nous envient ce patrimoine naturel exceptionnel.



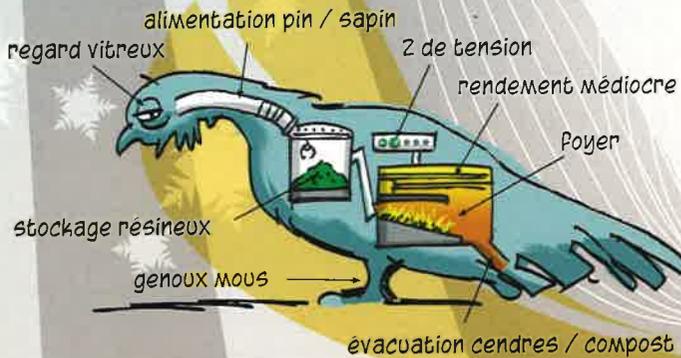
Nous tous, promeneurs, randonneurs, skieurs, ramasseurs de champignons, chasseurs, forestiers, pouvons contribuer à sa préservation par un comportement adapté.

Conception graphique : Roman Cherpentier, Saint-Claude - Impprimerie Simon Graphic - Papier recyclé

Les 4 saisons du Grand Tétrás

Commençons par l'hiver...

À cette période, le grand tétras se nourrit uniquement d'aiguilles de résineux. Pas d'épicéas... non, non... du sapin ou du pin. Cette nourriture ne lui fournit que peu d'énergie. Il faut donc que l'oiseau s'économise. Chaque dérangement occasionné notamment par les activités humaines à cette saison le fragilise un peu plus. Moins réactif face à ses prédateurs, plus sensible au froid, un oiseau trop fréquemment dérangé peut mourir ou, dans le meilleur des cas, déserté les sites pourtant favorables...



Au printemps, les coqs se retrouvent sur les places de chant pour parader et se reproduire. Tout dérangement sur ces places peut entraîner l'arrêt du chant et supprimer ainsi les possibilités de reproduction.

Allumeeeeez le feu!



L'automne est finalement la meilleure saison pour le grand tétras. Les poussins sont à peu près tirés d'affaire, la nourriture abonde et les oiseaux n'ont finalement qu'à se servir pour constituer des réserves de graisse pour l'hiver. Toutes les baies sauvages disponibles sont bonnes : myrtilles, framboises, sorbes, mures...

...et le poulailler, la sûreté de l'emploi, la crèche... ça ne vous tente pas ?



L'été marque la période des pontes et de l'élevage des poussins. La poule dépose ses oeufs dans un nid aménagé à même le sol. Mais elle prend peur facilement et, effarouchée, peut l'abandonner définitivement. Les poussins quittent rapidement le nid et suivent leur mère qui les aide à trouver leur nourriture. Elle les réchauffe en cas de mauvaises conditions climatiques. Respecter la tranquillité des nichées est fondamental pour la survie de l'espèce.

...et en plus, c'est l'époque des vendanges !





Prémanon le 19 octobre 2015

Le Directeur
à
Monsieur le Président de Trans'Organisation

Affaire suivie par A. PINGUET
Tél : 03 84 60 76 95
Réf : DIR 094-15

Objet : Protection de l'environnement/ parcours de repli de la Transjurassienne/ mesures de compensation des perturbations apportées par les sportifs

Monsieur le Président,

Je fais suite à notre séance de travail du 9 courant au cours de laquelle les responsables du Parc naturel régional (PNR) ont expliqué les raisons pour lesquelles le parcours de repli n°4 de la Transjurassienne était pour l'heure refusé, l'autorisation de ce parcours étant assujettie à la mise en œuvre de mesures compensatoires auxquelles il serait judicieux d'associer le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM).

Je vous confirme mon accord sur le principe d'une contribution du CNSNMM à la mise en œuvre de mesures de compensation ciblées, en lien avec les missions qu'il exerce dans les domaines du haut niveau et de la formation.

Comme je l'avais proposé, cette contribution pourrait s'organiser autour de deux axes:

Premier axe : Une **séance de travail et d'échanges** sur l'impact des pratiques sportives de moyenne montagne sur l'environnement associant les responsables du PNR d'une part, les personnels techniques et pédagogiques et les techniciens du CNSNMM d'autre part.

Lors de cette séance de travail, le PNR présenterait au corps enseignant la « charte de bonnes pratiques » qui pourrait être relayée auprès des stagiaires et des athlètes fréquentant l'établissement. Par ailleurs, les enseignements dispensés au sein de l'établissement pourraient, en tant que de besoins, se référer aux supports pédagogiques et à la documentation du PNR dans les domaines intéressant la protection de la nature. A tout le moins, les stagiaires pourraient être invités à consulter le fonds documentaire du PNR sur des points bien déterminés.

Second axe : La mise en place, à la diligence du PNR, d'un **cycle de conférences** traitant de l'impact hiver/été des pratiques sportives sur l'environnement, avec le concours logistique du CNSNMM et l'appui de Trans'Organisation.

Ces conférences, qui se dérouleraient toutes dans les locaux du CNSNMM (a priori la salle de réunion du stade des Tuffes), cibleraient les sportifs locaux plus que les vacanciers et proposeraient une approche graduelle et structurante de la problématique sport-environnement.

Mes services reprendront contact avec Monsieur Benjamin GUISLAIN et Madame Anne Sophie VINCENT pour avancer plus concrètement sur chacun de ces deux axes qui, au demeurant, par leur dimension, doivent être entendus dans un cadre moins factuel et beaucoup plus global qui croise parfaitement les missions de l'établissement.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Arnaud PINGUET

Copie à M. Benjamin GUISLAIN, directeur du PNR.



Parc
naturel
régional
du Haut-Jura

Parc naturel régional

Haut-Jura

TransOrganisation
Monsieur le Président
Espace Lamartine – BP 20126
39404 MOREZ Cedex

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardeche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du nord

Nos réf. ASV/975

Lajoux, le 20 octobre 2015

Objet : *Parcours de repli de la Transjurassienne – Développement d'un partenariat CNSNMM – Pnr du Haut-Jura*

Monsieur le Président,

Suite à la réunion du 9 octobre dernier que vous nous avez proposée au Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne, je tenais, par ce courrier, à vous remercier à nouveau de votre initiative qui montre, s'il le fallait encore, que TransOrganisation a pris toute la mesure des enjeux environnementaux et s'inscrit comme acteur d'une meilleure intégration des usages. Je me félicite à nouveau du chemin parcouru depuis 2011 et vous réitère le soutien du Parc et son accompagnement dans vos projets pour que ces derniers puissent se dérouler sans porter atteinte au patrimoine naturel sensible de notre territoire.

Je vous confirme donc le vif intérêt et la grande motivation que le Parc aura à travailler avec le CNSNMM pour asseoir davantage encore, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques sportives de pleine nature, en particulier les activités nordiques (notamment dans et à proximité de la forêt du Massacre et du Bois de Ban-Arobiers).

Ce travail en commun, que nous proposons d'organiser autour de deux axes, ainsi que développé le 9 courant, est, me semble-t-il, de nature à accompagner le parcours de repli n°4 de la Transjurassienne et les mesures d'évitement et de réduction que propose votre dossier.

Ainsi, nous prendrons contact d'ici la fin de cette année avec les services du CNSNMM de façon à :

**Maison du Parc
du Haut-Jura**

29, le Village - 39310 LAJOUX

Tél. : 03 84 34 12 30

Fax : 03 84 41 24 01

www.parc-haut-jura.fr

parc@parc-haut-jura.fr

- **échanger** avec les personnels (techniques et pédagogiques) sur l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur la biodiversité (en particulier la faune en hiver) et travailler avec eux sur la diffusion de chartes de bonnes pratiques et autres supports d'information et de sensibilisation (plaquette Tétr'Attention par exemple)

- **développer** un cycle de conférences sur les enjeux de conciliation d'usages et sensibilités environnementales, avec l'appui logistique et la communication du CNSNMM et de TransOrganisation. Ces conférences viseront un public de sportifs locaux et de vacanciers.

Mes services (Anne-Sophie VINCENT) restent à votre disposition pour tout renseignement et accompagnement que vous pourriez solliciter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes chaleureuses salutations.

Jean-Gabriel NAST
Président



Communiqué de presse

Trois journées de quiétude pour le Massacre

Laissons souffler la nature !

C'est ce que les communautés de communes de la Station des Rousses et de Haut-Jura Saint-Claude, les communes de Lajoux, Prémanon et Lamoura, TransOrganisation et le Parc du Haut-Jura vous proposent.

Elle est notre terrain de jeu, notre patrimoine, l'attractivité de notre territoire.
Et si nous la laissons se ressourcer le temps de trois jours ?

Avec chacun et chacune, relevons le défi : personne dans la forêt du Massacre du 29 avril au 1^{er} mai. Trois jours sans skieur, sans vététiste, sans randonneur ni promeneur, sans coureur à pied et... sans voiture. Trois jours de quiétude « rendues » à la biodiversité qui fait la richesse des forêts d'altitude du Haut-Jura.

Ainsi, nous invitons tous les Hauts-Jurassiens de toujours ou d'un jour, à être, tout comme nous, acteurs de la préservation et de la valorisation de notre environnement.

Pour cela, durant ces trois jours, privilégions les activités en dehors du Massacre. Il y a de quoi faire ! Balade autour des lacs des Rousses et de Lamoura, visite de la Maison du Parc, Commando Games au Fort des Rousses, Orientation sur le village des Rousses, espace des mondes polaires, musée de la Boissellerie, musée du Lapidaire, caves d'affinage du Fort des Rousses, randonnée sur les Hautes-Combes ou ailleurs et bien d'autres idées encore pour s'amuser et en profiter !

Cette opération est menée avec l'appui des associations de protection de la nature et des services de l'Etat.





La Transjurassienne 2017 Bilan d'édition

Pour cette Transjurassienne 2017, le parcours a dû être modifié, compte tenu du faible enneigement. Un parcours inédit a donc été envisagé pour proposer un parcours intéressant tout en évitant la zone sensible du Massacre. D'une longueur de 47km entre Bois d'Amont et Prémanon, il a permis la tenue des épreuves du samedi et du dimanche. Les retours des coureurs et des bénévoles sur le terrain sont positifs.

1. Bilan Sportif

Avec un total de 3629 inscrits sur les épreuves du week-end, cette édition 2017 est une année correcte en termes de participation compte tenu de l'annulation de 2016. Nous comptons un recul de 23% par rapport à 2015, qui peut s'expliquer également par un début de saison tardif (mi janvier).

85% d'entre eux ont pris part à une épreuve longue (Transju'Classic, Transjurassienne ou Transju'Marathon) et plus de 200 skieurs ont poussé le défi plus loin en participant à l'UltraTrans combinant les épreuves Transju'Classic et Transjurassienne.

23 nations étaient représentées cette année.

On estime que 10.000 spectateurs ont suivi les épreuves, répartis le long du parcours et tout au long de la journée, sur les axes routiers et les villages traversés par le tracé.

Les points de présence du public sont les suivants : stade de départ à Bois d'Amont, centre du village aux Rousses, ravitaillement et départ de La Darbella, ravitaillement du VVL, ravitaillement du Chalet Double, stade d'arrivée à Prémanon.

L'épreuve classique a vu la première victoire d'Alexis JEANNEROD, rejoint sur la première marche par Marie KROMER, qui signe également sa première victoire.

Côté skating, Robin DUVILLARD chez les hommes et Maria GRAEFNINGS chez les dames ajoutent leurs noms au palmarès de La Transjurassienne tout comme Jules TISSOT et Elise NICOLAS sur la Transju'Marathon.

2. Bilan sécurité

Dans le cadre de la mesure Vigipirate, différentes mesures ont été mises en place :

- vérification à l'entrée et à la sortie du salon à Morez, vendredi et samedi par des bénévoles.
- vérification à l'entrée et à la sortie du restaurant coureurs et des vestiaires à Prémanon par un agent de sécurité et un bénévole aux deux endroits.
- vérification de la correspondance des sacs vestiaires et des dossards coureurs.

Aucun problème n'est à déclarer.

3. Bilan des mesures de protection de l'environnement mises en place

L'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 demande, dans son article 2, de respecter strictement les dispositions fixées par l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2015 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Dans la suite de ce document, il est fait référence aux articles de cet arrêté inter-préfectoral.

3.1. Le parcours

La neige présente sur le Massif Jurassien depuis mi-janvier a fait défaut sur la fin du parcours nominal 2 semaines avant la tenue des épreuves. Malgré le travail des gestionnaires de pistes et les chutes de neige de la semaine précédente, les conditions n'ont pas été réunies pour maintenir la course sur le parcours nominal. Un nouveau parcours de 47km reliant Bois d'Amont à Prémanon a donc été proposé. Celui-ci emprunte une partie du parcours nominal entre Bois d'Amont et La Darbella et une partie du parcours de repli n°3 entre La Darbella et Prémanon. Il a permis d'éviter l'utilisation du parcours de repli n°4 et le passage dans la zone sensible du Massacre. La Transjurassienne 2017 a donc pu se dérouler dans de bonnes conditions d'enneigement et de sécurité.

3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Sur ce parcours, aucune zone de sensibilité hivernale du Grand tétras n'est présente. Trois zones Natura 2000 sont concernées, parties du parcours nominal ou du parcours de repli n°3, empruntant uniquement les pistes commerciales.

3.2.1. Installation

L'installation des sites de l'organisation (départ, arrivée et 4 ravitaillements) s'est effectuée via les voies de communication existantes. Aucun de ses sites n'a nécessité l'acheminement du matériel par les machines des gestionnaires de pistes dans le cadre de leur travail quotidien.

3.2.2. Survol

Aucun aéronef de notre organisation n'a survolé les aires de sensibilité. Seul Dragon 25 aurait pu survoler le parcours dans le cadre de sa mission de sécurité. Il n'y a donc eu aucun survol au dessus du parcours en raison des épreuves.

3.2.3. Présence du public

Seuls les skieurs inscrits à l'épreuve sont autorisés sur les pistes du parcours, privatisées par les gestionnaires à cette occasion, et ce pour la durée de l'événement.

Des panneaux sont installés par les gestionnaires de pistes sur les cabanes à badge pour avertir les skieurs du passage de la course et nous incitons le public, à travers notre communication, à se rendre sur les points « stratégiques », sur ce parcours 2017, zones de départ et arrivée, zones de ravitaillement, villages traversés par le parcours, proximité immédiate de la route.

Notre organisation a prévu un système de panneaux pour informer nos skieurs et le public des zones sensibles. Pour l'édition 2017, ces panneaux ont été installés en début d'hiver pour toute la saison, lors de la pose de la signalétique, le long de la piste de La Transjurassienne avec un message adapté aux zones sensibles APPB et hors APPB, comme nous l'avons conjointement adopté avec l'ONCFS et le PNR du Haut Jura.

3.2.4. Fartage & sonorisation

Aucun stand de fartage ni aucun dispositif sonore n'a été installé dans des zones sensibles.

3.2.5. Motoneiges

Malgré une autorisation pour l'utilisation de 9 motoneiges, en 2017, seules 6 motoneiges le samedi et 7 motoneiges le dimanche ont été utilisées pour cette édition, pour les besoins en sécurité, ouverture (1 motoneige) et fermeture (1 motoneige) de course.

Une motoneige supplémentaire a été utilisée pour les besoins de couverture médiatique, de production télévisuelle et de retransmission en direct.

3.2.6. Développement durable

Nous sommes engagés dans une démarche de développement durable depuis 2009 et avons, année après année, amélioré les aspects liés au tri des déchets avec la collaboration du SICTOM du Haut-Jura. Des consignes de tri sont données à nos bénévoles sur chaque site de ravitaillement et également au restaurant coureurs à l'arrivée à Prémamanon.

Les skieurs sont sensibilisés par le biais de nos posts Facebook, de notre site internet ainsi que du Guide Transjurassienne distribué à chacun (4500 exemplaires imprimés).

Dans ce même esprit, nous avons reconduit notre système de navettes au départ des principaux lieux d'hébergement permettant de limiter le nombre de véhicules circulant les jours de compétition.

Nous incitons également les participants au co-voiturage par le biais de notre site internet (Infos pratiques/transports).

3.2.7. Information et formation du personnel et bénévoles

Des réunions de préparation sont organisées périodiquement avec les responsables par secteur afin d'informer les bénévoles des engagements de notre comité d'organisation ainsi que des précautions à prendre dans la réalisation des tâches de chacun.

Le 14 décembre 2016 nous avons réuni les responsables du damage et les pilotes de machines et un document technique « Roadbook préparation des pistes » précisant entre autres les aspects de signalétique zones sensibles a été distribué à chacun.

Des réunions d'information générale sont également organisées, à destination de l'ensemble des bénévoles (15 décembre 2016 et 3 février 2017) durant lesquelles les enjeux environnementaux sont rappelés, avec les éléments transmis par le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura.

3.3. Mesures d'évitement et de réduction en matière de communication

Notre personnel, bénévoles et employés, a bénéficié des connaissances du Groupe Tétrás Jura et du PNR du Haut Jura pour pouvoir répondre plus justement aux interrogations et inquiétudes des participants au quotidien (téléphone, visites et e-mails).

3.3.1. Plaquette Tétr'attention

Nous avons fait rééditer la plaquette pour 2015 (4000 flyers français et 1000 flyers anglais).

Nous en avons mis à disposition dans nos bureaux et sur le stand tenu conjointement par le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura sur le Salon du Nordique à Morez.

La plaquette a également été distribuée par nos soins dans les offices de tourisme du parcours ainsi que dans les hébergements partenaires.

3.3.2. Sensibilisation sur la réduction des impacts

Nos pilotes de motoneige sont sensibilisés lors de la réunion de briefing à J-4. Des consignes claires leur sont transmises pour le respect des compétiteurs mais également des zones de sensibilités.

Les speakers intervenant sur les sites de départ et d'arrivée mais également sur le Salon du Nordique reçoivent un dossier rappelant le programme, les chiffres clés de l'édition, les favoris, les partenaires et les consignes importantes dont le passage en zone sensible et l'importance de respecter le balisage et le silence des Montagnes du Jura.

3.3.3. Communication Trans'Organisation/Groupe Tétrás Jura

Notre site internet comporte une page entièrement dédiée à la sensibilisation des skieurs et du grand public de la nécessité de protection du Grand Tétrás, réalisée conjointement avec le Groupe Tétrás Jura (Présentation/Développement durable/Sensibilisation Grand Tétrás). Plus de 1000 visiteurs ont consulté les pages relatives au Développement durable sur notre site internet et 313 visiteurs ont consulté la page relative à la sensibilisation à la protection du Grand Tétrás.

La veille sur les forums a été reconduite de notre côté mais aucun débordement ni polémique n'ont été soulevés.

La mise en place cette année de posts Facebook a permis d'atteindre 14977 personnes dont 1698 ont réellement lu les publications et interagit avec les utilisateurs Facebook. 3 posts ont été publiés mettant en avant les richesses de 2 sites du parcours, à savoir la géologie à la Combe du Lac, les prairies de fauche sur Les Rousses et un post sur la présence du PNRHJ et du GTJ sur le salon à Morez.

Le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura ont également bénéficié d'une mise à disposition d'un espace sur le Salon du Nordique afin de rencontrer les participants et de vulgariser les démarches obligatoires liées à l'obtention des autorisations et la nécessité de protection du Grand Tétrás et des autres espèces.



3.4. Mesures de compensation

Comptages scientifiques

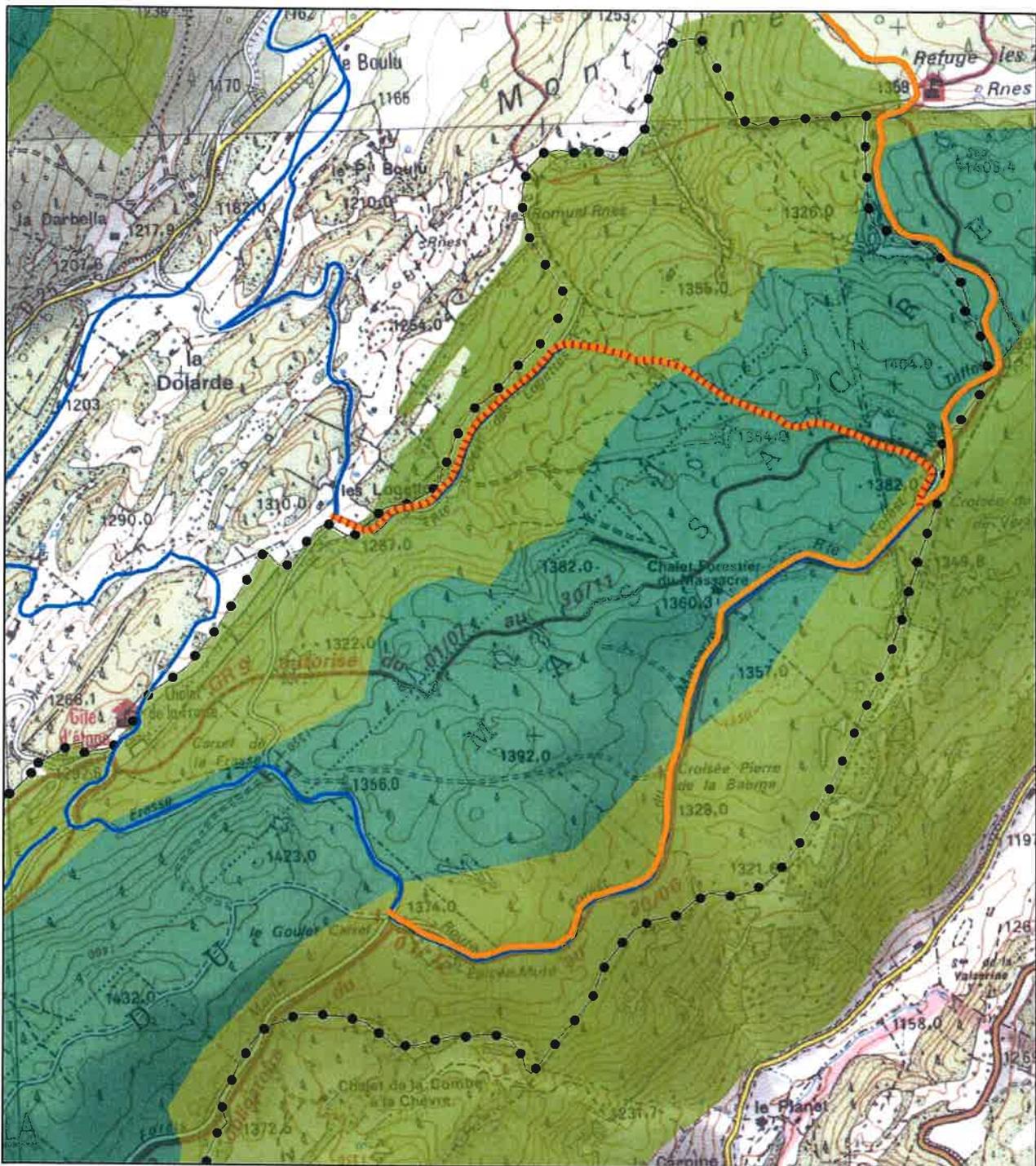
Nos bénévoles ont pris part au comptage de tétraonidés organisés par le Groupe Tétrás Jura et l'ONCFS sur les Massifs du Risoux et du Risol en 2016. Ainsi 2 bénévoles et 2 salariés se sont joints aux battues. Nous reconduirons cette action en 2018.

4. Conclusion

Depuis plusieurs années Trans'Organisation est engagée dans une démarche de Développement Durable qui intègre les aspects sociétaux, économiques et environnementaux, tous trois très importants. Nous prenons en compte la protection des milieux et espèces sensibles dans le cadre de l'organisation de nos événements et nous nous attachons à porter un discours de développement durable intégrant particulièrement cette dimension environnementale.

Nos membres dirigeants sont de plus en plus conscients de la responsabilité supplémentaire qui est la notre en matière environnementale. L'exposition médiatique et le renom de La Transjurassienne donne un plus grand impact aux messages que nous lançons. Mais cela ne doit pas faire oublier que Trans'Organisation est une association loi 1901 qui repose principalement sur nos 1000 bénévoles sans qui rien ne serait possible et qui doit donc tenir compte des sensibilités de chacun.

Pistes fermées à la fin des vacances scolaires hivernales à titre de mesure compensatoire



Légende

-  Arrêtés de Protection de Biotope
-  Aire sensible Grand Tétrés
-  Sites Natura 2000
-  Pistes commerciales Les Rousses
-  Piste non damée après le 15 Mars (APPB)

Pistes commerciales concernées par la mesure compensatoire

-  Pistes non damées après le premier WE de mars



© PNRHJ / Trans'organisation

© IGN BD-Ortho

Reproduction interdite - Août 2016



3. Liste des espèces protégées à plus fort enjeu susceptibles d'être présentes sur chacun des parcours le jour de la course et faisant l'objet de la demande de dérogation

	Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom français)	liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	liste rouge nationale	liste rouge régionale	Textes	Parcours concerné												impact de la course		
								n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12			
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Europe	LC	LC	EN	VU	Orange, Yellow, Green, Cyan, Red	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Felis silvestris</i>	Chat Sauvage	LC	LC	LC	LC	Orange, Yellow, Green, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	LC	LC	LC	LC	Orange, Yellow, Brown, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	LC	LC	VU	NT	Orange, Yellow, Brown, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	LC	LC	VU	VU	Orange, Yellow, Brown	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PS
	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	LC	LC	EN	CR	Orange, Yellow, Brown, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PS
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC	LC	LC	Orange, Yellow, Brown, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	bouvreuil pivoine	LC	LC	VU	DD	Orange, Yellow, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	LC	LC	LC	LC	Orange, Yellow, Cyan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS
	<i>Bubo Bubo</i>	Hibou Grand Duc	LC	LC	LC	VU	Orange, Yellow, Brown, Cyan													X	NS	

LEGENDE

Niveau de vulnérabilité

- CR** Au bord de l'Extinction
- EN** En danger
- VU** Vulnérable
- NT** Potentiellement menacé
- LC** Non menacé
- DD** Données insuffisantes

Impact de la course

- NS** - Incidence Non Significative
- PS** - Potentiellement Significatif

Textes internationaux

- Yellow Convention de Berne
- Orange Convention de Bonn
- Light Orange Convention CITES

Textes communautaires

- Brown Directive Oiseaux
- Green Directive Habitats

Textes nationaux

- Cyan Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Light Cyan Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Red Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département